

# Sommaire

<b>CHIFFRES CLÉS</b> .....	4	<b>SECURITÉ ET POLICE DE LA CHASSE</b> .....	43
<b>LES MISSIONS</b> .....	4	<b>LE MOT DU CO-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION GRANDE FAUNE : PHILIPPE FRANÇOIS</b> .....	48
LE SERVICE ADMINISTRATIF.....	4	<b>LA GRANDE FAUNE</b> .....	49
LE SERVICE TECHNIQUE.....	5	LE CERF ÉLAPHE.....	49
COORDINATEURS DÉPARTEMENTAUX.....	5	LE CHEVREUIL EUROPÉEN.....	51
PRÉVENTION DES DÉGÂTS .....	5	LE SANGLIER.....	54
LE SERVICE DES AGENTS.....	5	LES DÉGÂTS DE GRAND GIBIER.....	56
<b>LA COMPOSITION ET L'ORGANISATION</b> .....	6	LA FRUCTIFICATION FORESTIÈRE.....	59
LE BUREAU DE LA FDC 59.....	6	L'AGRAINAGE DISSUASIF.....	60
LES COMMISSIONS FÉDÉRALES .....	6	LE SERVICE PRÉVENTION.....	61
<b>LE GUICHET UNIQUE</b> .....	7	<b>LE MOT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION MIGRATEURS TERRESTRES : ANDRÉ BILLOIR</b> .....	62
<b>LE MOT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION GIBIER D'EAU : GUILLAUME PUPPINCK</b> .....	9	<b>LES MIGRATEURS TERRESTRES</b> .....	63
<b>OISEAUX D'EAU</b> .....	10	LA BÉCASSE DES BOIS .....	63
<b>LES SITES DE LA FONDATION POUR LA PRÉSERVATION DE LA NATURE</b> .....	17	<b>LE RÉSEAU ISNEA</b> .....	65
L'ÉTANG CHABAUD-LATOUR À CONDÉ-SUR-L'ESCAUT .....	17	LES OISEAUX NICHEURS.....	65
LA HUTTE DE LA FONDATION À HONDSCHOOTE, DITE « LA BÉCASSE »	18	LES OISEAUX DE PASSAGE .....	66
<b>LE MOT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION « PETIT GIBIER » : MATHIEU DELPORTE</b> .....	19	LES OISEAUX HIVERNANTS .....	67
<b>LA PETITE FAUNE SÉDENTAIRE DE PLAINE</b> .....	20	<b>LE MOT DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION ESOD : CATHERINE DELBECQ</b> .....	68
LE LIÈVRE D'EUROPE.....	20	<b>LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS (ESOD)</b> .....	69
LA PERDRIX GRISE.....	31	<b>LE MOT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION SANITAIRE : PATRICK COUSTENOBLE</b> .....	74
LE LAPIN DE GARENNE.....	33	<b>SANITAIRE</b> .....	75
LE FAISAN COMMUN .....	34	LE RÉSEAU SAGIR .....	75
<b>LE MOT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION AMÉNAGEMENTS ZH, PLAINES ET FORÊT : BENJAMIN RIVENET</b> .....	35	LA GRANDE FAUNE.....	75
<b>L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES</b> .....	36	LA PETITE FAUNE .....	78
<b>LE MOT DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION « COMMUNICATION » : LAURIE DUHAUDT</b> .....	41	<b>LE MOT DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION « ANIMATIONS, FORMATIONS, JEUNES CHASSEURS » : CHARLÈNE LEBRUN</b> .....	79
<b>LA COMMUNICATION</b> .....	42	<b>FORMATION</b> .....	80
		LES FORMATIONS.....	80

# Chiffres clés

## Saison 2024-2025

21 653 chasseurs dans le département du Nord  
2 accidents recensés par l'OFB  
16 procédures « timbre amende » liées à des infractions en matière de sécurité  
773 personnes formées au permis de chasser en 2025  
7 216 personnes formées à la formation décennale « sécurité » depuis fin 2021  
3 374 associations, sociétés ou chasses privées sur le territoire  
384 326 hectares chassés dans le PGCA lièvre  
34 006 attributions d'un bracelet lièvre  
48 km de haies plantées depuis novembre 2020  
12 barres d'effarouchement mises à disposition  
1 740 ha de couverts après moisson semés et 78 ha de couverts « biodiversité »  
1 781 attributaires d'un plan de chasse chevreuil pour le triennal 2023-2026  
4 091 sangliers prélevés  
188 331 € d'indemnités dégâts versées  
123 ha de surfaces détruites  
13 360 abonnés à notre page Facebook FDC59 en mars 2026  
27 salariés

## Les missions

La FDC 59 est une association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement.

- Elle regroupe les 21 653 chasseurs du département du Nord.
- Elle représente les chasseurs au niveau des administrations départementales y compris devant les différentes juridictions.
- Elle participe à la gestion des espèces et des espaces.
- Elle est gérée par un conseil d'administration.

### Ses différentes missions :

- Validation du permis de chasser
- Formations (permis de chasser, piégeage, sécurité à la chasse, formation décennale...)
- Lutte contre le braconnage, suivi des infractions
- Prévention et indemnités des dégâts du grand gibier
- Veille sanitaire des espèces chassables (prélèvements, analyses...)
- Suivi de l'évolution des espèces chassables (comptages, gestion des prélèvements...)
- Aménagement de territoires et gestion des habitats (couverts biodiversité, haies, zones humides...)
- Action pédagogique auprès du grand public

La FDC 59 emploie 27 salariés répartis dans 3 services : le service administratif, le service technique et le service des agents. Ils contribuent à mener à bien les différentes missions de la Fédération.

### Le service administratif

Accueil, secrétariat administratif et technique, comptabilité et communication Tel. 03 20 41 45 63

Carlos DE ALMEIDA ([dealmeida@chasse59.net](mailto:dealmeida@chasse59.net)) : directeur administratif et financier



**Claire BATALIE** ([cbatalie@chasse59.net](mailto:cbatalie@chasse59.net)) : secrétariat, responsable du guichet unique  
**Perrine FLORENT** ([pflorent@chasse59.net](mailto:pflorent@chasse59.net)) : secrétariat,  
gestion de l'informatique et des prestataires  
**Déborah LAMBERT** ([dlambert@chasse.net](mailto:dlambert@chasse.net)) : secrétariat,  
gestion de l'informatique et des prestataires  
**Amélie BOEYKENS** ([aboeykens@chasse59.net](mailto:aboeykens@chasse59.net)) : secrétariat et comptabilité  
**Angélique DESPINOY** ([adespinoy@chasse59.net](mailto:adespinoy@chasse59.net)) : secrétariat et formations

### Le service technique

**François AUROY** : ([fauroy@chasse59.net](mailto:fauroy@chasse59.net)) : directeur technique

### Coordinateurs départementaux

**Grégory BINOIT** ([gbinoit@chasse59.net](mailto:gbinoit@chasse59.net)) : pôle « formations »  
**Philippe IVANIC** ([pivanic@chasse59.net](mailto:pivanic@chasse59.net)) : suivi technique « petit gibier », valorisation de la venaison, formation et suivi des responsables et structures cynégétiques, GIC, ACCA, VNF  
**Ivan SION** ([ision@chasse59.net](mailto:ision@chasse59.net)) : PGCA Lièvre, Plan de chasse Grand gibier  
**Laurent PAUWELS** ([lpauwels@chasse59.net](mailto:lpauwels@chasse59.net)) : CYNEF, ESOD, suivi « sanitaire »  
**Philippe CARIDROIT** ([pcaridroit@chasse59.net](mailto:pcaridroit@chasse59.net)) : politique « gibier d'eau », bases de données techniques, drone  
**Julien LUTTUN** ([jluttun@chasse59.net](mailto:jluttun@chasse59.net)) : politique « zones humides », terrains de la Fondation, ISNEA, bases de données techniques et cartographie  
**Damien BREBION** ([dbrebion@chasse59.net](mailto:dbrebion@chasse59.net)) : politique « aménagement des territoires de plaine », communauté d'agglo et EPCI, migrateurs terrestres  
**Gilles de VALICOURT** ([devalicourt@chasse59.net](mailto:devalicourt@chasse59.net)) : communication, politique « grand gibier »

### Prévention des dégâts

**Éric JOURDAIN** ([ejourdain@chasse59.net](mailto:ejourdain@chasse59.net))

### Le service des agents

**Olivier DECOUT** ([odecout@chasse59.net](mailto:odecout@chasse59.net)) : responsable des agents de développement, police de la chasse

**Jean-Luc DELCOURT** : 06.08.57.04.26 - ([jldelcourt@chasse59.net](mailto:jldelcourt@chasse59.net)),  
chef de service adjoint, référent police de la chasse

**Maxime GALET** : 06.25.74.26.43 - ([mgalet@chasse59.net](mailto:mgalet@chasse59.net)), chef de service adjoint référent politique fédérale-terrain-interface avec les adhérents

### Agents territoriaux

**Bastien OGEZ** : 06.41.66.36.06 - ([bogez@chasse59.net](mailto:bogez@chasse59.net))

**Jean Matthieu BOURDON** : 06.08.57.04.57 - ([jmbourdon@chasse59.net](mailto:jmbourdon@chasse59.net))

**Quentin LECOEVRE** : 06.89.95.37.76 - ([qlecoevre@chasse59.net](mailto:qlecoevre@chasse59.net))

**Philippe DEVLEESCHAUWER** : 06.85.52.47.07 - ([pdevleeschauwer@chasse59.net](mailto:pdevleeschauwer@chasse59.net))

**Sébastien DERACHE** : 06.41.66.36.05 - ([sderache@chasse59.net](mailto:sderache@chasse59.net))

**Jonathan PIETTE** : 06.08.57.04.58 - ([jpiette@chasse59.net](mailto:jpiette@chasse59.net))

**Justin COLLETTE** : 06.08.57.04.54 - ([jcollette@chasse59.net](mailto:jcollette@chasse59.net))

**Romain HIDE** : 06.85.52.47.05 - ([rhide@chasse59.net](mailto:rhide@chasse59.net))

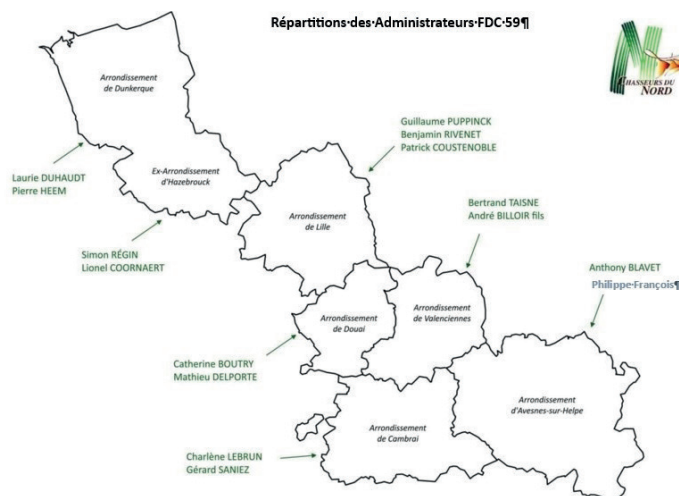
# La composition et l'organisation

## Le Bureau de la FDC 59

**PRÉSIDENT** : Simon RÉGIN  
**VICE-PRÉSIDENT** : Guillaume PUPPINCK  
**VICE-PRÉSIDENT**) : Gérard SANIEZ  
**SECRÉTAIRE** : Pierre HEEM  
**TRÉSORIER** : Lionel CORNAERT  
**TRÉSORIER ADJOINT** : Anthony BLAVET  
**CONSEILLÈRE** : Catherine DELBECQ  
**CONSEILLER** : Benjamin RIVENET

## Les commissions fédérales

- Commission « Petit gibier »  
**Président** : Mathieu DELPORTE
- Commission « Aménagement des territoires ZH, plaines et forêts »  
**Président** : Benjamin RIVENET
- Commission « Communication »  
**Présidente** : Laurie DUHAUDT
- Commission « Animations, Formations, Jeunes chasseurs »  
**Présidente** : Charlène LEBRUN
- Commission « Finances »  
**Président** : Lionel CORNAERT
- Commission « Sécurité à la chasse »  
**Président** : Bertrand TAISNE
- Commission « Migrateurs terrestres »  
**Président** : André BILLOIR
- Commission « Grande faune »  
**Présidents** : Simon RÉGIN et Philippe FRANCOIS
- Commission « ESOD »  
**Présidente** : Catherine DELBECQ
- Commission « Sanitaire »  
**Président** : Patrick COUSTENOBLE
- Commission « Gibier d'eau »  
**Président** : Guillaume PUPPINCK
- Délégués Challenge national des chasseurs de France (anciennes Journées Saint-Hubert)  
**Bertrand TAISNE et Anthony BLAVET**



# Le guichet unique

## Saison 2024-2025

- Nombre de validations prises dans le Nord (départementales, nationales et temporaires) :
  - Validations départementales : 10 662
  - Validations nationales : 10 991 (les validations nationales sont désormais plus nombreuses que les départementales)
  - Validations temporaires : 847 (3 jours, 9 jours, départementales ou nationales)
- Taux de permis validés par internet : 57,9%
- Nombre de timbres sanglier : 2 881

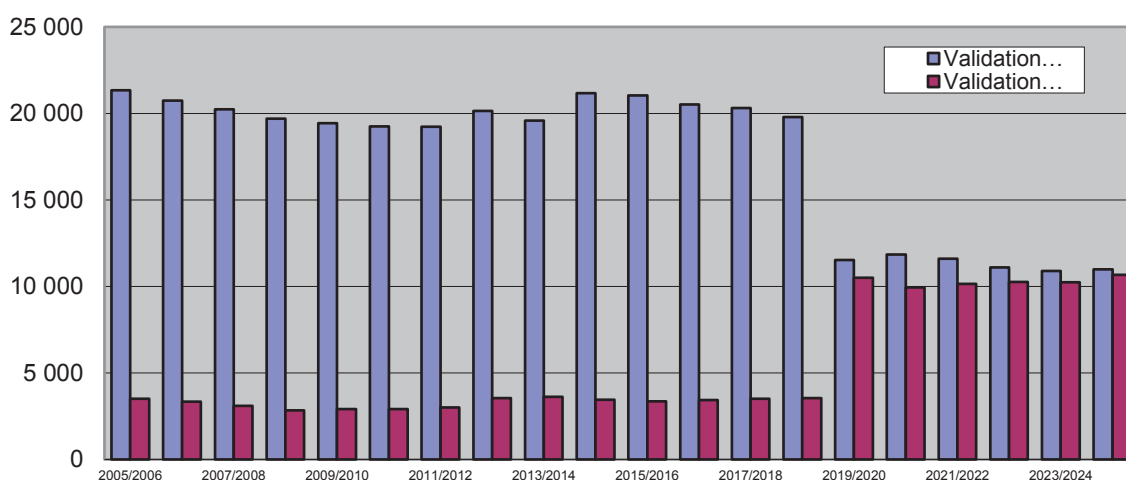
En juin 2019, la mise en place de la réforme de la chasse a vu la validation nationale du permis de chasser passer de 331,68€ à 205,72€ (tarif hors abonnement au journal) en contrepartie des missions de services publics octroyées aux fédérations départementales des chasseurs et des missions des chasseurs au profit de la biodiversité.

De ce fait, nous avons assisté à une forte progression des permis nationaux dans le Nord qui sont passés de 3 545 chasseurs (saison 2018/2019) à 10 501 chasseurs (saison 2019/2020).

A contrario, les validations départementales ont baissé de manière significative, passant de 18 124 chasseurs (saison 2018/2019) à 11 526 chasseurs (saison 2019/2020), hors validations bi-départementales.

Pour la saison 2024-2025, nous comptons 10 662 validations départementales contre 10 991 validations nationales.





Evolution du nombre de validations départementale et nationale

Les validations bi-départementales n'existent plus depuis la mise en place du permis national à tarif unique (saison 2019/2020). Il y avait 1 672 validations bi-départementales pour la dernière saison en 2018/2019.

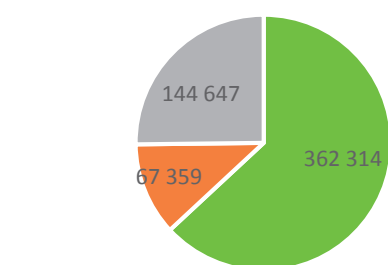
De même, les validations temporaires sont passées de 1 797 (saison 2018/2019) à 783 (saison 2019/2020). Pour la saison 2024-2025, nous comptons 1084 validations temporaires.

Par ailleurs, les statuts-type de la Fédération départementale des chasseurs du Nord (arrêté ministériel du 11 février 2020) prévoient que les bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion sont obligatoirement affiliés à celle-ci et qu'une offre de services complémentaires peut être exercée moyennant une contractualisation, à minima d'une durée d'une année, et selon des modalités financières validées en assemblée générale.

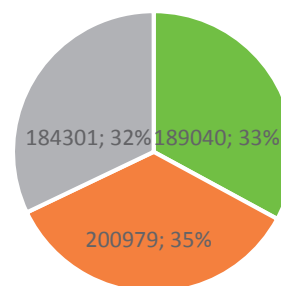
En conséquence, La Fédération départementale des chasseurs compte 3 375 adhérents territoriaux en 2024-2025 (associations, sociétés ou chasses privées) dont 2 408 sont en affiliation simple (71 %) dénommée « contrat d'adhésion territoriale » (CAT) et 967 en contrat multi-services dénommé « contrat d'adhésion territoriale optionnel » (CATO).

Les surfaces cumulées de ces territoires sont de 189 040 ha en CAT et 200 979 ha en CATO sur le département qui compte, par ailleurs, 574 320 ha de surface totale dont 362 314 en surface agricole utile (SAU) et 67 359 en bois et forêts.

Surface département du Nord : 574 320 ha



- Surface agricole utile
- Bois et Forêt
- Autres



- CAT
- CATO
- surfaces non contractualisées (bâti, réserves, etc.)

Répartition de l'occupation du sol au sein du département du Nord (en ha) et répartition des surfaces en contrat



# Le mot du Président de la commission Gibier d'eau : Guillaume Puppinck



*Chers chasseresses et chasseurs du Nord*

*La commission Gibier d'eau regroupe 17 participants (7 élus, 5 agents, 5 techniciens). Elle veille à l'organisation de la pratique de la chasse pour plus de 10 000 adhérents nordistes. Ses missions consistent en l'application et la mise en œuvre des textes réglementaires, la gestion des zones de naturelles, la défense des intérêts des chasseurs, et bien sûr, la gestion des crises sanitaires. En outre, nous nous engageons à transmettre une information claire et objective des situations, et sommes particulièrement investis dans l'accueil des jeunes permis. Nous défendons une chasse moderne, durable et responsable, et considérons que nous portons une responsabilité pour une pratique ancestrale et populaire.*

*La saison 25/26 fut chargée en objectifs et sujets : Durant l'été, nous avons tout d'abord mobilisé les acteurs départementaux pour soutenir le combat national contre les projets d'arrêtés ou recours devant le conseil d'état.*

- En septembre, nous avons lancé le projet national ChassAdapt. Bien qu'imparfait, nous considérons cet outil comme le maillon central de la chasse de demain. La gestion adaptative du gibier est une thématique logique de notre pratique.*
- En novembre, nous avons négocié un protocole grippe aviaire avec nos partenaires de l'administration. Avancée majeure dans le département, saluée par de nombreux chasseurs, qui nous a permis de traverser 7 épisodes de contamination, sans aucune fermeture de la chasse. Ce résultat remarquable ne nous éloigne pas de l'objectif d'amélioration que nous nous fixons pour la prochaine saison. Rien ne se fera sans une attitude bio sécuritaire renforcée !*
- En janvier, nous avons pu comptabiliser toutes les ailes récoltées durant la saison via nos partenaires, et dans les points de collecte. C'est ainsi que nous avons atteint le nombre de 3.000 ailes, objectif réalisé ! Les chasseurs, Les associations et les lecteurs ont fait un travail remarquable !*

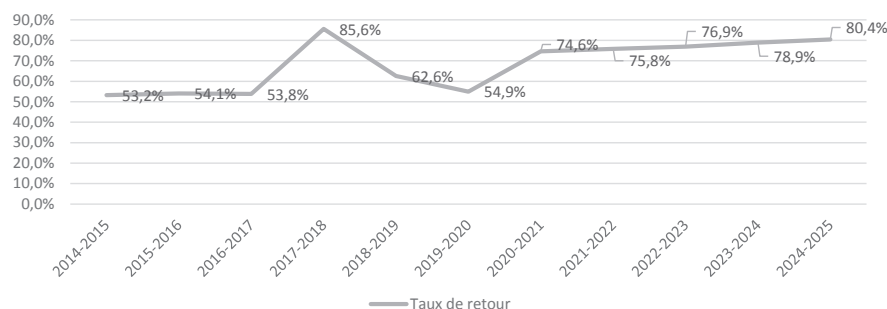
*Au cours des 4 réunions de commission nous avons aussi organisé et acté un programme d'accueil et de découverte pour les jeunes chasseurs. Ainsi, pour la prochaine saison, en collaboration avec les associations spécialisées, nous proposerons un programme de découverte de la chasse du gibier d'eau, sur la base d'une mise à disposition de nuits de hutte, avec un accompagnement de spécialistes locaux. Une belle opportunité de premier contact avec cette merveilleuse passion.*

*Enfin, la commission a intensifié son travail de support et de contact avec les chasseurs. Le service technique est pleinement investi dans les programmes nationaux tels LIMICOLIRE, AVIFAUNE patrimoniale, ISNEA... et les agents ont retrouvé le contact du terrain et des adhérents pour former, sensibiliser, et contrôler. Nous préparons la prochaine saison avec détermination.*

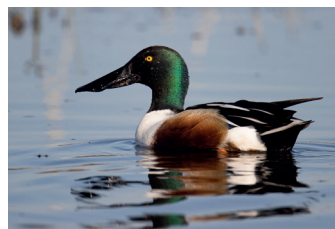
# Oiseaux d'eau

## Chiffres clés Saison 2024-2025

- 1 348 huttes immatriculées dans le département du Nord.
- 80,4% de retour des carnets de prélèvement en chasse de nuit
- 725 ouettes d'Égypte prélevées lors de la saison 2024-2025



Indice de prélèvement journalier par installation de chasse de nuit de 1,63 oiseaux d'eau lors de la saison 2024-2025 avec un taux de retour des carnets de 80,4%.



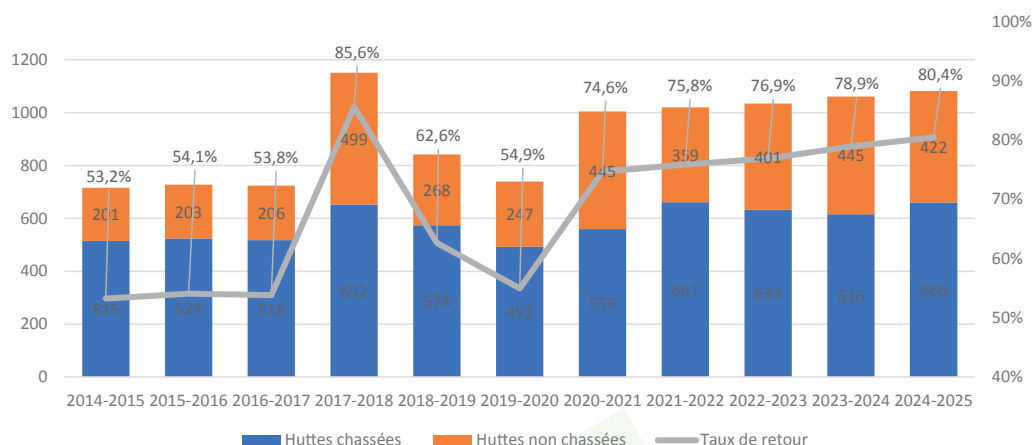
## Les Oiseaux d'eau

### ► Le carnet de prélèvements



Outre son aspect réglementaire et obligatoire, le carnet de prélèvement doit permettre de fournir un maximum de données scientifiques utiles pour développer nos connaissances sur les espèces chassables et leurs dynamiques. Il est également utile dans la défense du maintien des périodes de chasse et de la liste des espèces chassables. Quantifier le nombre d'oiseaux prélevés annuellement par ce mode de chasse est devenu un enjeu majeur, entre autres dans la perspective d'une gestion raisonnée des populations d'oiseaux à l'échelle de leur aire de répartition.

Parmi les 1 348 huttes immatriculées dans le département du Nord, environ 30% d'entre elles ne sont pas chassées. Pour la saison 2024-25, le taux de retour des carnets de prélèvements est de 80,4%.

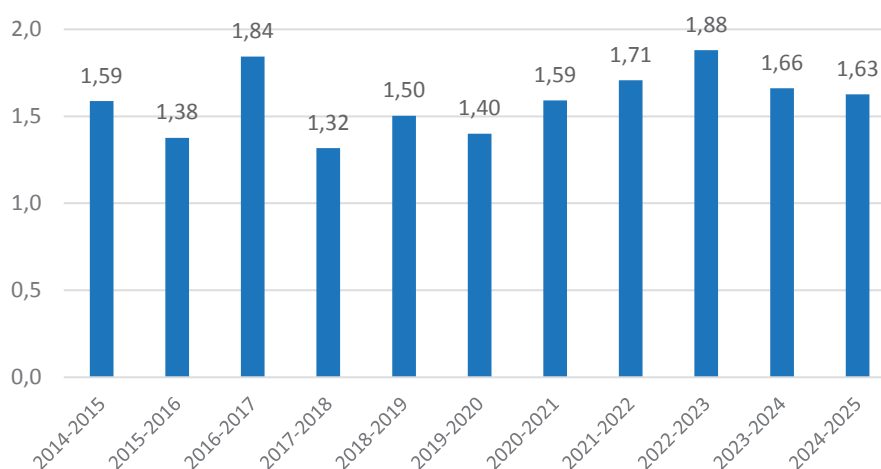


Evolution du nombre de carnets de prélèvements « chasse de nuit » analysé



## ► Les données de prélèvements

L'indice de prélèvement journalier oscille entre 1,32 et 1,88 oiseaux par installation chassée depuis 2014-2015. Suite à l'analyse des carnets de prélèvements, l'indice, pour la saison 2024-2025, est de 1,63 oiseaux par installation de chasse de nuit dans la moyenne des prélèvements constatés depuis la création de la base de données gibier d'eau et quasiment stable par rapport à la saison 2023-2024. Pour rappel, cet indice ne prend pas en compte les nuits de huttes non chassées. Au total, sur l'ensemble des huttes chassées, ce sont 61 388 oiseaux d'eau tout groupes d'espèces confondus (anatidés, anséridés, limicoles et rallidés) qui ont été prélevés sur la saison 2024-2025.



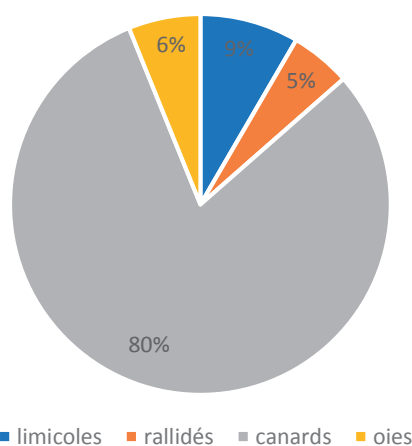
Evolution de l'indice de prélèvement journalier des installations de chasse de nuit (toutes espèces)

Dans le Nord, la majorité des prélèvements réalisés sur les oiseaux d'eau le sont à partir des installations de chasse de nuit au gibier d'eau. Les limicoles avec notamment la bécassine des marais ou encore le vanneau huppé sont également prélevés en dehors des huttes au sein des prairies humides, des platiers aménagées ou encore sur le domaine public maritime.

Avec 80 % du total des prélèvements, la catégorie « canards » (surfaces et plongeurs) est celle qui connaît les plus forts taux de prélèvements.

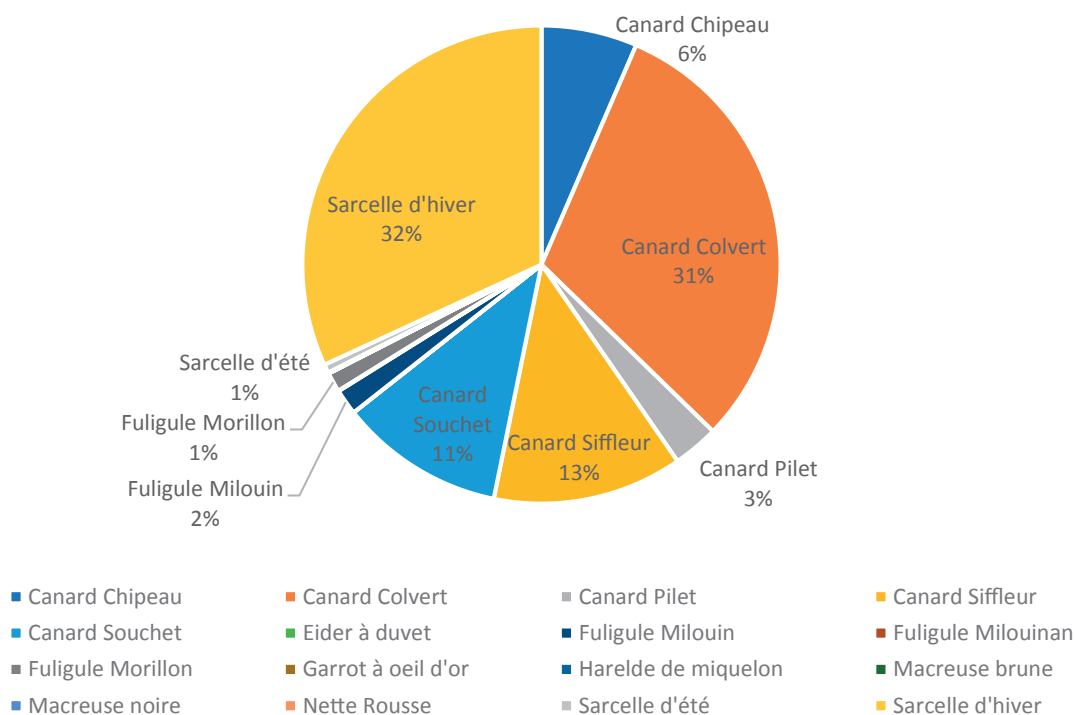
Les données de prélèvements de limicoles issues des carnets de hutte représentent 9% (10% en 2023-24). Les rallidés représentent quant à eux 5 % des prélèvements (comme en 2023-24)

Les oies (ouette d'Egypte et bernache du Canada incluses) représentent 6% des prélèvements



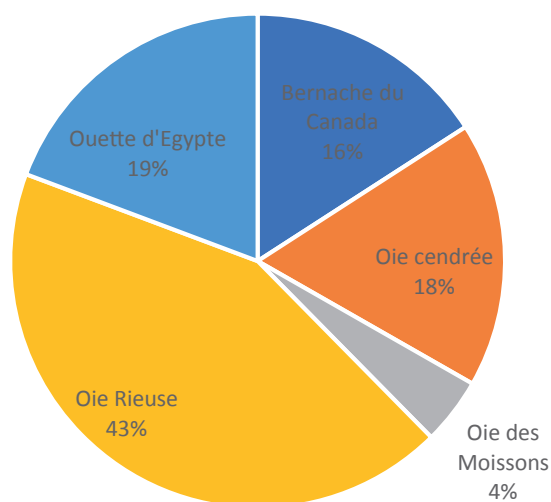
Répartition des prélèvements des oiseaux d'eau par catégorie pour la saison 2024-2025

Lors de la saison 2024-25, parmi les canards, la sarcelle d'hiver est l'espèce la plus prélevée avec 32% des effectifs, suivi du canard colvert avec 31 %, du canard siffleur (13 %) et du canard souchet (11 %).



Répartition des prélèvements de canards pour la saison 2024-25

Pour cette même saison, en ce qui concerne les oies, l'oie rieuse est l'espèce la plus prélevée, avec 43 % des prélèvements, suivie de de l'ouette d'Egypte avec 19% et l'oie cendrée 18 %. Suivent la bernache du Canada (16%) et l'oie des moissons 4%.

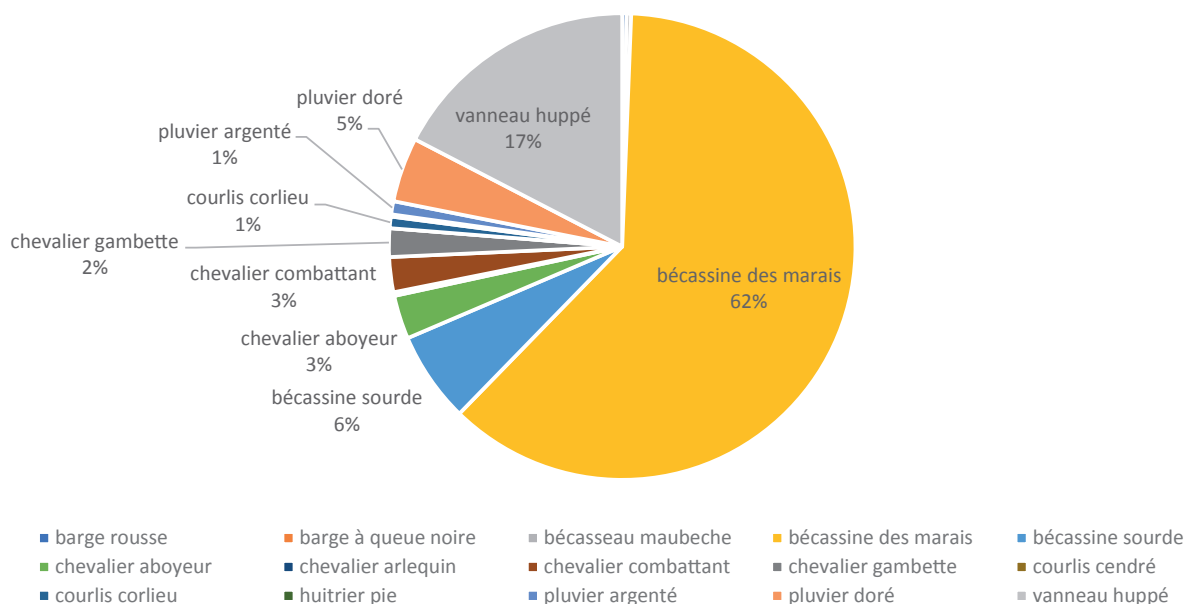


Répartition de prélèvements d'oies pour la saison 2024-25

Concernant les limicoles, la bécassine des marais et le vanneau huppé représentent ensemble environ 79% des prélèvements sur la saison 2024-2025. La part relative de ces deux espèces est variable en fonction des mois mais demeure majoritaire dans le tableau de chasse quelle que soit la période. La bécassine sourde (6%) et le pluvier doré (5%) sont des espèces régulièrement



prélevées dans les tableaux de chasse, elles sont les secondes espèces les plus présentes dans les marais intérieurs.



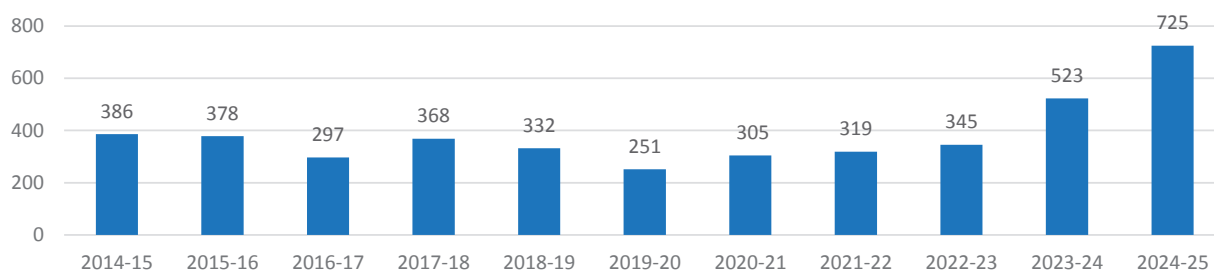
Répartition des prélèvements de limicoles pour la saison 2024-25

### ► L’ouette d’Egypte

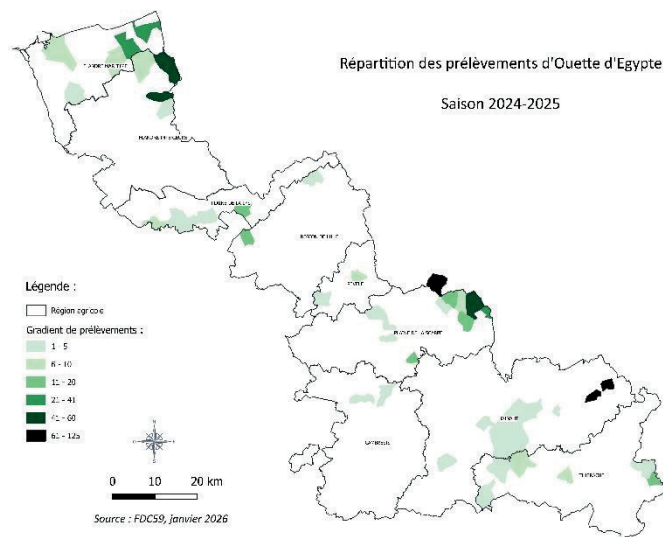


Dans le département du Nord, l’arrêté préfectoral portant sur l’organisation de la lutte contre l’ouette d’Egypte permet la chasse de cette espèce. Conformément à cet arrêté du 17 juillet 2019, reconduit le 2 décembre 2024 à la demande de la Fédération des chasseurs du Nord, le bilan d’éradication de cette espèce est à retourner à la FDC59 à chaque fin de saison de chasse au gibier d’eau.

725 ouettes d’Egypte ont été prélevées sur le département du Nord lors de la saison 2024-2025. Depuis la mise en place de l’arrêté, les prélèvements étaient stables avec une légère tendance à la baisse, mais la saison 2023-2024 a connu un très fort rebond de ces prélèvements. Cela est probablement dû au fait que les pays voisins sont un vivier pour les espèces exotiques envahissantes et la lutte contre ces espèces devra probablement encore être menée durant de nombreuses années.



Evolution du nombre d’ouettes d’Egypte prélevées dans le département du Nord



*Répartition des prélèvements d'ouettes de 2019 à 2024*

### ► LIMICOLIRE

La Fédération des chasseurs du Nord est engagée dans le projet LIMICOLIRE, coordonné par la Fédération Nationale des Chasseurs, aux côtés de l'ISNEA, de la LSF et de plusieurs fédérations départementales partenaires. Ce programme vise à améliorer les connaissances scientifiques sur les limicoles chassables en France, en étudiant notamment les ratios jeunes/adultes et mâles/femelles à partir des oiseaux prélevés. Les dissections et mesures morphologiques réalisées permettent d'affiner les critères d'identification et de constituer une banque d'échantillons biologiques utile à de futures recherches (génétique, isotopie, origines géographiques). À terme, ces données contribueront au développement d'outils innovants d'analyse automatisée par intelligence artificielle, renforçant le suivi de l'état de conservation des espèces et la gestion durable de la chasse.



### ► Lecture d'ailes

La Fédération des chasseurs du Nord s'est également mobilisée dans le cadre du programme national de collecte et de lecture d'ailes d'anatidés, conduit en partenariat avec la Fédération Nationale des Chasseurs, l'ISNEA, l'ANCGE et au niveau local par les associations de chasse au gibier d'eau. Ce dispositif scientifique repose sur la participation des chasseurs, invités à transmettre les

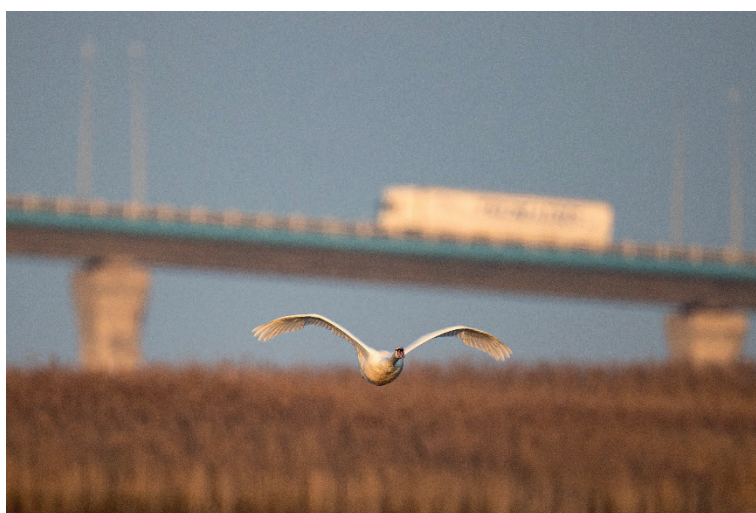
ails d'oiseaux prélevés afin de permettre l'analyse du plumage et la détermination de l'âge et du sexe des individus. Ces données sont essentielles pour établir les ratios jeunes/adultes et mâles/femelles, indicateurs clés pour le suivi de la dynamique des populations et l'évaluation de leur état de conservation.

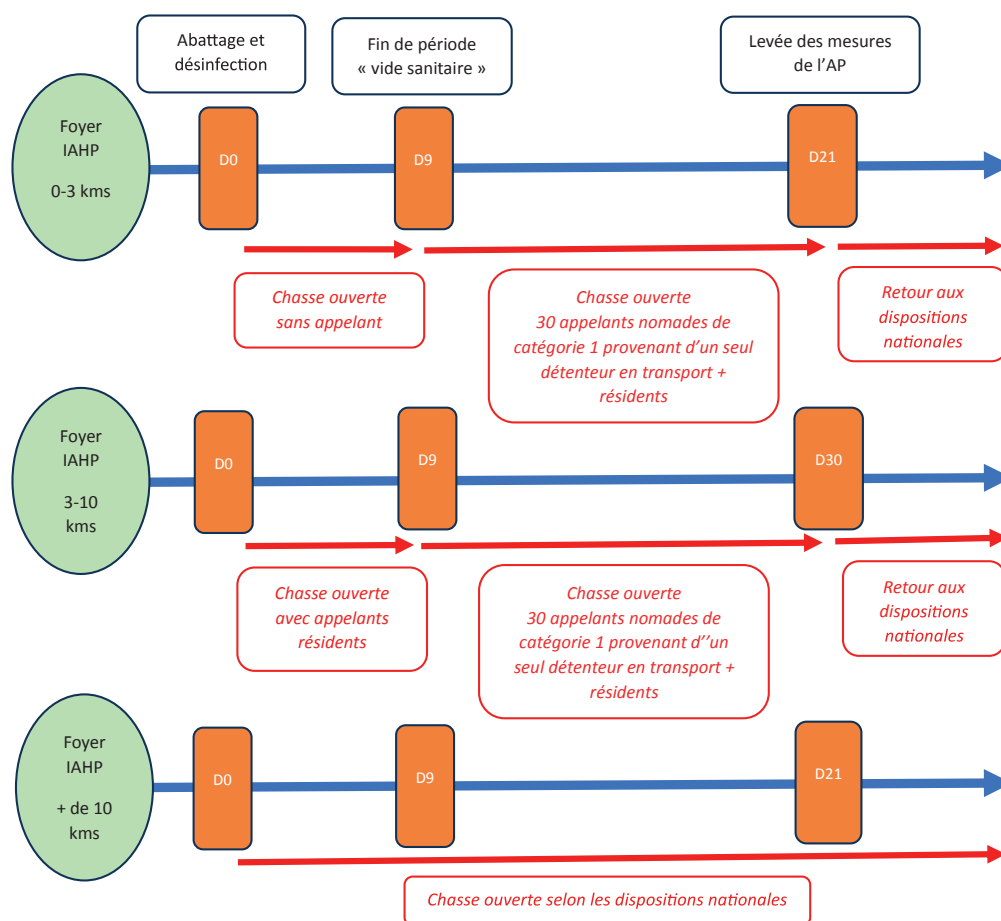


Pour la saison 2025-2026, l'objectif départemental fixé à 3 000 ailes collectées a été atteint, témoignant de l'engagement des chasseurs du Nord dans l'amélioration des connaissances scientifiques et la gestion durable des espèces de gibier d'eau.

#### ► ZOOM sur l'influenza aviaire 2025-2026

L'influenza aviaire ou grippe aviaire est un virus hautement pathogène, ayant la capacité de se propager et de muter rapidement. C'est d'ailleurs ce phénomène de mutation qui inquiète beaucoup les services de l'Etat et les scientifiques internationaux. En effet, la crainte de voir un virus mutant franchir la barrière espèce, en passant de l'oiseau à l'homme, est réelle. Ce virus a connu une véritable explosion ces dernières années et les épidémies se sont enchaînées de manière cyclique un peu partout dans le monde. De nombreuses souches existent, notamment la souche H5N1, caractéristique de l'avifaune sauvage. Les causes de ces épidémies à répétition sont probablement nombreuses et les études ne permettent pas encore de cibler des pratiques particulièrement défavorables, et le principe de précaution prévaut compte-tenu de la situation actuelle des connaissances. Pour l'heure, ce qui est certain est que ce virus reviendra au gré des saisons et peu ou prou en lien avec la migration des oiseaux sauvages et/ou les activités humaines d'élevage.





Dans ce contexte la Commission gibier d'eau de la Fédération des chasseurs du Nord, avec l'appui des associations de chasse au gibier d'eau, a négocié avec la DDPP59 (Direction départementale de la protection des populations), un protocole de biosécurité qui permet le maintien de la chasse en cas de découverte d'un foyer avéré d'IAHP.

Ainsi en dépit de la survenue de 7 foyers en période de chasse (dans notre département et à proximité immédiate : Pas-de-Calais et Belgique) lors de la saison 2025-2026, la chasse a pu être maintenue avec des restrictions d'usage des appelants selon des zones définies par rayons autour des foyers (voir schéma).

Par ailleurs la Fédération a édité un guide des bonnes pratiques couplé à une formation en ligne obligatoire (effective pour la saison 2026-2027), pour pouvoir chasser avec appelants en cas de foyers d'IAHP.

Jugeant ces avancées encore perfectible la Commission gibier d'eau a décidé la création d'un groupe de travail grippe aviaire, réunissant une dizaine de chasseurs volontaires pour contribuer à l'amélioration d'un protocole conforme aux exigences de sureté sanitaire et un maintien d'une chasse avec un minimum de contraintes.

# Les sites de la Fondation pour la préservation de la nature



La Fédération des chasseurs du Nord est gestionnaire, en partenariat avec les associations locales de chasse, de deux sites acquis par la Fondation pour la préservation de la nature (anciennement Fondation pour la protection des habitats et de la faune Sauvage) : l'étang de Chabaud-Latour à Condé-sur-l'Escaut et la Hutte « La Bécasse » à Hondschoote.

## L'étang Chabaud-Latour à Condé-sur-l'Escaut

C'est en 2014 que la Fondation pour la préservation de la nature a acquis 65ha, dont 42ha sont en eau. Des espèces emblématiques fréquentent ce site comme le bihoreau gris, le butor étoilé, le fuligule milouin, le fuligule morillon, le loriot d'Europe, le blongios nain ou encore l'une des plus grandes colonies de sternes pierregarin à l'intérieur des terres. Le grand site de Chabaud-Latour a fait l'objet d'un projet tripartite d'aménagements environnementaux et paysagers avec le département du Nord et la ville de Condé-sur-l'Escaut. Les travaux ont été achevés en 2024, avec une inauguration de la nouvelle signalétique en novembre 2024. En parallèle un comité des usagers a été créé (chasseurs, pêcheurs, promeneurs, basse nature...) afin de concilier les différents usages sur ce site.



### La hutte de la Fondation à Hondschoote, dite « la Bécasse »

Site acquis par la Fondation nationale pour la protection de la nature en 2010, ce n'est qu'au cours de l'été 2021 que nous avons pu entreprendre les travaux de restauration de 4,7 hectares de zone humide sur la commune d'Hondschoote. Suite à la réalisation d'un plan de gestion et de par le maintien de la flore, des habitats d'intérêt et de la zone humide, le projet a pour but de favoriser la nidification des limicoles, dont celle de la barge à queue noire, espèce actuellement sous moratoire bénéficiant d'un programme d'action national.



A cette fin, une première convention de pâturage avec le Centre Régional de Ressource de Génétique – Espace Naturel Régionaux (ENRx) a notamment été signée afin de mettre à disposition 2 hectares de prairies humides en faveur d'une race bovine locale : la rouge flamande. Ce pâturage permettra à terme de maintenir une mosaïque de micros-habitats favorables aux limicoles et autres espèces associées.



#### Les inventaires ont permis de recenser :

- 58 espèces d'oiseaux : l'avocette élégante, l'échasse blanche, la barge à queue noire, le canard souchet, la sarcelle d'été, le bruant des roseaux, le vanneau huppé, la spatule blanche, ...
- 3 espèces d'amphibiens : le crapaud commun, les grenouilles rousse et verte ;
- 105 espèces de plantes dont 6 sont remarquables ;
- 11 espèces de libellules ;
- 10 espèces de papillons...



AGENCE DE L'EAU  
NORD-PICARDIE

# Le mot du Président de la commission « Petit gibier » : Mathieu Delporte



*Chers chasseresses et chasseurs du Nord*

*La chasse du petit gibier sédentaire occupe une place centrale dans notre département. Par son importance historique et culturelle, elle se situe à la croisée des travaux de plusieurs commissions fédérales, notamment celles consacrées aux aménagements et aux ESOD. Aménager les territoires pour les rendre à nouveau accueillants, réguler une prédation de plus en plus intense et adapter nos prélèvements au plus près de la réalité du terrain : ces trois piliers restent les fondements d'une politique crédible de sauvegarde du petit gibier, socle historique de la chasse nordiste.*

*Pour le gibier à plume, à commencer par la perdrix grise, le constat est aujourd'hui amer. L'espèce subit les conséquences de choix de société qui dépassent largement le cadre cynégétique : mise en concurrence mondiale des productions agricoles, intensification des pratiques, simplification des paysages et, in fine, recul de la biodiversité. Plutôt que de s'y résigner, la Fédération des chasseurs du Nord a choisi d'agir. Elle expérimente des pratiques et aménagements compatibles avec les contraintes agricoles, notamment celles de la PAC : couverts biodiversité, couverts après moisson, semis avant récolte, plantations de haies. Favorables à l'ensemble de la faune, ces dispositifs rappellent toutefois que, dans des paysages simplifiés, l'impact des prédateurs peut être démultiplié. Pour la perdrix comme pour d'autres espèces, la régulation demeure donc un levier indispensable pour préserver des équilibres choisis.*

*Si la perdrix est en difficulté, le faisan, plus adaptable et à la reproduction plus étalée, apparaît comme un gibier d'avenir. La Fédération entend accompagner son développement. La grande consultation en ligne et les réunions de secteurs organisées ce printemps ont permis de recueillir votre vision de sa gestion : pression de chasse, périodes d'ouverture, rôle des GIC, place des renforcements de population. Vos réponses guideront les orientations de la commission.*

*Côté gibier à poil, le lièvre reste une espèce emblématique. Le renouvellement du PCGA en 2027 préparera sa gestion pour les années à venir. Malgré des indices de reproduction modestes ces dernières saisons, les derniers IKA témoignent d'une situation départementale plutôt favorable, validant la gestion mise en place et la retenue dont vous avez fait preuve.*

*Enfin, l'intérêt pour le lapin demeure fort. Sa valorisation se heurte toutefois à son classement en ESOD sur la majorité des communes, classement qui limite les possibilités de capture et de réintroduction. Là où un consensus local existe, la Fédération accompagnera néanmoins les initiatives.*

*Pour le petit gibier, la Fédération des chasseurs du Nord ne lâche rien.*

# La petite faune sédentaire de plaine

Saison 2024-2025

## ► Chiffres clés :

- 638 communes soumises à un PGCA lièvre
- 7,75 lièvre/km éclairé et 34 006 attributions pour la saison 2025-2026
- 3,9 jeunes par poule d'été de perdrix grise pour la campagne d'échantillonnage 2025
- 3 GIC « faisan » (39 communes)
- 56 communes où le lapin de garenne est classé « gibier »

## ► Le Plan de gestion cynégétique approuvé (PGCA) :

La chasse du petit gibier est réglementée par l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture et pour certaines espèces, il est nécessaire de faire une demande de PGCA (plan de gestion cynégétique approuvé) qui permet l'attribution par espèce d'un nombre de prélèvements autorisés (par un système de marquage « bagues ») pour la saison cynégétique. Les demandes sont à retourner à la FDC 59, avant le 10 mars.

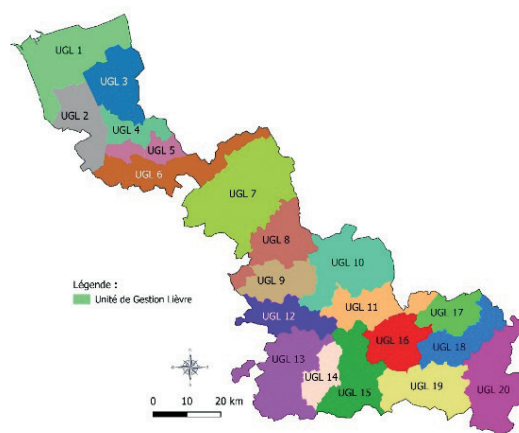
Les espèces concernées par un PGCA dans le Nord sont le lièvre d'Europe et le faisan commun.

Dans notre département, il y a 384 326 ha pour lesquels des attributions de lièvre ont été délivrées pour la saison 2025-2026.

## Le lièvre d'Europe

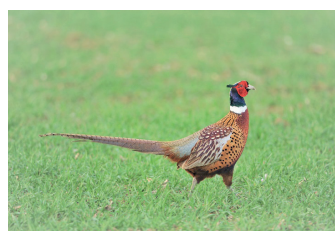
En 2025, 638 communes étaient soumises au plan de gestion départemental lièvre du Nord. L'espèce est gérée au travers de 20 unités de gestion territoriale :

- Flandre maritime : UGL1
- Flandre intérieure : UGL2, UGL3, UGL4 et UGL5
- Plaine de la Lys : UGL6
- Région de Lille : UGL7
- Pévèle : UGL8
- Plaine de la Scarpe et de l'Escaut : UGL9 et UGL10
- Cambrésis : UGL12, UGL13 et UGL14
- Hainaut : UGL11, UGL15, UGL16, UGL17 et UGL18
- Thiérache : UGL19 et UGL20



Cartographie départementale des Unités de Gestion « Lièvre »

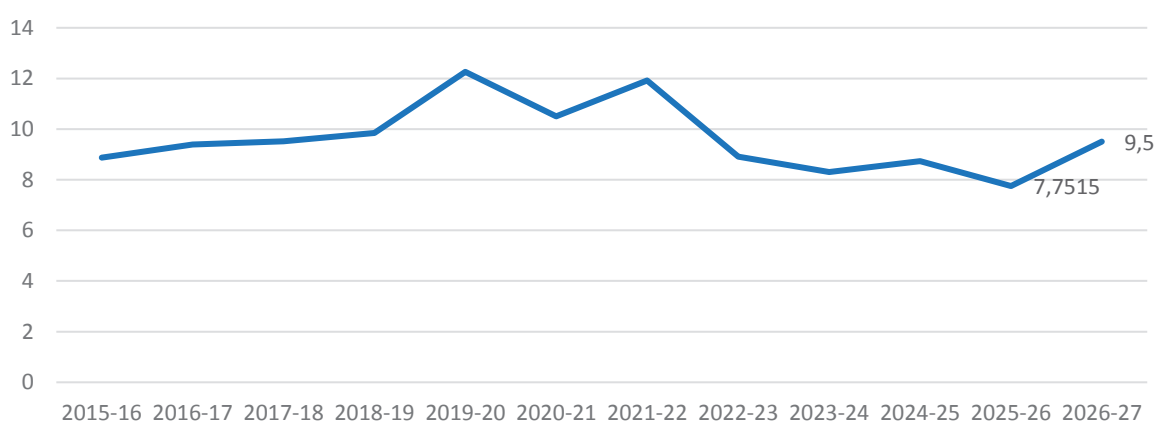
Depuis 2015 et après 7 années de progression des populations dans les différentes unités de gestion, les indices kilométriques d'abondance (IKA) réalisés sur le lièvre témoignent d'une baisse généralisée de l'espèce sur notre département. Ce constat a, par ailleurs, été confirmé par les observations de terrain dès l'ouverture de la chasse en 2021. De plus, la saison 2022-2023 a été



marqué par une forte mortalité des lièvres sur le département. Néanmoins les indices de début 2026 atteste une remontée des populations, récompensant les efforts de gestion.

La moyenne départementale de l'indice kilométrique d'abondance (IKA) s'élevait à 7,75 pour la saison 2024-2025 contre 8,73 lièvres au kilomètre pour la saison 2023-2024. Le nombre d'attributions de bracelets « lièvres » s'élève pour la saison 2025-26 à 34 006 contre 40 165 pour la saison 2024-25.

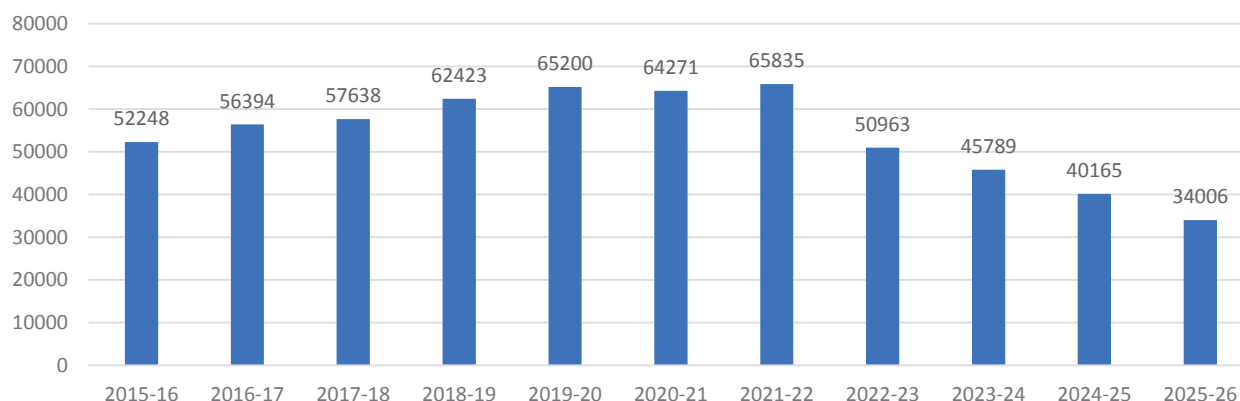
Les données des comptages de ce début d'année 2026 permettront de fixer les attributions pour la saison de chasse au lièvre de 2026-2027. L'IKA départementale est en hausse en 2026 avec 9,5 lièvres/km.



*Evolution de l'indice kilométrique d'abondance du lièvre au niveau départemental*

Les commissions communales d'attribution et de contrôle du plan de gestion lièvre se réunissent une fois par an, généralement en avril-mai, et débattent des futures orientations de prélèvements.

Il y a une commission par commune où, généralement, siègent au minimum 3 représentants (1 représentant pour les territoires de moins de 20 hectares, 1 représentant pour les territoires de 20 à 80 hectares et 1 représentant pour les territoires de 80 hectares ou plus). Ces réunions sont animées par le personnel et les élus fédéraux.



Evolution des attributions de bracelets lièvre d'Europe sur le département du Nord

### ► Les données de comptages

Le principe des indices kilométriques d'abondance (IKA) consiste à prospecter un territoire le long d'un itinéraire préétabli en comptant le nombre de lièvres vus. Le rapport entre le nombre total d'animaux comptés et le kilométrage parcouru permet d'obtenir l'IKA (nombre moyen de lièvres vus par kilomètre éclairé).

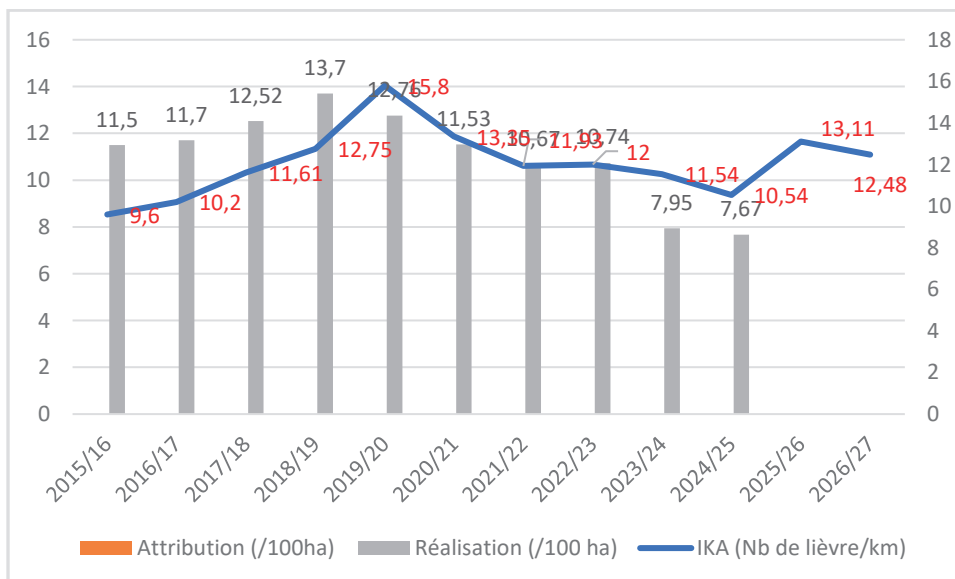
Pour ce faire, 38 circuits nocturnes sont suivis chaque début d'année dans notre département. Chaque circuit est composé d'une multitude de tronçons d'environ 1 km, avec une distance éclairée moyenne par circuit de 18.2 km.



Deux passages par circuit sont effectués, un 3eme passage est impérativement nécessaire en cas de variation trop importante entre les résultats obtenus lors des 2 passages.

Les graphiques ci-après illustrent en détail l'évolution des populations de lièvres au sein de toutes nos unités de gestion dédiées à l'espèce, démontrant une grande hétérogénéité de situation d'après les IKA effectués début 2026 :

- 3 unités de gestion sont stables : l'UGL3, l'UGL 16, UGL 19
- 3 sont en baisse : les UGL 1,4 et 18
- 14 sont en hausse : les UGL 2, 5,6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17 et 20. Certaines en très forte hausse comme l'UG 14 ( +77%)

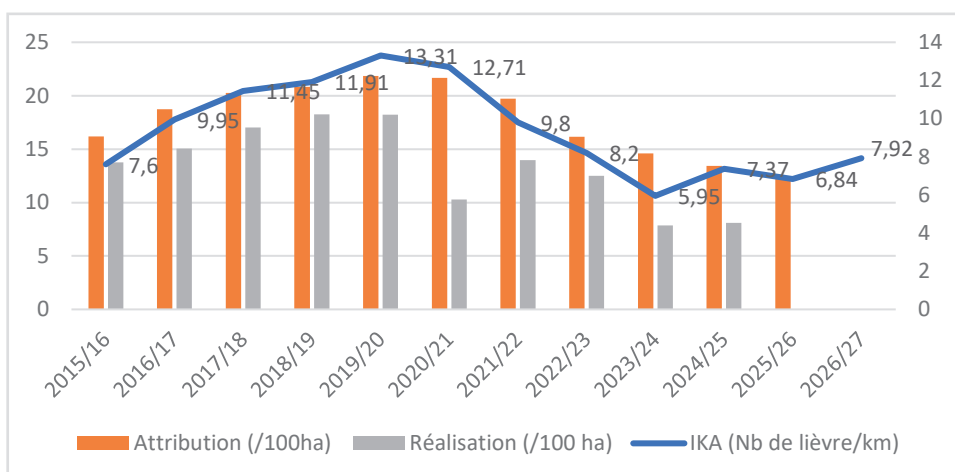


**UGL 1 :**

IKA en progression de 2015 à 2019, baisse de l'IKA de 2019 à 2021, stabilité de l'indice entre 2021 et 2024.

Pour l'année 2026, l'IKA est de 12,48.

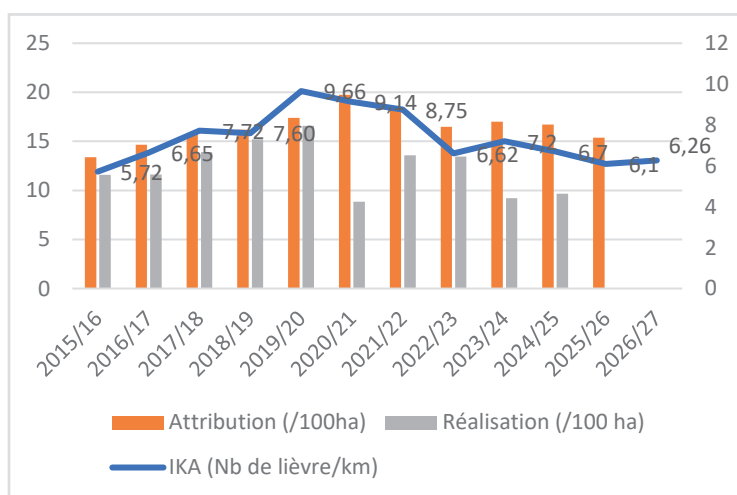
L'UGL 1 est la seule UGL sans attribution de bagues. En 2024- 2025, le prélèvement était de 7,67 lièvres au 100 ha.



**UGL 2 :**

IKA en progression de 2015 à 2019, stabilité 2019 et 2020, baisse de l'IKA depuis 2021. Rebond depuis 2024.

En 2024-2025, l'attribution était de 13,33 lièvres au 100 ha (12,2 en 2025-2026) pour un prélèvement de 8,09 lièvres au 100 ha.



**UGL 3 :**

IKA en progression de 2015 à 2019, stabilité entre 2019 et 2020, légère baisse de l'IKA depuis 2021.

En 2024-2025, l'attribution était de 16,72 lièvres au 100 ha (15,37 en 2025-2026) pour un prélèvement de 9,66 lièvres au 100 ha.

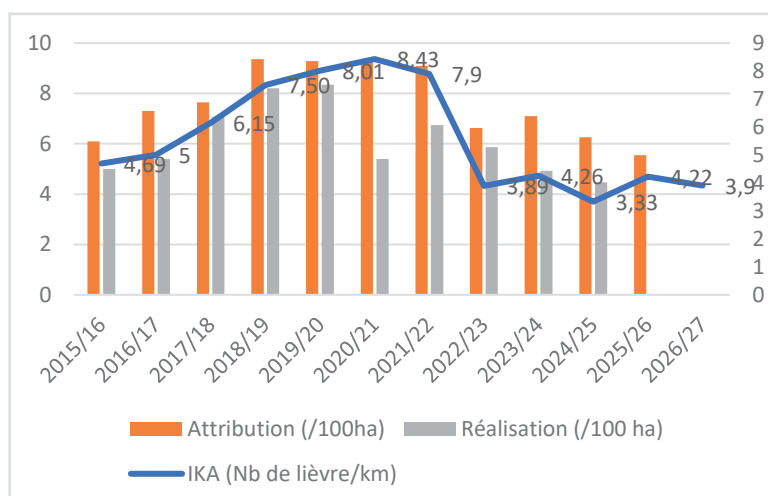
En 2026 l'IKA est de 6,26

#### UGL 4 :

IKA en progression de 2015 à 2020, stabilité entre 2020 et 2021, chute de l'IKA en 2022.

51 % de baisse entre 2021 et 2022.  
Pour l'année 2026, l'IKA est de 3,9.

En 2024-2025, l'attribution est de 6,6 lièvres au 100 ha (5,5 en 2025- 2026) pour un prélèvement de 4,47 lièvres au 100 ha.

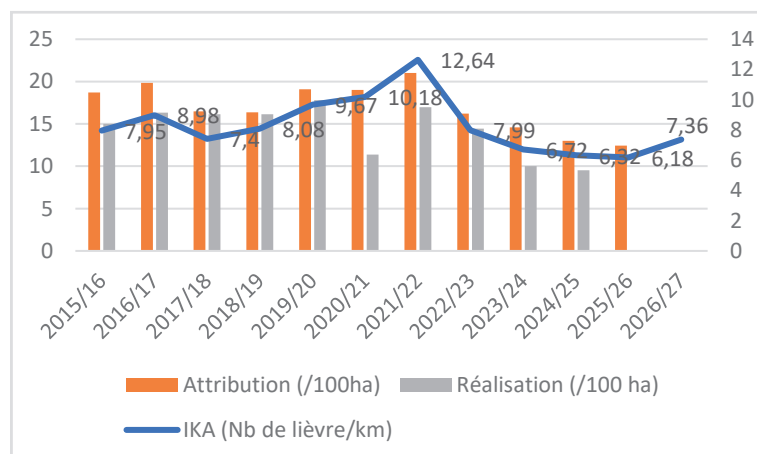


#### UGL 5 :

IKA stable de 2015 à 2018, retour à un IKA de 8 lièvres/km en 2022 et de 6,72 en 2023 après une progression entre 2018 et 2021.

En 2024-2025, l'attribution était de 13 lièvres au 100 ha (12,44 en 2025-2026) pour un prélèvement de 9,53 lièvres au 100 ha.

En 2026 l'IKA est 7,36 lièvres au km.

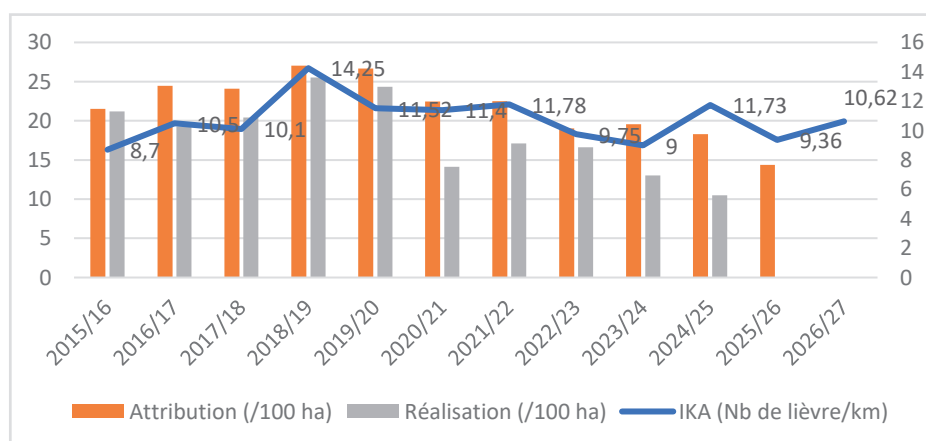


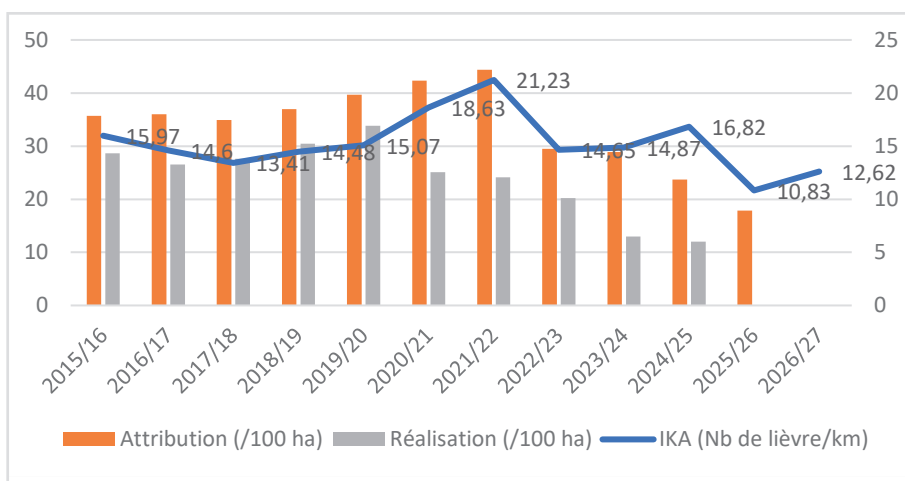
#### UGL 6 :

IKA en progression de 2015 à 2018 suivi d'une stabilité entre 2019 et 2021 puis baisse en 2022 et 2023 pour un retour à 11,73 lièvres/km en 2024.

En 2024-2025, l'attribution était de 18,3 lièvres au 100 ha (14,38 en 2025-2026) pour un prélèvement de 10,5 lièvres au 100 ha.

En 2026 l'IKA est de 10,62 lièvres au km.

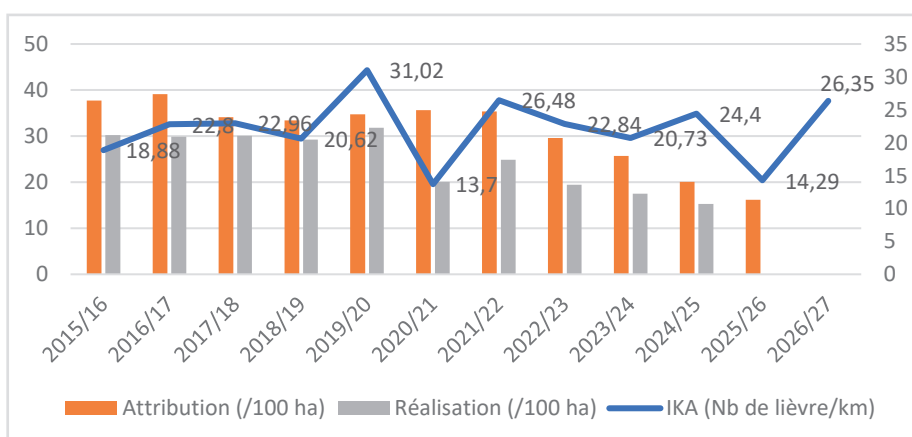




**UGL 7 :**  
 IKA en relative stabilité de 2015 à 2019, progression jusqu'en 2021 et chute de l'IKA en 2022 pour retrouver un indice proche de l'année 2016.

En 2024-2025, l'attribution est de 23,71 lièvres au 100 ha (17,84 en 2025-2026) pour un prélèvement de 12 lièvres au 100 ha.

En 2026 l'IKA est de 12,62.

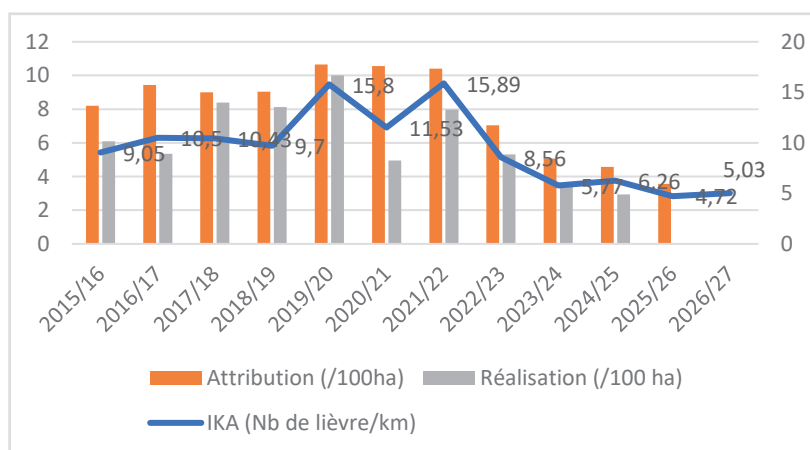


**UGL 8 :**  
 IKA en progression de 2015 à 2019, chute de l'IKA en 2020, grande variation de l'indice.

22 % de baisse entre 2021 et 2023.

En 2024-2025, l'attribution était de 20 lièvres au 100 ha (16,17 en 2025-2026) pour un prélèvement de 17,52 lièvres au 100 ha.

En 2026 l'IKA rebondit à 26,35 lièvres au km.



**UGL 9 :**  
 Même variation de l'IKA que l'UGL 8. Chute de l'indice plus importante entre 2021 et 2023.

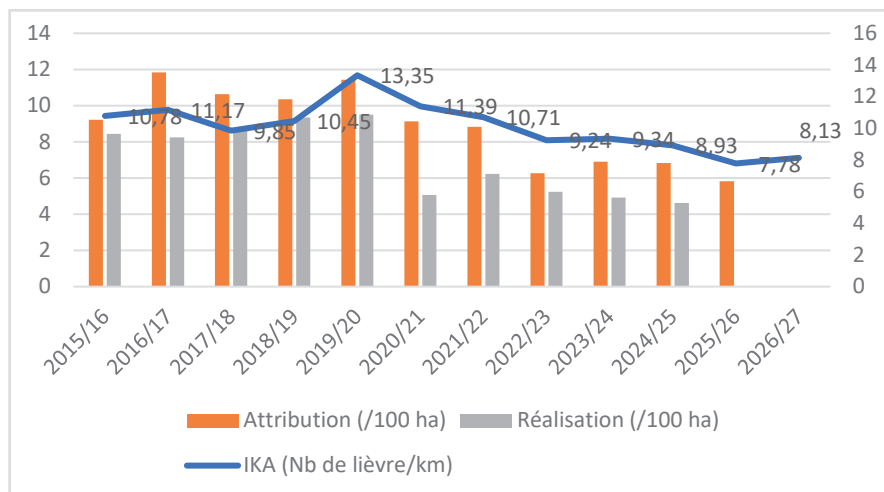
64 % de baisse entre 2021 et 2023.

En 2024-2025, l'attribution était de 4,57 lièvres au 100 ha (3,56 en 2025-2026) pour un prélèvement de 2,94 lièvres au 100 ha.

### UGL 10 :

IKA stable de 2015 à 2018, progression en 2019 suivi d'une baisse de l'IKA depuis 2020.

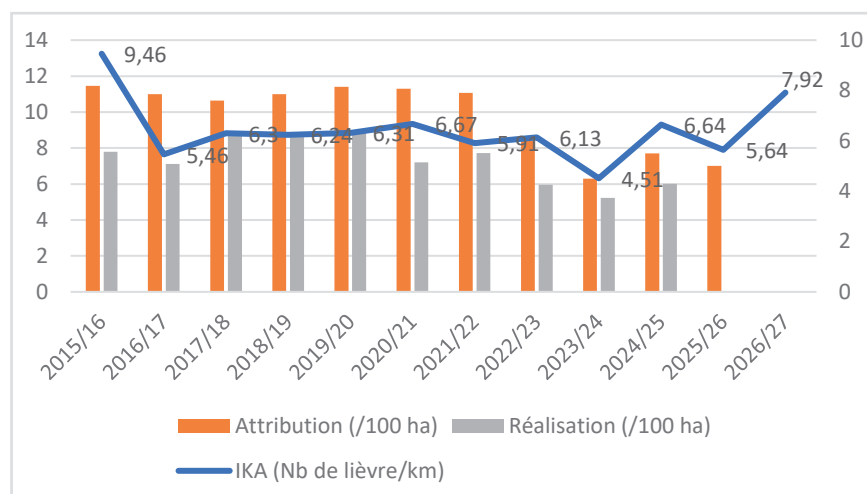
En 2024-2025, l'attribution était de 6,84 lièvres au 100 ha (5,82 en 2025-2026) pour un prélèvement de 4,63 lièvres au 100 ha.



### UGL 11 :

IKA stable depuis 2016 malgré une légère baisse en 2023, net rebond à 7,92 en 2026.

En 2024-2025, l'attribution était de 7,7 lièvres au 100 ha (7 en 2025-2026) pour un prélèvement de 6 lièvres au 100 ha.

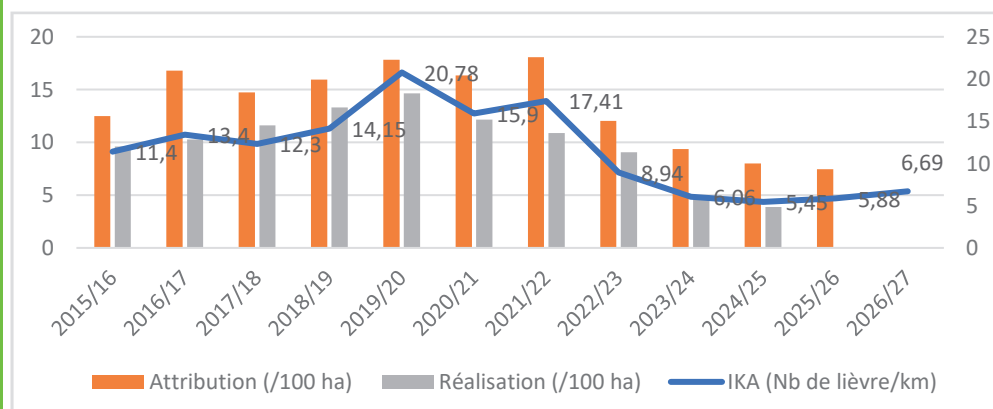


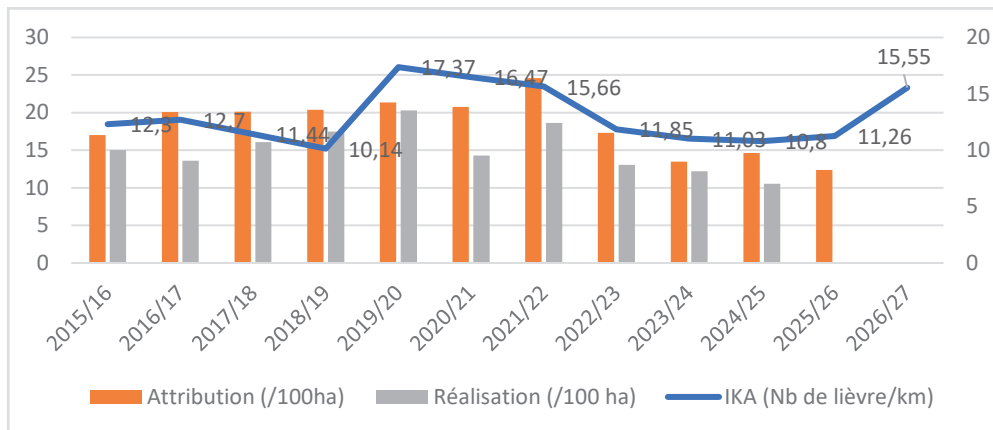
### UGL 12 :

IKA en progression de 2015 à 2019, chute de l'IKA en 2020 et 2022, grande variation de l'indice (6,69 lièvres/km en 2026).

65 % de baisse entre 2021 et 2023.

En 2024-2025, l'attribution était de 8 lièvres au 100 ha (7,46 en 2025-2026) pour un prélèvement de 3,88 lièvres au 100 ha.

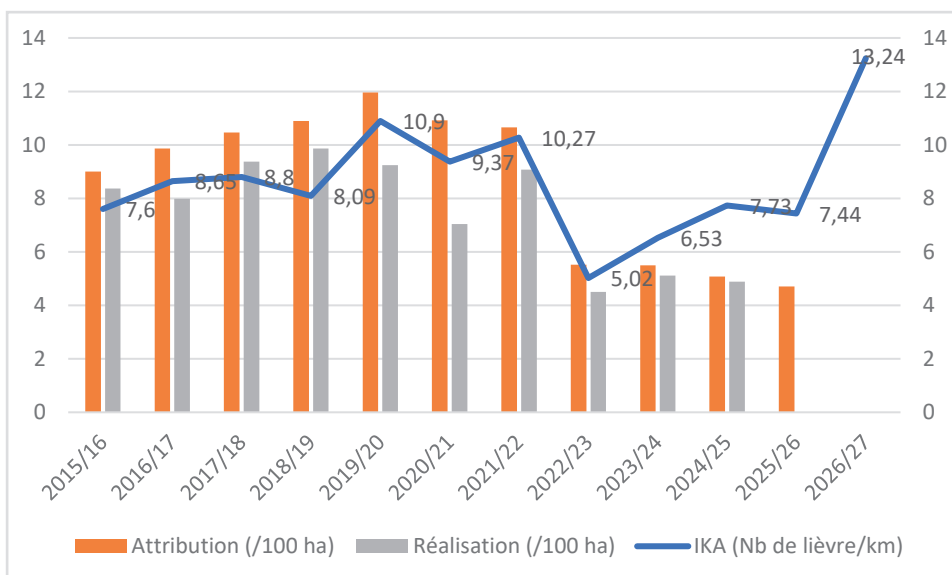




**UGL 13 :**

IKA stable puis en progression en 2019, chute de l'IKA en 2022, pour une stabilisation autour de 11, et un net rebond à 15,55 lièvres au km en 2026

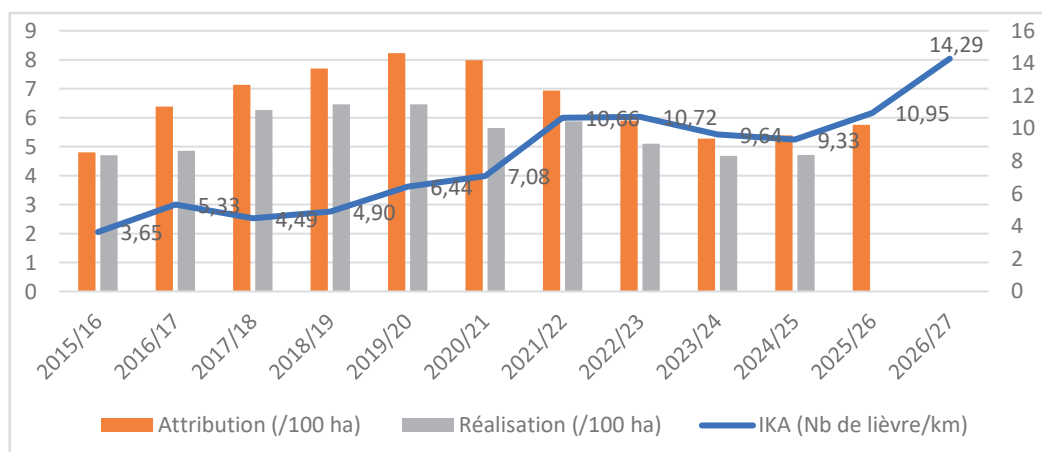
En 2024-2025, l'attribution était de 14,65 lièvres au 100 ha (12,36 en 2025-2026) pour un prélèvement de 10,56 lièvres au 100 ha.



**UGL 14 :**

IKA en progression de 2015 à 2019, relative stabilité entre 2019 et 2021, chute de l'IKA en 2022 pour une très forte progression inédite à 13,24 lièvres/km en 2026.

En 2024-2025, l'attribution était de 5,08 lièvres au 100 ha (4,71 en 2025-2026) pour un prélèvement de 4,89 lièvres au 100 ha.



**UGL 15 :**

IKA en progression depuis 2015 pour atteindre 14,29 lièvres au km en 2026.

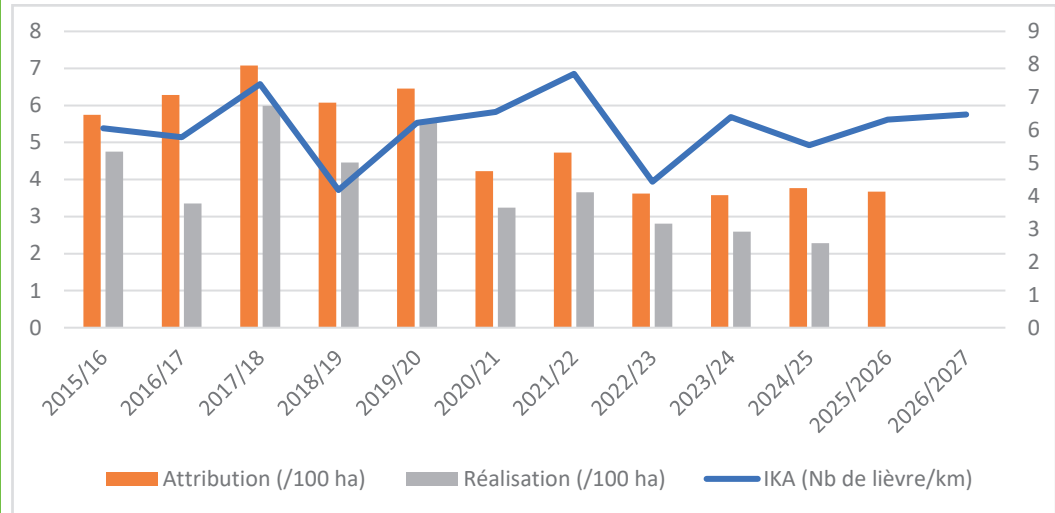
En 2024-2025, l'attribution était de 5,39 lièvres au 100 ha (5,75 en 2025-2026) pour un prélèvement de 4,71 lièvres au 100 ha.

### UGL 16 :

Variation de l'IKA de 2015 à 2018, progression de l'IKA jusqu'en 2021, chute de l'indice en 2022.

Stable depuis autour de 6 lièvres au km.

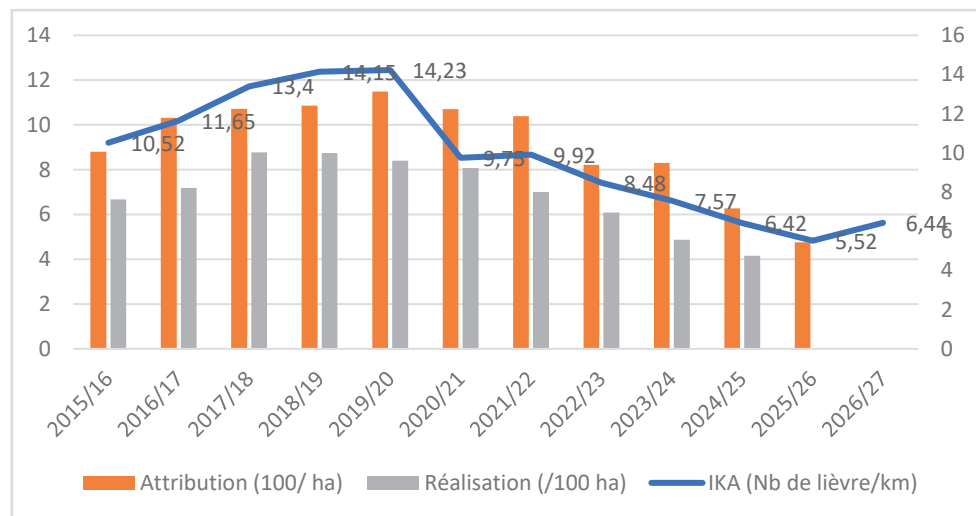
En 2024-2025, l'attribution est de 3,77 lièvres au 100 ha (3,67 en 2025-2026) pour un prélèvement de 2,28 lièvres au 100 ha.



### UGL 17 :

IKA en progression de 2015 à 2019, chute de l'indice depuis 2020 et 2022 mais redressement à 6,44 lièvres au km en 2026

En 2024-2025, l'attribution était de 6,27 lièvres au 100 ha (4,76 en 2025-2026) pour un prélèvement de 4,16 lièvres au 100 ha.

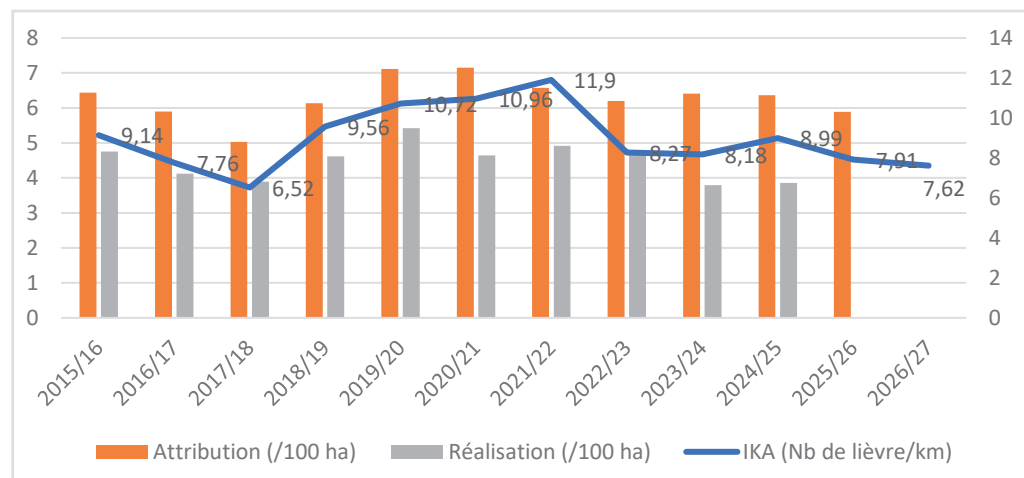


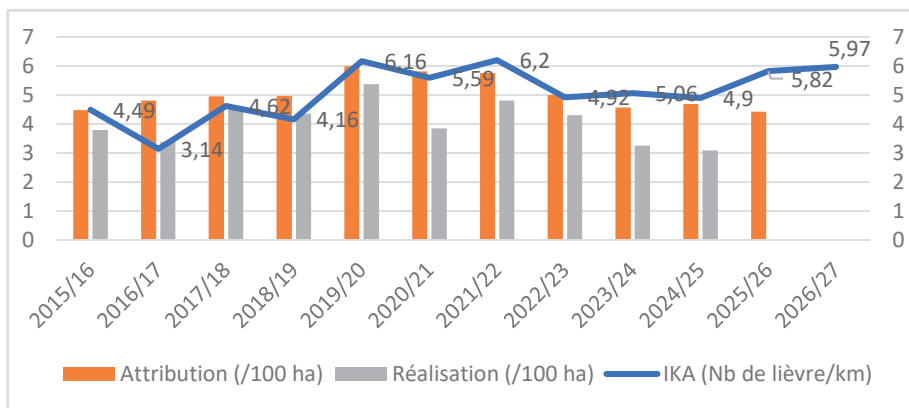
### UGL 18 :

IKA en baisse de 2015 à 2017 puis en progression jusqu'en 2021 avant de baisser en 2022.

32 % de baisse entre 2021 et 2023.

En 2024-2025, l'attribution était de 6,36 lièvres au 100 ha (5,89 en 2025-2026) pour un prélèvement de 3,86 lièvres au 100 ha.

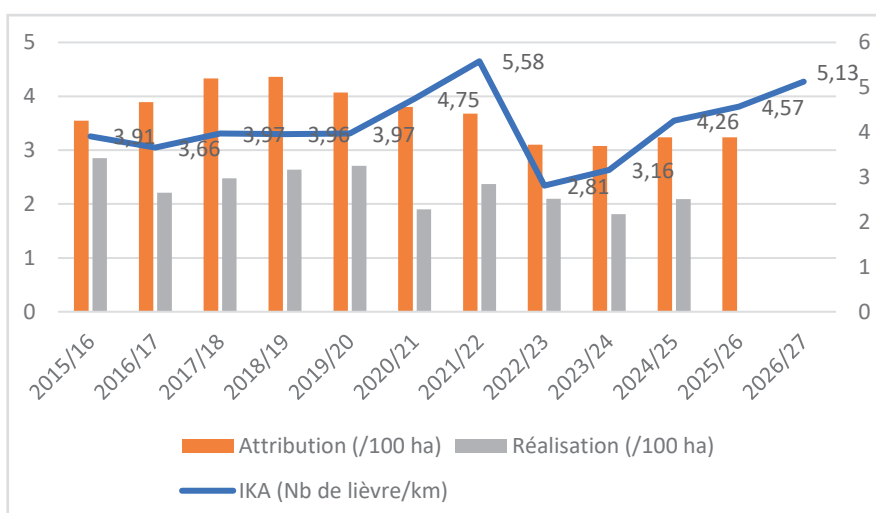




### UGL 19 :

Variation très légère de l'IKA depuis 2015 pour une stabilisation de l'indice supérieure à 5 lièvres/km (presque 6 lièvres/km en 2026).

En 2024-2025, l'attribution était de 4,69 lièvres au 100 ha (4,42 en 2025-2026) pour un prélèvement de 3,09 lièvres au 100 ha.



### UGL 20 :

Stabilité de l'IKA entre 2015 et 2019, progression de l'indice jusqu'à 2021 avant de chuter en 2022 pour remonter régulièrement jusqu'à atteindre 5,13 lièvres/km en 2026.

En 2024-2025, l'attribution était de 3,24 lièvres au 100 ha (3,24 aussi en 2024-2025) pour un prélèvement de 2,09 lièvres au 100 ha.

### ► Etude des cristallins

L'étude des cristallins a été relancée suite à la baisse départementale de l'IKA 2022. Le but de cette étude est de déterminer le succès reproducteur de l'espèce et l'âge exact des lièvres échantillonnés. Les données nous permettent de quantifier la part de jeunes et d'adultes dans les tableaux de chasse. Pour information, la reproduction est considérée comme acceptable lorsque la part de jeunes prélevés dépasse ou équivaut à 60% des prélèvements.

Chez les mammifères, il est possible de déterminer très précisément l'âge de l'animal en analysant et en pesant le cristallin. Grâce à cette méthode, il est pratiquement possible de connaître le jour de naissance de l'animal.

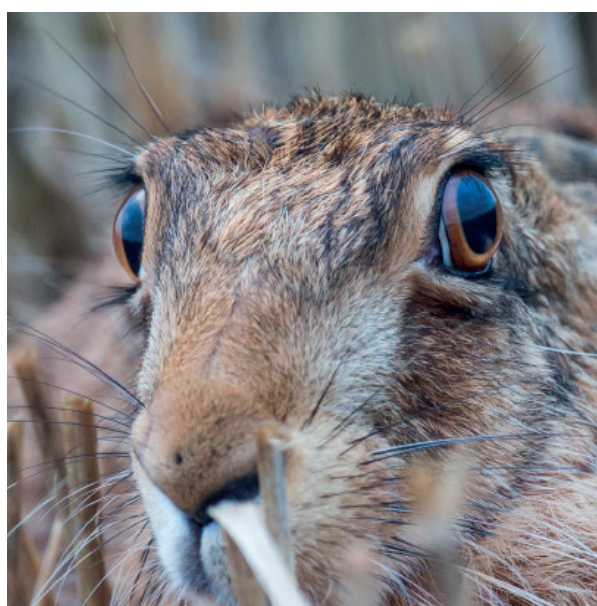
De cette manière, nous pouvons connaître la chronologie de la reproduction de cette espèce et déterminer le pourcentage de jeunes dans les analyses de tableau de chasse et ainsi de classifier l'état de la reproduction par unité de gestion.

Ainsi, 477 échantillons (dont 430 exploitables) ont été collectés en 2025-2026 (750 en 2022-2023) sur l'ensemble des unités de gestion lièvre.

Si on analyse les données au niveau départemental, on peut annoncer un succès de reproduction de 55% de jeunes, résultat caractérisant une reproduction médiocre en 2025. La hausse de l'IKA départemental constaté début 2026 n'est donc pas strictement corrélé à la seule reproduction de l'espèce, mais davantage à la réduction des attributions permises dans le cadre du PGCA, et en définitive à la bonne gestion des prélèvements consentie par les chasseurs.

Succès de reproduction du lièvre	
Reproduction forte	Plus de 70% de jeunes présents dans le tableau de chasse
Reproduction moyenne	Supérieur à 60% de jeunes présents dans le tableau de chasse
Reproduction médiocre	Entre 50% et 60% de jeunes présents dans le tableau de chasse
Reproduction mauvaise	Moins de 40% de jeunes présents dans le tableau de chasse

L'estimation de la proportion de jeunes dans les tableaux de chasse est un outil précieux pour étudier les variations annuelles du succès de la reproduction du lièvre et d'adapter les attributions pour pérenniser le bon état des populations.



## La perdrix grise

### ► Evolution de l'indice de reproduction

L'indice départemental de reproduction de la perdrix grise s'élève à 3,9 jeunes par poule d'été pour la campagne de comptage 2025 contre 1,1 jeunes par poule d'été en 2024.

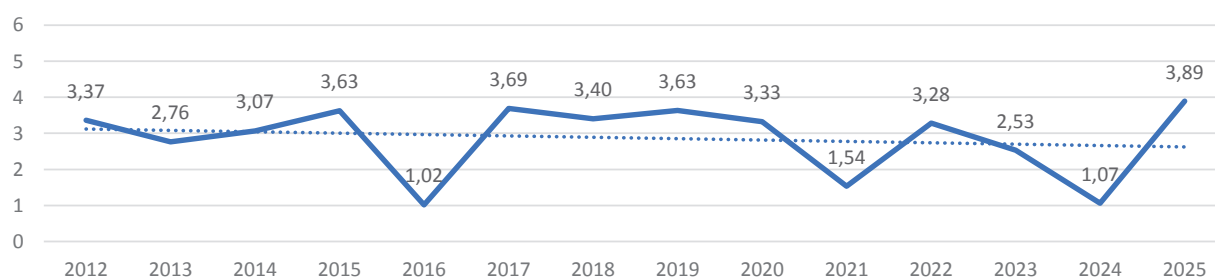
C'est le meilleur chiffre obtenu depuis 2012, mais sur un échantillon plus faible, en raison de la fragilisation des populations, suite à une année de reproduction catastrophique en 2024. Cet indice 2024 (1,07) était extrêmement mauvais (le plus faible depuis 2016 : 1,02) qui s'explique en grande partie par les conditions climatiques du printemps 2024.



Durant l'été 2025, les techniciens et les agents de développement de la FDC 59 ont échantillonné 44 territoires répartis sur l'ensemble de département.

La moyenne départementale est de 3,89 jeunes par poule d'été, mais révèle une grande disparité avec des écarts allant de 0 jeune par poule pour le plus faible territoire à 7 pour le plus élevé sur le territoire expérimental de la FDC59 à Maretz.

Ces résultats restent à pondérer puisque les couples par territoire n'ont jamais été aussi difficiles à trouver que ces dernières années. Il faudrait un indice deux fois plus important pour espérer repartir sur une dynamique de croissance, ou au mieux, de stabilisation des populations.



Evolution de l'indice départemental de reproduction de la perdrix grise (jeunes/poule d'été)

### ► Suivi télémétrique de perdrix grises dans le Cambrésis

Sur un îlot expérimental d'environ 50 ha à Maretz (Cambrésis), la Fédération des chasseurs du Nord conduit, avec le réseau Agrifaune et le concours de partenaires techniques et financiers (FREDON Hauts-de-France, Chambre d'agriculture, Institut de Genech, Agence de l'eau, Région Hauts-de-France, Département du Nord, Ternoveo), une expérimentation visant à concilier performance agricole et biodiversité fonctionnelle, particulièrement pour le petit gibier de plaine. Les aménagements réalisés sur l'exploitation d'Éric Wisz incluent la plantation de haies, le semis de bandes favorables à la faune et l'implantation de couverts d'interculture.

L'intérêt cynégétique de ces mesures a été évalué par le suivi de perdrix grises équipées de balises GPS. Les données collectées entre février et juin 2025 montrent que ces oiseaux fréquentent régulièrement les zones aménagées, confirmant l'attractivité des habitats. Cependant, la mortalité des individus suivis a été totale, 85 % des pertes étant attribuables à la prédation (rapaces, renard, chat) ou aux travaux agricoles.



*Un couple de perdrix équipées de balises relâchées en mars 2025*

Parallèlement, l'installation de 13 faux nids composés de 8 œufs non incubés a permis d'identifier les principaux prédateurs : sur 77 % des nids prédatés, la corneille noire est responsable de 70 % des destructions, les autres étant dues à un hérisson ou indéterminées. Les corneilles, malgré une faible densité sur le site (2 à 6 individus), démontrent une capacité remarquable à localiser rapidement les nids, parfois peu après des modifications du milieu liées à des traitements phytosanitaires.



*Prédation d'un faux-nid par une corneille noire observée grâce à un piège-photo.*

Ces observations confirment qu'un aménagement seul, même attractif, ne garantit pas la survie des populations : il doit être associé à une régulation rigoureuse des prédateurs pour être pleinement efficace. Dans le cadre du programme API'NORD, FREDON Hauts-de-France a également mis en évidence le rôle des bandes de couverts comme réservoirs d'insectes auxiliaires, contribuant à la protection des cultures et à l'alimentation des jeunes perdrix. Les suivis se poursuivront et permettront d'affiner les recommandations pour concilier agriculture durable et gestion du petit gibier.



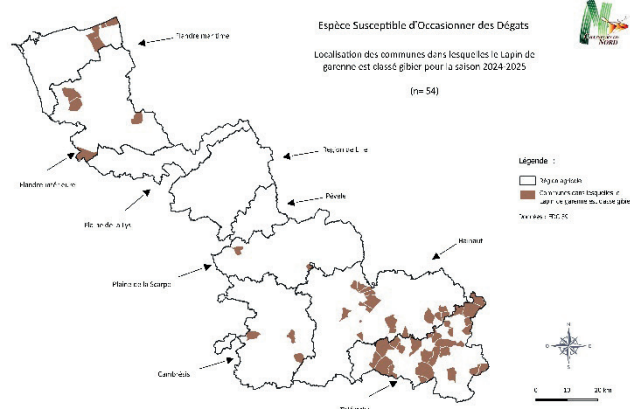
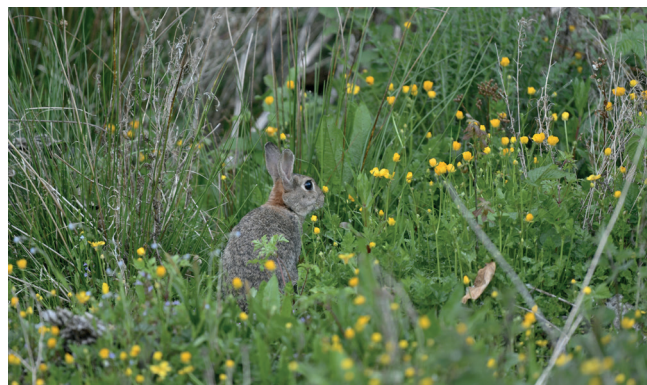
*Echantillons de carabes, insectes auxiliaires favorisés par les aménagements mis en place.*

Ainsi le Conseil d'administration de la Fédération des chasseurs du Nord a décidé de reconduire ce suivi télémétrique sur ce même site en 2026, en équipant 10 oiseaux, ainsi qu'un renard.

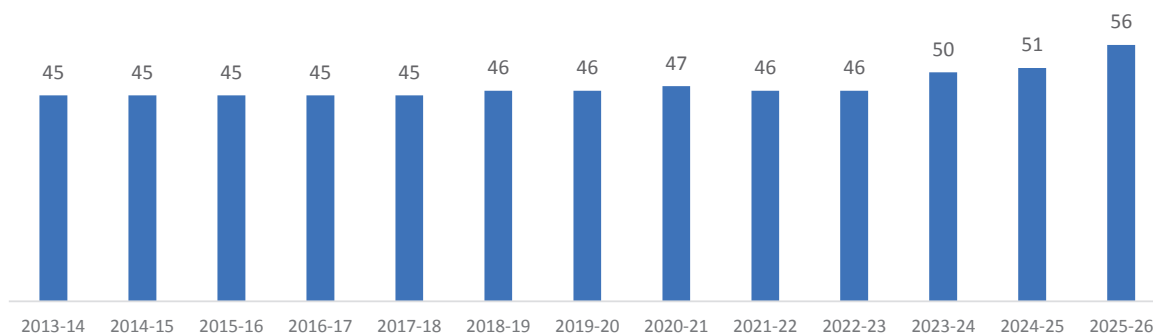
## Le lapin de garenne

Lors de la saison 2025-2026, le lapin de garenne était classé « gibier » dans 56 communes du département du Nord (cf. carte ci-après).

La politique fédérale du lapin de garenne au sein de notre département est une politique de repeuplement qui est conditionné par le statut de l'espèce. Seules les communes ayant classé le lapin de garenne comme gibier et non comme espèce susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) peuvent bénéficier de la réintroduction d'animaux (voir carte). Cette méthode consiste à réaliser des opérations de capture au sein des territoires où la présence du lapin est malvenue ou en surabondance, notamment en milieu péri-urbain, puis, de vacciner ou non les individus, avant de les relâcher sur des territoires bénéficiant d'aménagements adaptés et où la population locale est en baisse ou disparue.



Evolution du nombre de communes dans lesquelles le lapin est classé gibier



En 2025, 171 lapins de garenne ont été repris sur les communes de Raillencourt-Sainte-olle, Noyelles-sur-Selle, Hordain, Lieux-Saint-Amand, Ghyvelde et Marly puis relâchés dans des biotopes favorables.

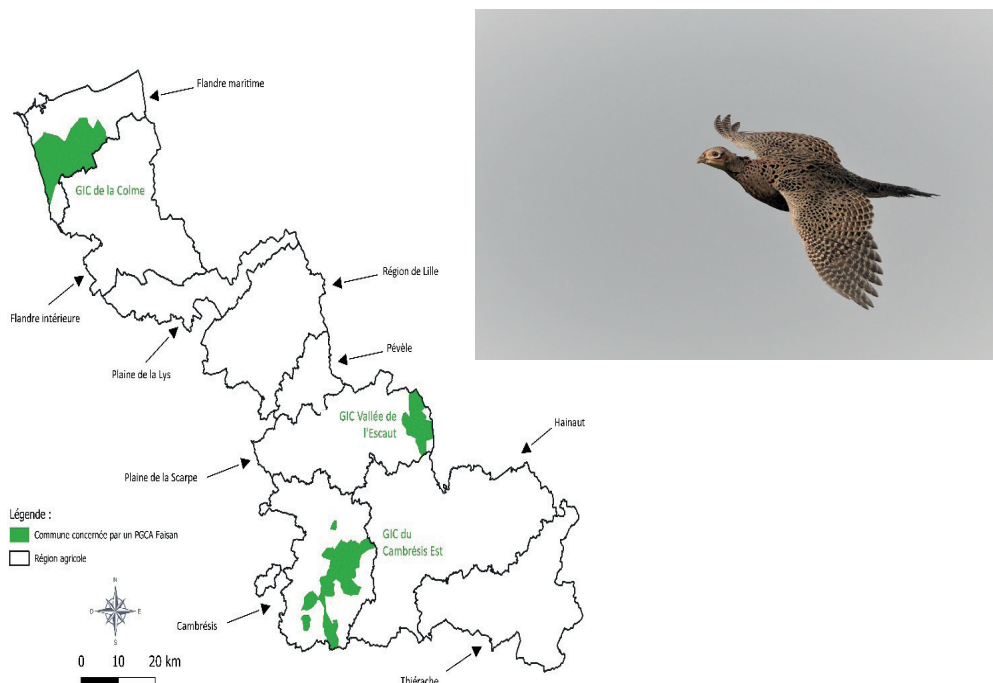
Ainsi, depuis 2019, ce sont 852 lapins de garenne qui ont été capturés dont 60% de femelles et 40% de mâles.



Opérations de captures de lapin de garenne

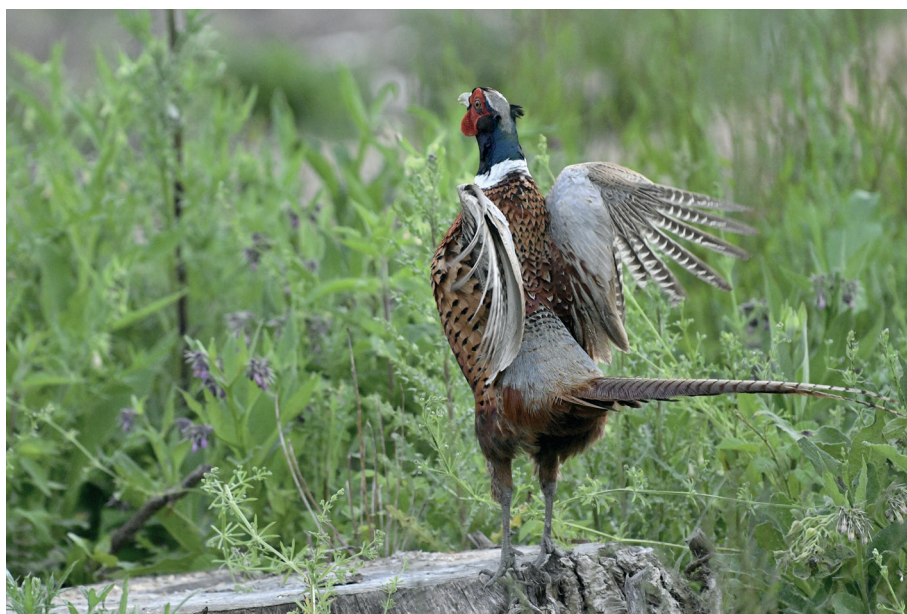
## Le faisan commun

En 2024, 39 communes du Nord sont soumises à un plan de gestion faisan et sont réparties en 3 groupements d'intérêt cynégétique (GIC), cf. carte ci- après :



- Le GIC de la Colme,
- Le GIC de la Vallée de l'Escaut,
- Le GIC du Cambrésis Est.

Début mars 2026, la Fédération des chasseurs du Nord a lancé une consultation de ses adhérents (via un questionnaire en ligne et des réunions par arrondissement) dans l'optique de faire évoluer sa politique en faveur du petit gibier, au plus près des attentes des chasseurs du Nord, notamment en ce qui concerne la gestion du faisan.



# Le mot du Président de la commission aménagements ZH, plaines et forêt : Benjamin Rivenet



*Chers chasseresses et chasseurs du Nord*

*Au-delà du suivi technique des dossiers, la commission « Aménagement » a inscrit son action dans une logique résolument politique et stratégique, visant à positionner la chasse comme un acteur central de l'équilibre entre agriculture moderne et biodiversité.*

*L'année 2025 a été marquée par un travail de fond pour définir les orientations 2026, avec un objectif clair : structurer une politique d'aménagement ambitieuse, lisible et financée. Cette stratégie repose sur des priorités fortes : développement des couverts favorables à la faune, relance de la plantation de haies, déploiement d'outils innovants (semis par drone, balises GPS), et accompagnement des agriculteurs dans des pratiques compatibles avec les enjeux cynégétiques.*

*Parmi les actions majeures, l'expérimentation de Marez illustre pleinement cette dynamique. Ce site pilote, dédié notamment à la perdrix grise, a permis de tester des outils de suivi et de gestion intégrée des milieux, tout en renforçant les partenariats techniques et institutionnels. De même, les opérations de plantation (haies, vergers) et le développement des couverts après moisson traduisent une montée en puissance concrète des aménagements en plaine.*

*L'année a également été marquée par une évolution des partenariats. Le rapprochement avec l'ONF ouvre de nouvelles perspectives en milieu forestier, tandis que les conventions avec les collectivités et acteurs économiques (notamment RTE) permettent d'identifier de nouveaux espaces d'intervention en faveur de la biodiversité ordinaire.*

*Les enjeux pour les années à venir sont majeurs. Il s'agit de consolider la place de la chasse dans les politiques publiques environnementales, dans un contexte parfois sensible, tout en répondant aux défis de terrain : érosion de la biodiversité, pression agricole, acceptabilité sociétale. La commission devra également veiller à sécuriser les financements et à simplifier l'accès aux dispositifs pour les adhérents.*

*Par son action, la commission « Aménagement » contribue pleinement à la politique fédérale en structurant une approche cohérente et opérationnelle de la gestion des habitats. Elle affirme ainsi le rôle des chasseurs comme gestionnaires responsables des territoires, capables de proposer des solutions concrètes, durables et partenariales au service de la faune sauvage.*

# L'aménagement des territoires

La politique fédérale concernant le volet de l'aménagement des territoires en faveur du petit gibier de plaine permet aux adhérents et aux collectivités d'aménager leur territoire avec un appui technique et financier. Cette démarche permet d'assurer la présence de couverts et une source de nourriture pour la petite faune sédentaire ou migratrice de plaine, et de façon plus globale, pour toute la biodiversité dite « ordinaire », et ce, tout au long de l'année.



## Chiffres clés

- Budget : 111 000 €
- 48 km de haies plantés depuis 2020
- 1740 ha de couverts « après-moisson » implantés en 2025
- 78 ha de couverts « biodiversité » implantés en 2025
- 12 barres d'effarouchement mises à disposition des agriculteurs



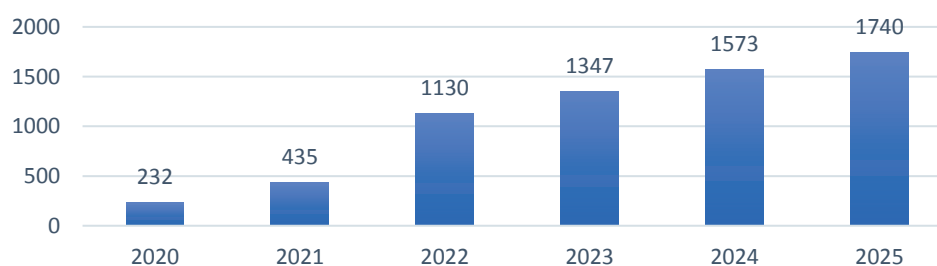
### ► Les couverts après-moisson

Il s'agit d'un mélange de graines type « Profaune » installé en été permettant un couvert végétal pendant l'automne et l'hiver. Son maintien est obligatoire jusqu'au 28 février de l'année N+1 pour permettre à la faune sauvage d'y trouver refuge. Par ailleurs, il présente des nombreux avantages agronomiques tels que la fixation de l'azote dans les sols, une augmentation de l'activité microbologique, une limitation de l'érosion ou du ruissellement de l'eau.



En 2021, ce sont 435 hectares qui ont été implantés sur le département du Nord contre 1130 hectares au cours de l'année 2022, 1347 ha en 2023, et fort d'un succès croissant, 1573 ha en 2024 et 1740 en 2025.

La Fédération des chasseurs du Nord entend de surcroît promouvoir en partenariat avec la FRC des Hauts-de-France une nouvelle technique culturale : le semis avant moisson. Il consiste à semer à faible densité, au moyen d'un drone ou d'un semoir à engrais, les semences d'intercultures obligatoires (CIPAN) quelques jours avant la moisson, et permettre ainsi aux agriculteurs de satisfaire aux exigences de la Politique agricole commune (PAC) en cumulant des avantages économiques, agronomique et environnementaux. Mais surtout il maintient des zones de refuge et de la nourriture pour le gibier, et la faune dans son ensemble, et garantit la présence de couverts accueillants pour l'ouverture générale de la chasse.



Couvert « après-moisson » implanté sur le département du Nord (en ha), ©FDC 59

*Remarque : A la grande différence des « CIPAN » (cultures intermédiaires pièges à nitrates), les couverts après-moisson ici proposés sont composés d'un mélange multi-spécifique de plantes végétales et doivent être présent jusqu'au 28 février de l'année n+1.*

### ► Les couverts biodiversité

Il s'agit de plusieurs associations de plantes annuelles ou pluriannuelles (graminées, légumineuses, plantes mellifères, plante à production de graines, ...) destinées à la production d'insectes auxiliaires des cultures, à la restauration de zones de reproduction de la faune sauvage, au maintien de zones de nourriture, au maintien de zones de protection des sols l'hiver, etc.

L'élaboration des couverts « biodiversité » à intérêts partagés a fait l'objet d'un travail d'expérimentation avec le réseau Agrifaune59 et avec les conseils de nos partenaires (CBNBL, apiculteurs, ...) durant 2 années.

Différents mélanges sont proposés : un semis de printemps et un semis d'automne en couvert annuel, bisannuel ou pluriannuel, afin de répondre au maximum aux spécificités des différents terroirs.

Ces couverts regroupent des intérêts pour les insectes pollinisateurs, les auxiliaires des cultures et la faune sauvage. Des plantes messicoles locales sont également associées et visent à préserver la flore inféodée de nos plaines agricoles mais également pour leurs intérêts vis-à-vis des insectes auxiliaires de cultures.

**En 2025, ce sont 78 ha de couverts « biodiversité » qui ont été implantés sur le département du Nord.**

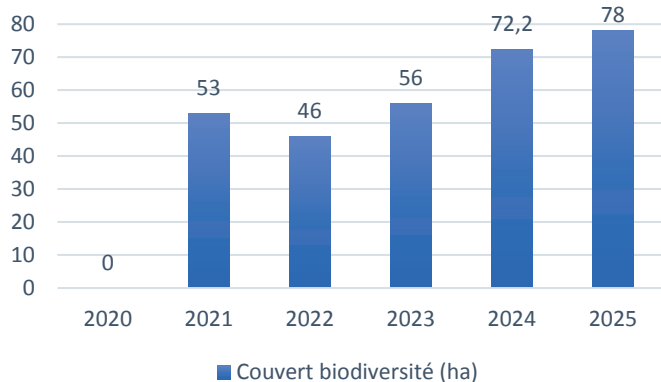


Figure 12 : Couvert biodiversité implanté sur le département du Nord (en ha), ©FDC 59

Ces couverts sont semés aux alentours des mois de mars et avril. Ils doivent rester présents jusqu'au 28 février afin de garantir un couvert permanent à la biodiversité en période hivernale. Ils sont généralement composés de fétuque des prés, de phacélie, de coquelicot, de mélilot, de bourrache, de bleuet des champs, de tournesol, de sarrasin ou encore d'achillée millefeuille.

### ► Les haies

#### Des haies utiles pour la biodiversité, la protection des sols et nos paysages !

La politique de plantation de haies engagée par la Fédération des chasseurs du Nord et ses partenaires, se veut une politique d'amélioration globale des territoires et incitative pour les exploitants agricoles. Ainsi, et alors que les plantations représentaient jusque-là 2 kilomètres par an en moyenne, cette nouvelle politique ambitieuse a trouvé un écho favorable sur les territoires depuis 2020. La création de haies multifonctionnelles de hautes qualités environnementales cible quatre enjeux « biodiversité » : la faune sauvage, les insectes pollinisateurs, les insectes auxiliaires et la vie du sol.

#### Une haie utile et fonctionnelle c'est quoi ?

- Une emprise de la haie de 2 m de large minimum, composée de plusieurs strates dont une strate herbacée.
- Une haie libre sans aucun entretien (ni en période de floraison ou de fructification).
- Des plants labellisés « végétal local », outil de traçabilité des végétaux sauvages et locaux.
- Un paillage biodégradable.
- Un suivi et contrôle annuel sur le terrain.

#### Plants sauvages et locaux ?

Ces végétaux sont issus de collectes en milieu naturel, ils n'ont pas subi de sélection par l'homme ou de croisement, ils sont naturellement présents dans la région d'origine considérée. On se réfère ici à la notion de région écologique ou région biogéographique (région d'origine du végétal).

L'objectif est de garantir la traçabilité de ces végétaux et la conservation de leur diversité génétique afin d'avoir sur le marché des gammes adaptées pour la restauration des écosystèmes et des fonctionnalités écologiques. En effet, les végétaux sauvages locaux sont porteurs d'adaptations génétiques spécifiques à leur terroir.

#### 47,93 km de haie plantés par les chasseurs depuis novembre 2020 !

Deux opérations de plantations sont proposées annuellement et repris dans le tableau ci-après :

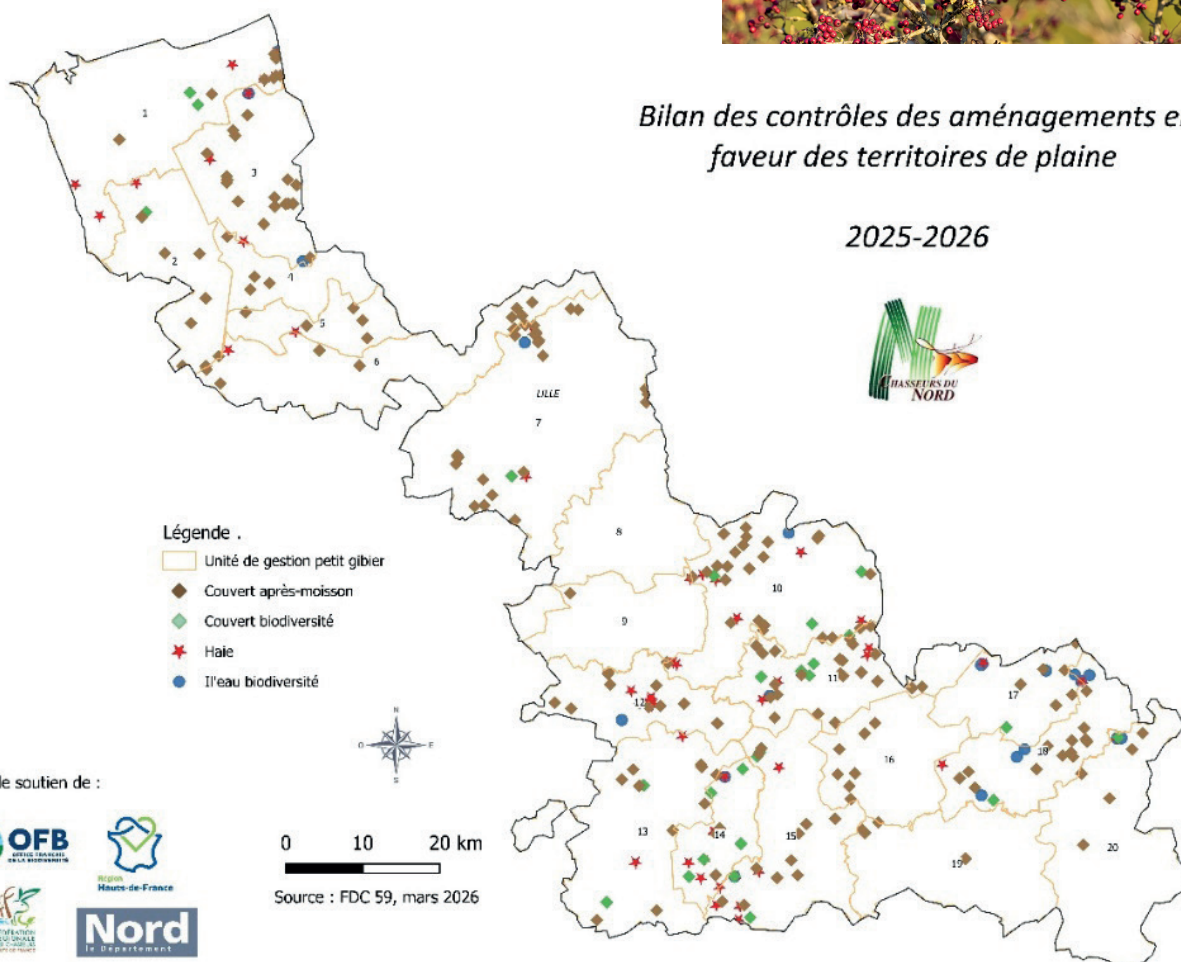
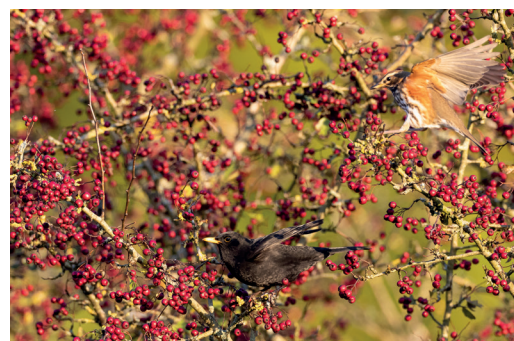
- L'opération Sainte-Catherine (env. 32,3 km),
- L'opération « plantons ensemble » (env. 16,7 km).

	Opération Sainte-Catherine	Opération Plantons ensemble
2020	9 624 ml	-
2021	3 085 ml	4 143 ml
2022	6 172 ml	6 917 ml
2023	6 705 ml	2 820 ml
2024	3 900 ml	2 066 ml
2025	2 782 ml	765 ml
Soit un total de 45 432 ml = 47,93 km		

Les essences arbustives et arborescentes sont soigneusement sélectionnées pour leurs caractéristiques écologiques. Ces dernières apportent le refuge et le couvert en toutes saisons aux différents groupes d'espèces ciblées. Ainsi 5 types de kits de plantations sont proposés : le kit buisson, le kit mixte arbres et arbustes, le kit haie arbustive et le kit bosquet.

Liste non exhaustive des essences sélectionnées :

- Strate arbustive : églantier, noisetier, troène, aubépine, prunellier, houe, cornouiller, viorne, fusain, ...
- Strate arborée : charme, hêtre, bouleau, tilleul, chêne, merisier, saules, érables, ...



### ► Les barres d'effarouchement

Dans le cadre du réseau Agrifaune59, un travail sur la barre d'effarouchement a été engagé pour permettre la création d'un outil environnemental adapté aux exploitations agricoles avec du matériel standardisé. L'acquisition des barres d'effarouchement a bénéficié notamment de subventions de la région Hauts-de-France, de l'Etat (OFB) via le dispositif national d'écocontribution des chasseurs et du département du Nord.

Cet outil a pour vocation de diminuer l'effet néfaste du machinisme sur la faune de plaine durant les différentes périodes des travaux agricoles : préparation du sol, entretien des bandes enherbées, pressage de la paille, fenaison ou encore broyage des couverts après moisson.

Ainsi, ce sont 12 barres d'effarouchement qui sont mises à disposition des adhérents sur le département du Nord depuis 2021 !

Ces barres d'effarouchement sont situés sur les arrondissements de :

- Dunkerque : Looberghe, Saint-Sylvestre-Cappel et Vieux-Berquin
- Lille : Beaucamp ligny
- Douai : Bouvignies
- Valenciennes : Lecelles
- Cambrai : Marez, Neuville, Les Rues des vignes, Marcoing
- Avesnois : Poix du nord et Boulogne sur helpe



# Le mot de la Présidente de la commission « Communication » : Laurie Duhautd



*Chers chasseresses et chasseurs du Nord*

*En tant que présidente de la commission communication de la Fédération des chasseurs du Nord, je souhaite rappeler combien la communication constitue, aujourd'hui, un levier stratégique pour notre institution.*

*Dans un contexte où la chasse souffre d'une mauvaise image collective, notre responsabilité est claire : informer avec rigueur, expliquer avec pédagogie et affirmer avec conviction la réalité de notre engagement.*

*Notre commission travaille de manière transversale avec l'ensemble des commissions fédérales afin de valoriser chaque action menée sur le terrain : gestion des habitats, sécurité, formation, biodiversité, suivi sanitaire, actions pédagogiques.*

*La communication n'est aujourd'hui pas un supplément, elle est un réel outil au service de la compréhension et de la visibilité de notre projet fédéral. Informer nos adhérents demeure une priorité. Répondre aux sollicitations, diffuser les évolutions réglementaires, accompagner les nouveaux chasseurs, valoriser les initiatives locales : autant de missions que nous assumons avec méthode et rigueur.*

*Mais notre ambition dépasse le cercle des seuls pratiquants. Nous avons la responsabilité d'ouvrir le dialogue avec le grand public, d'informer utilement, de déconstruire les idées reçues et de montrer ce qu'est réellement la chasse aujourd'hui. Nous souhaitons poursuivre notre objectif de valorisation de l'image de la chasse en promouvant une image responsable, engagée pour l'environnement et ancrée dans nos territoires.*

*L'année 2025 marque une étape importante dans le déploiement de nos outils. Nous avons engagé un développement soutenu de notre présence sur les réseaux sociaux, levier actuel incontestable en matière de communication. En un an, notre communauté d'abonnés a progressé passant de moins de 10 000 abonnés en mai 2025 à 13 400 à l'heure actuelle avec du contenu générant plus de 8 millions de vues cumulées et des dizaines de milliers d'interactions.*

*Pour autant, notre stratégie ne repose pas exclusivement sur les réseaux sociaux. Notre site internet demeure la pierre angulaire de notre écosystème d'information. Les newsletters, dont les taux d'ouverture sont particulièrement élevés chez nos adhérents seniors, confirment l'attachement à des formats réguliers et structurés. Nous renouons avec ce mode de communication et allons l'amplifier. Enfin, nous maintenons et faisons évoluer notre revue « Chasseur du Nord », dans une logique d'amélioration continue, afin de rester accessibles à tous, y compris à ceux qui privilégient les supports traditionnels.*

*Ces outils n'ont de sens que s'ils portent un message clair : nous défendons une chasse fière de ses traditions, pleinement engagée dans la gestion durable des espaces et des espèces, maillon essentiel de la préservation de la biodiversité et de notre cadre de vie commun. Nous affirmons également une chasse moderne, responsable, qui se féminise, se rajeunit et reflète les évolutions de la société. C'est cette identité, à la fois enracinée et tournée vers l'avenir, que notre commission continuera de promouvoir avec détermination.*

# La communication

La Fédération des chasseurs du Nord développe différents moyens de communication :

- Les contacts réguliers avec les adhérents, les réunions d'informations, les réunions de secteur, ...
- La participation à divers salons, colloque ou journées de démonstrations,
- Le site internet
- Une page Facebook
- Le journal « le Chasseur du Nord »
- Les newsletters
- Un compte Instagram

## Les journées thématiques, colloque et salon

En 2025, la Fédération des Chasseurs du Nord a participé à plusieurs opérations de communication en lien avec nos partenaires financiers et techniques :

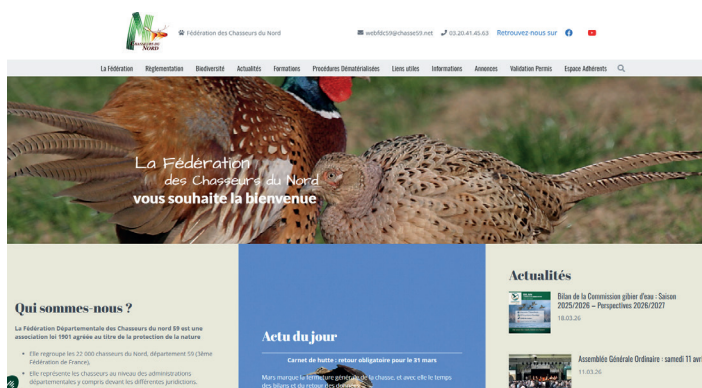
- Opérations Hauts-de-France Propres, les 14, 15 et 16 mars 2025
- Participation aux 130 ans de l'Institut de Genech
- Manifeste de la chasse du 17 mai dans tout le département
- Ruralité en fête à Compiègne les 6 et 7 septembre 2025
- Journées régionales de l'herbe en Avesnois les 19 et 20 juin 2025
- Journée événementielle du 12 septembre sur territoire expérimentale de Marez
- Journée piégeage à Marez le 12 janvier

### ► Le site internet

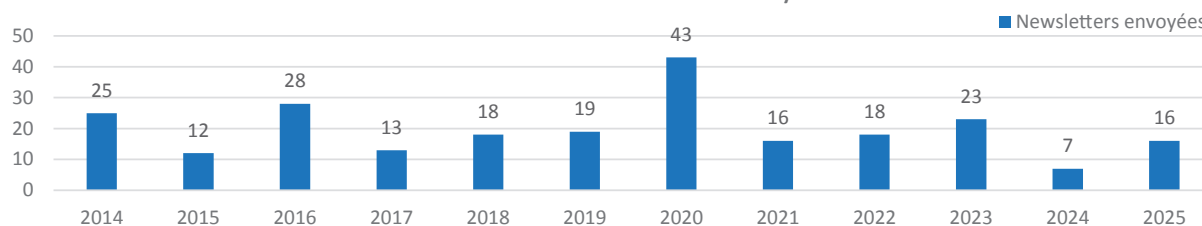
En 2025 il y a eu 1 018 580 vues avec un pic dans les semaines précédant l'ouverture générale de la chasse.

### ► Les Newsletters

En 2025, 16 newsletters ont été envoyées, en hausse par rapport à 2024. Ce moyen de communication va être développé en 2026.



Evolution du nombre de newsletters envoyées de la FDC 59



### ► Les réseaux sociaux

13 361 personnes sont abonnées à la page Facebook de la Fédération des chasseurs du Nord (mars 2026) contre 9 083 en mars 2025 en progression de 35% sur l'année 2025, la page cumulant

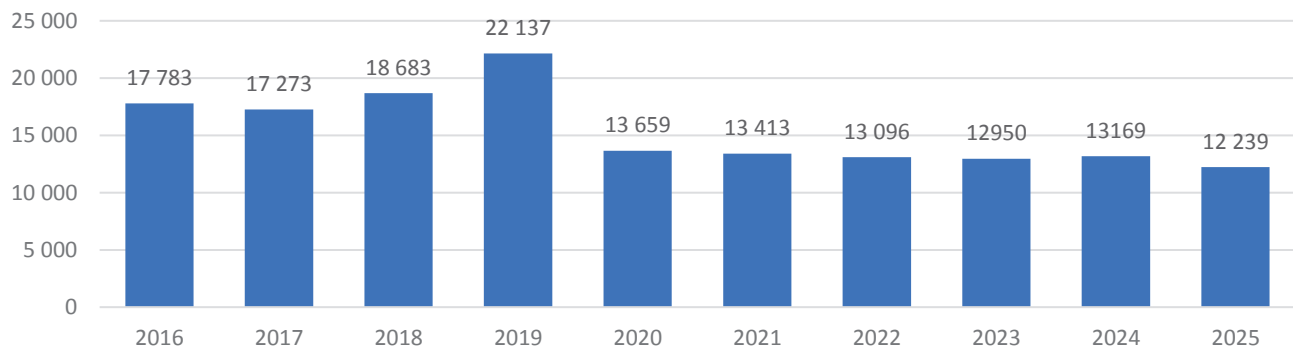


plus de 8 millions de vue sur une année. La page Facebook « FDC 59 » est devenue un moyen de communication important qui touche notamment les catégories « 25-34 ans » et « 35-44 ans ». Notons également que 84 % des utilisateurs sont des hommes contre 16 % de femmes.

665 personnes sont abonnées au compte Instagram de la Fédération des chasseurs du Nord.

### ► Le Chasseur du Nord

La Fédération publie un journal trimestriel chaque année durant les mois de mars, juin, septembre et décembre. En 2025, le nombre d'abonné est de 12 239. L'augmentation des validations nationales suite à la loi chasse de 2019 a entraîné une diminution des abonnements à la revue fédérale.



Nombre d'abonnés au journal Le Chasseur du Nord, ©FDC 59

## Securité et Police de la chasse

### Saison 2024-2025

#### ► Données clés :

Axe n°1 du Schéma départemental de gestion cynégétique 2021-2027

- 2 accidents de chasse recensés par l'OFB !
- 16 procédures « timbre amende » liées à des infractions en matière de sécurité
- 7216 personnes formées à la formation décennale « sécurité » depuis fin 2021
- 175 personnes formées à la sécurité à la chasse en battue en 2024 et 159 personnes en 2025

#### ► Les agents de développement de la Fédération des chasseurs du Nord

Conformément à leurs prérogatives prévues par le code de l'environnement, 11 agents de



développement de la Fédération départementale des chasseurs du Nord sont assermentés au titre de la police de la chasse.

Leurs missions consistent à lutter contre le braconnage, faire respecter les outils de gestion au profit de la faune sauvage, et bien évidemment assurer la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, notamment sur le port du gilet fluorescent orange pour tous les acteurs lors d'une action de chasse en plaine et au bois, ainsi que l'obligation de matérialisation des angles de 30 degrés pour toutes les chasses collectives avec tirs à balle du grand gibier.

Conformément à l'article L 428-21 du code de l'environnement, les agents de développement mentionnés au dernier alinéa de l'article L 421-5 du C.E. constatent par procès-verbaux, dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas du présent article, les infractions relatives à la conformité des clôtures mentionnées à l'article L 372-1 du C.E, au plan de gestion annuel, au plan de chasse et au permis de chasser, sur tous les territoires du département dont les propriétaires et détenteurs du droit de chasse sont adhérents à la FDC 59. Ils disposent à cet effet des mêmes droits d'accès que ceux reconnus aux fonctionnaires et aux agents chargés de la police de l'environnement en application du 1° du I de l'article L 171-1 du C.E. Toutes infractions constatées sont signalées au représentant de l'Etat dans le département. Leurs constats font foi jusqu'à preuve du contraire.

Conformément à l'article L 421-5 du code de l'environnement, ils sont également chargés de veiller au respect du Schéma départemental de gestion cynégétique qui est approuvé par le préfet du Nord sur l'ensemble du département du Nord.

Les agents de développement peuvent diligenter leurs contrôles sans que les propriétaires et détenteurs de droits de chasse puissent s'y opposer.

L'article L 428-29 du code de l'environnement leur donne le droit de fouille des carniers et poches à gibier, et ils sont habilités à procéder à la saisie du gibier tué à l'occasion des infractions qu'ils constatent, et ils en font don à un établissement de bienfaisance ou le détruisent conformément à l'article L 428-21 du code de l'environnement.

Chargés de certaines fonctions de police judiciaire, ils sont agréés par le Préfet, assermentés par le Président du Tribunal judiciaire, puis soumis à l'autorité et au contrôle du Procureur de la République.

Face au désengagement de l'Etat dans les missions régaliennes de la police de la chasse au profit de la police de l'environnement, le conseil d'administration de la FDC 59 a décidé d'inscrire la police de la chasse comme l'un des 4 piliers prioritaires de son action aux côtés de ses missions de service public.

Vous trouverez ci-dessous le bilan en chiffres de cette activité gérée au sein du service des agents de développement de la FDC 59 pour les quatre dernières années.

Bilan des infractions sur 4 ans		
Année	Contrevenant	Infraction
2022	47	71
2023	72	91
2024	43	69
2025	49	103
TOTAL	162	231

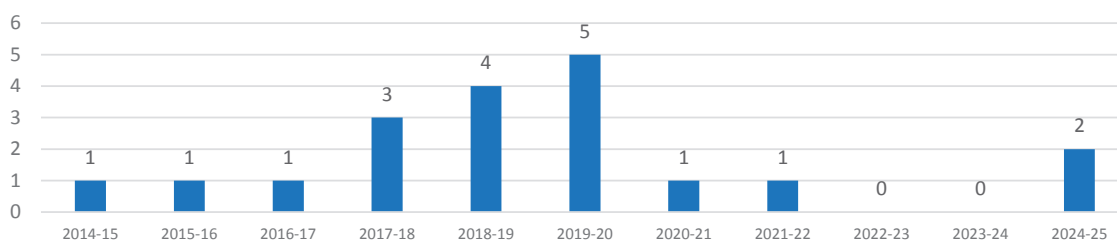
On a pu constater une hausse des chiffres ces dernières années, celle-ci n'est pas liée au manque de respect de la réglementation par les chasseurs mais bien au fait du retrait des missions de police de la chasse au sein de l'Office français de la biodiversité qui est compensé sur le terrain par l'action de nos agents.



Dans le détail, vous trouverez ci-dessous le tableau des infractions constatées au cours de l'année 2025.

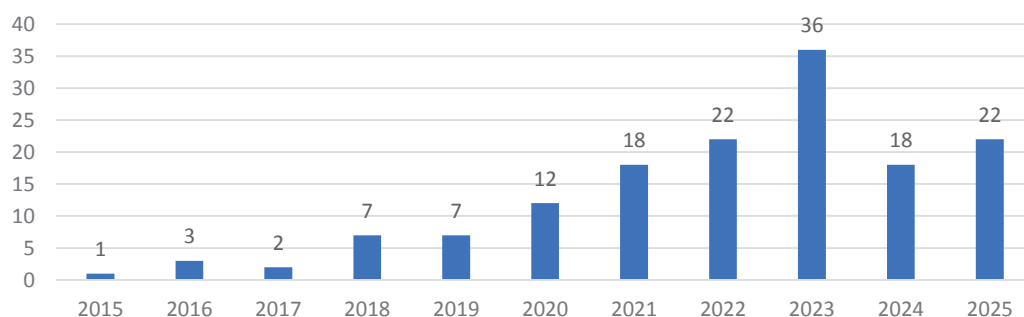
PRESENTATION DES INFRACTIONS CONSTATEES PAR LES AGENTS DE LA FDC 59 EN 2025		
PROCEDURE PAPIER TRANSMISE AU TRIBUNAL JUDICIAIRE		
TYPE D'INFRACTION	INFRACTION	CONTREVENANT
OBSTACLE AUX FONCTIONS PAR DES AGENTS HABILITES A CONSTATER	7	33
FINIADA	1	
CHASSE DE NUIT	1	
CHASSE EN TEMPS PROHIBE	8	
INFRACTION AUX ARRETES PREFECTORAUX FAVORISANT LE GIBIER	10	
CHASSE A L'AIDE D'ENGINS, MODES OU MOYENS PROHIBES	4	
DESTRUCTION IRRÉGULIERE A TIR D'ANIMAUX CLASSES NUISIBLES	1	
CHASSE SUR LE TERRAIN D'AUTRUI SANS AUTORISATION	9	
INFRACTION AU PGCA	8	
INFRACTION AU SDGC RELATIVE AU GIBIER	4	
INFRACTION AU SDGC RELATIVE A LA SECURITE	10	
CHASSE SANS PERMIS DE CHASSER	5	
CHASSE SANS ASSURANCE	6	
UTILISATION D'APPELANTS SANS RESPECTER LES CONDITIONS	1	
UTILISATION D'APPELANTS MORTS POUR LA CHASSE		
UTILISATION DE MUNITIONS INTERDITES		
CAPTURE OU DESTRUCTION D'UNE ESPECE PROTEGEE		
CIRCONSTANCES AGGRAVANTES	4	
UTILISATION DE MUNITIONS INTERDITES		
CHASSE A L'AGRAINEE	7	
DIVAGATION DE CHIEN	1	
INFRACTION RELATIVE AU PIEGEAGE		
<b>TOTAL</b>	<b>87</b>	
PROCEDURE TIMBRE AMENDE		
INFRACTION RELATIVE A LA SECURITE	12	16
INFRACTION AU PGCA (Carte non cochée)		
INFRACTION RELATIVE AU PIEGEAGE		
TRANSPORT ILLEGAL DES ARMES DE CHASSE		
UTILISATION D'APPELANTS MORTS POUR LA CHASSE	2	
AGRAINAGE SANGLIER ET GIBIER D'EAU		
DIVAGATION DE CHIEN	2	
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	
<b>TOTAUX</b>	<b>103 Infractions</b>	<b>49 contrevenants</b>

D'après l'Office français de la biodiversité, deux accidents de chasse ont été recensés sur le département du Nord durant la saison 2024-2025. Un accident de chasse est caractérisé par une blessure corporelle, qu'elle soit grave ou bénigne. Même si un accident est toujours un accident de trop, leur nombre reste minime depuis la saison 2014-2015 et ils correspondent souvent à des auto-accidents ou à des accidents entre chasseurs.



Evolution du nombre d'accidents de chasse dans le Nord, sources OFB

La sécurité à la chasse est devenue un enjeu majeur du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2021-2027. L'augmentation du nombre de procédures en matière de sécurité à partir de 2021 s'explique aussi par la mise en application du SDGC, notamment le port d'un vêtement fluorescent obligatoire pour tous les acteurs lors des actions de chasse en plaine et au bois ainsi que par l'obligation de matérialisation de l'angle des 30 degrés pour toutes les chasses collectives avec tir à balle du grand gibier. Le reflux de ces procédures en 2023-2024 peut signifier une meilleure intégration de ces mesures par les chasseurs.



Evolution annuelle des procédures liées à des infractions en matière de sécurité ©FDC 59

La formation décennale au titre de la sécurité est une formation obligatoire s'adressant à l'ensemble des chasseurs de France. Ce dispositif émane de la dernière loi « chasse » de juillet 2019 et de son arrêté ministériel en date du 5 octobre 2020 qui précise les modalités de son application.

Chaque chasseur titulaire d'un permis de chasser devra, dans un délai de 10 années, soit avant le 5 octobre 2030, satisfaire à cette obligation réglementaire sous peine de ne pas pouvoir renouveler la validation annuelle de son permis de chasser. **Pour la Fédération des chasseurs du Nord, c'est former plus de 2 000 chasseurs tous les ans pendant 10 ans !**

Dans le Nord, la formation décennale a été mise en place fin 2021 et a permis à ce jour de former 7 216 personnes en réalisant 158 formations en présentiel et délocalisées sur le département. Cette formation est également disponible en version numérique pour les personnes qui souhaitent la suivre à distance. En 2025, ce sont 290 adhérents (25 %) qui ont suivi cette formation en distanciel.

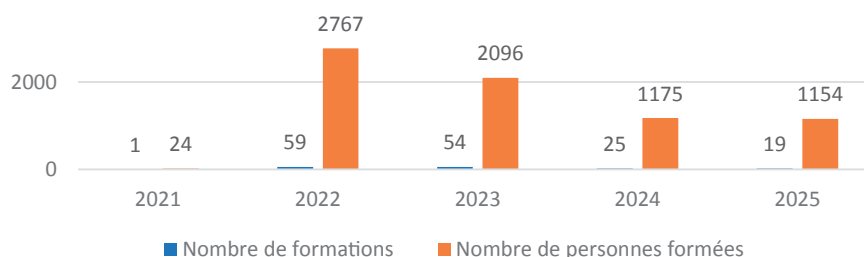


Figure 5 : Evolution du nombre de formations décennales et du nombre de personnes formées (distanciel + présentiel), ©FDC 59

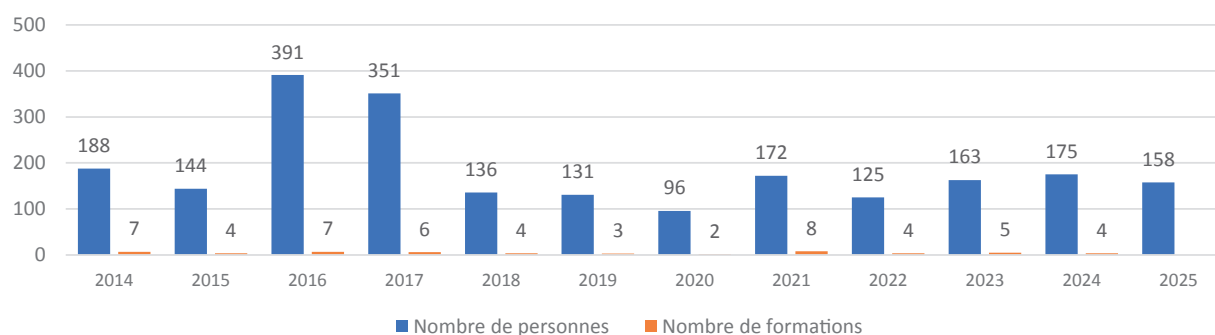


Rappelons que la FDC 59 a très largement anticipé ces mesures en matière de sécurité bien au-delà des opérations nationales par le biais de la formation « sécurité en battue » mise en place depuis 2014 (angle de 30°, mise en place des panneaux de chasse en cours ...) ! Cette formation est différente de la formation décennale et n'a pas d'équivalence avec cette dernière.

Elle concerne tous les présidents et organisateurs de chasse du Nord, mais aussi tous les responsables de ligne et/ou de traque, que cela soit pour le petit gibier comme pour le grand gibier.

Avec le schéma départemental de gestion cynégétique 2021-2027, cette mesure est devenue obligatoire pour tous les directeurs de chasse ou responsables de battue ou chefs de ligne d'une chasse au grand gibier.

La formation sécurité en battue a permis de former 158 personnes en 2025 pour 4 formations dispensées sur l'année.



*Evolution annuelle du nombre de formations et de personnes formées à la sécurité à la chasse en battue.*



# Le mot du Co-Président de la commission Grande Faune : Philippe François



*Chers chasseresses et chasseurs du Nord*

*Présider la commission grand gibier de la Fédération des chasseurs du Nord impose de regarder lucidement la singularité de notre territoire. Le Nord est le département le plus peuplé de France. De Bray-Dunes à Anor, près de 200 kilomètres séparent des réalités contrastées : vastes zones urbanisées, plaines agricoles intensément exploitées et quatre grands massifs boisés. Toutes les conditions y sont réunies pour favoriser le développement du grand gibier, en particulier du sanglier, avec un risque majeur : l'explosion des dégâts agricoles et des indemnisations.*

*Pourtant, au regard de la situation nationale, le Nord conserve la maîtrise de ses dégâts. Ce résultat n'est pas le fruit du hasard mais d'orientations constantes. Historiquement, notre département ne connaît ni plan de chasse ni dispositif de marquage obligatoire pour le sanglier. Ce choix, rare en France, permet au plus grand*

*nombre de chasseurs d'exercer une pression efficace. Loin de restreindre les prélèvements, nous avons fait le choix inverse : mobiliser l'intégralité de la « boîte à outils » du plan national de régulation – tirs de protection des semis au printemps, tir d'été, prolongation en mars – afin d'agir avec réactivité.*

*Notre cap est clair : tendre vers zéro sanglier en plaine, condition indispensable à une maîtrise durable des dégâts. L'objectif préfectoral de 4 500 sangliers devrait être atteint cette année. Cette politique repose sur une veille de terrain permanente pour intervenir sans délai lors de nouvelles implantations, y compris dans des contextes complexes, comme récemment lors d'une battue organisée dans des parcelles de miscanthus en périphérie de la forêt de Nieppe. Dans cette tâche, nos bonnes relations partenariales avec le monde agricole, la louveterie et l'Administration dans son ensemble sont primordiales. Ajoutez à cela la force vive de nos agents de terrain et vos propres remontées de terrain, et vous obtiendrez un réseau efficace de collectes d'informations.*

*Nous réorientons également notre stratégie de prévention. Longtemps centrée sur la protection physique par clôtures, la Fédération privilégie désormais des solutions agronomiques innovantes. Les biostimulants répulsifs appliqués sur les semis, expérimentés depuis deux ans, ont démontré une efficacité remarquable en phase sensible. L'agrainage, strictement encadré et conditionné à la fructification forestière, demeure un levier complémentaire pour maintenir les animaux en forêt, sans stimuler excessivement la prolifération. Cette année la fructification étant bonne, l'agrainage n'a pas été autorisé en période de chasse. Au 1<sup>er</sup> avril, les modalités d'agrainage dissuasif en période de sensibilité des cultures reprennent leur cours.*

*S'agissant du chevreuil, nous adaptons finement les attributions du plan de chasse à la progression de l'espèce en plaine qui constitue une réelle et spectaculaire réussite de ces dernières années. Pour le cerf, la pression nécessaire au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique fait l'objet d'une vigilance constante afin de préserver l'avenir de l'espèce dans le massif de Mormal.*

*La gestion du grand gibier dans le Nord est un exercice d'équilibrisme exigeant : protéger les intérêts agricoles et forestiers tout en garantissant une chasse responsable, populaire et durable. C'est cette ligne politique claire que nous continuerons de tenir.*

# La grande faune

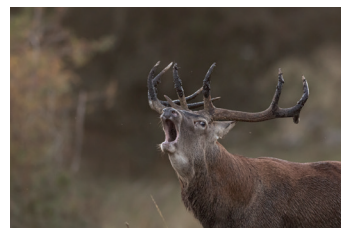
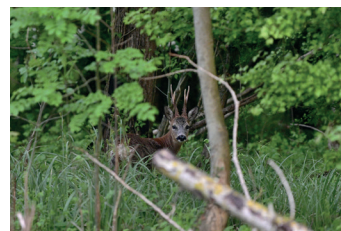
Saison 2024-2025

## ► Chiffres clés :

- 122 prélèvements de cerfs élaphe (142 en 2023-2024)
- 4091 prélèvements de sangliers d'Europe (3 961 en 2023-2024)
- 2463 prélèvements de chevreuils européens (2599 en 2023-2024)
- 124 hectares de surface détruite dont 111 ha de grandes cultures
- 106 communes concernées par un dégât
- 188 331 € vs 267 826 € d'indemnités versées aux agriculteurs
- 107 kilomètres de clôtures permanentes

## ► Le suivi des prélèvements « grand gibier »

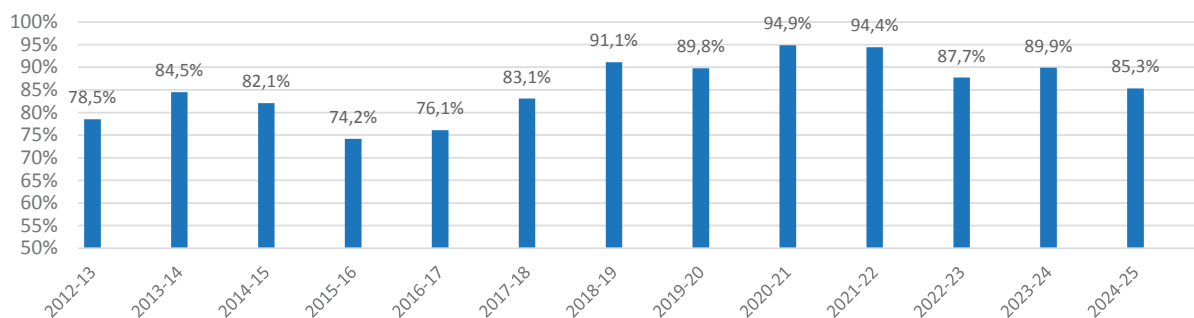
Pour un suivi en temps quasi réel des prélèvements, la fédération des chasseurs du Nord demande désormais à ses adhérents de renseigner leurs prélèvements directement dans leur espace adhérent disponibles via le site internet de la Fédération.



## Le cerf élaphe

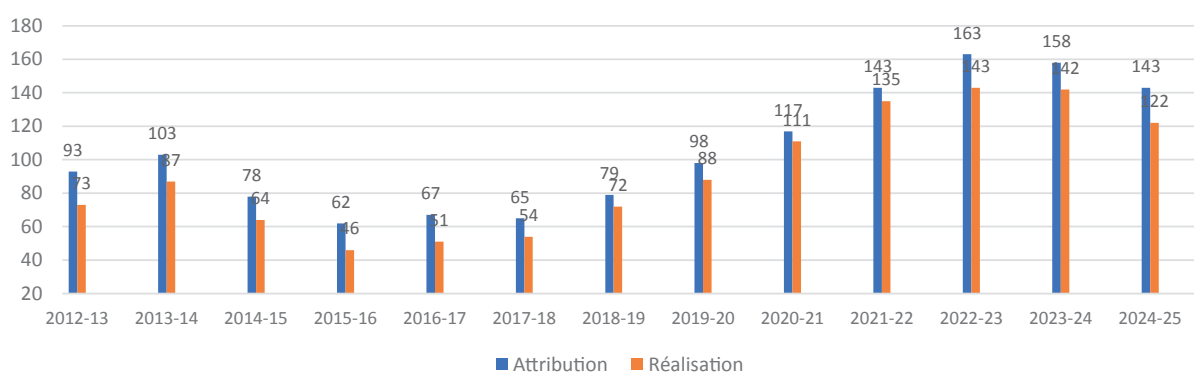
### ► Le plan de chasse « grand cervidé »

Le cerf élaphe est présent exclusivement au sud du département, notamment au sein de la forêt domaniale de Mormal. Au cours des dernières années, une évolution positive de la population de cerf a été observée avec pour conséquence une hausse des attributions jusqu'en 2022-23. La baisse du taux de réalisation constaté depuis a conduit à une légère baisse des attributions.



Evolution du taux de réalisation du plan de chasse grand cervidé

Le graphique ci-joint montre que parmi les 143 attributions visant à se rapprocher de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, 122 cerfs ont été prélevés sur la saison 2024-25, soit un taux de réalisation de 85,3%.



Evolution des attributions et des réalisations du plan de chasse grand cervidé

Le graphique précédent montre que les prélèvements de grands cervidés sont bien souvent réalisés de manière significative. Ces animaux sont des bioindicateurs de la qualité d'un milieu. En ce sens, l'accroissement constant des populations permet de constater que la forêt se porte bien. Il est toutefois important de maintenir des populations raisonnables au sein des massifs, qui eux, ne sont pas expansifs.

### ► Le suivi du poids des faons

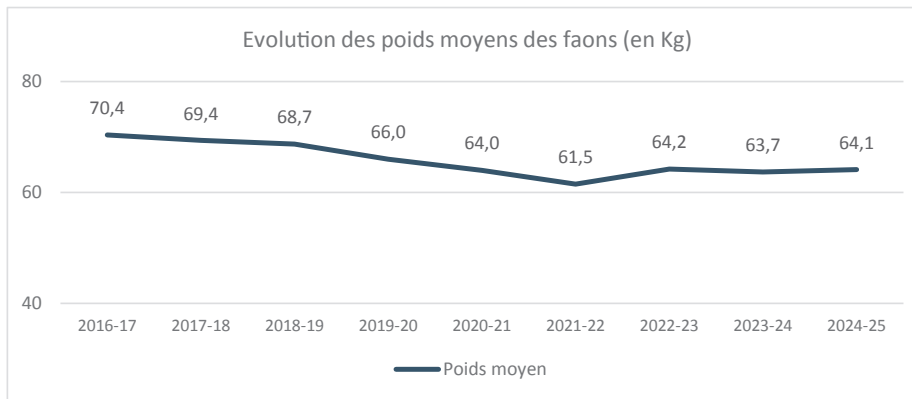
Le suivi de la masse corporelle des faons traduit les variations de la condition physique des individus d'une population et la relation entre la population et son environnement. L'indice correspond à la masse corporelle moyenne des animaux de première année prélevés à la chasse.

C'est en 2015 que le suivi de l'évolution du poids des faons a été mis en place au sein du massif domanial de Mormal, seul massif du département accueillant une population viable de grands cervidés.

Grâce au retour obligatoire du carnet de prélèvement, les informations collectées permettent de suivre l'évolution du poids des faons prélevés à la chasse.

Le graphique ci-après reprend l'évolution du poids moyen des faons.

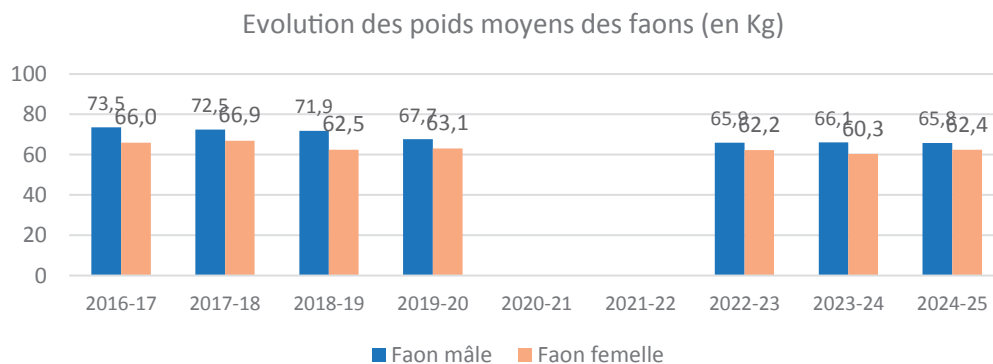




Ainsi, entre 2015 et 2020, le poids moyen des faons prélevés en forêt domaniale de Mormal a varié de 70,4 à 61,2 kg. Après deux ans sans retours des données de prélèvements de l'ONF, le poids moyen pour la saison 2023-24 était de 63,7 kg et 64,1 kg pour la saison 2024-2025.

Ainsi, entre 2015 et 2020, le poids moyen des faons prélevés en forêt domaniale de Mormal a varié de 70,4 à 61,2 kg. Après deux ans sans retours des données de prélèvements de l'ONF, le poids moyen pour la saison 2023-24 était de 63,7 kg et 64,1 kg pour la saison 2024-2025.

Nous observons également une différence significative du poids moyen des faons mâles (entre 65,8 et 73,5 kg) et des faons femelles (entre 60,3 et 66,9 kg). Ces variations de poids peuvent s'expliquer notamment par l'évolution de la taille des populations. Ainsi de manière théorique, des populations denses d'animaux auront tendance à voir le poids moyen des jeunes diminuer tandis que des populations plus équilibrées auront tendances à voir le poids moyen des faons augmenter.



### Le chevreuil européen

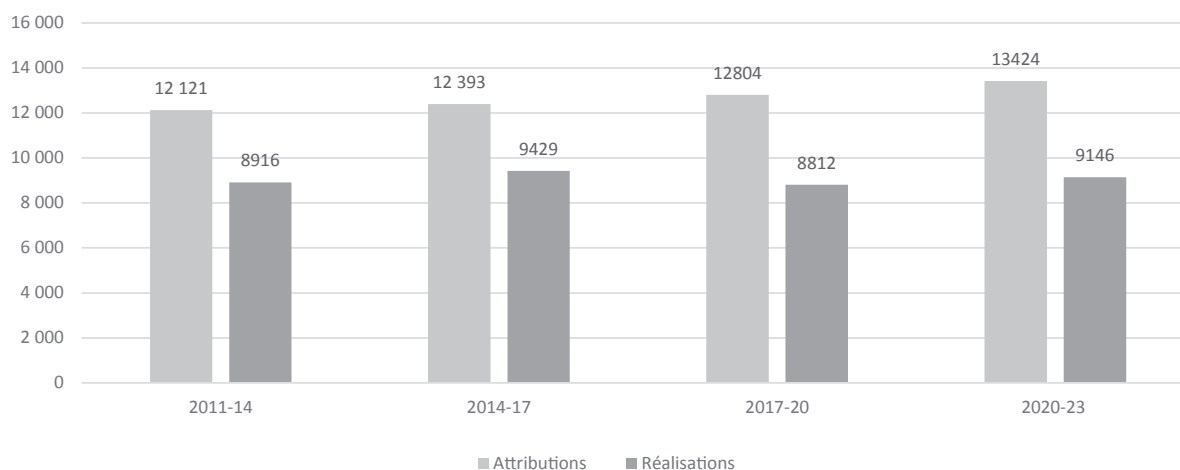
Dans le Nord, le chevreuil est géré selon un plan de chasse triennal, nous sommes actuellement sur la période 2023-2026. Le nombre de demandeurs d'un plan de chasse chevreuil pour la période triennale 2020-2023 était de 1 717 sur l'ensemble du département du Nord.

#### ► Le plan de chasse triennal

Les attributions de bracelets chevreuils sont jugées constantes au cours des derniers triennaux. Suite à l'analyse des carnets de prélèvements, le taux de réalisation des trois derniers triennaux oscille autour des 70 à 75%.

Triennal	2011-2014	2014-2017	2017-2020	2020-2023
Attributions	12 121	12 393	12 804	13 424
Réalisations	8 916	9 429	8 812	9 146
% de réalisation	73,6 %	76,1 %	68,8 %	68,1 %

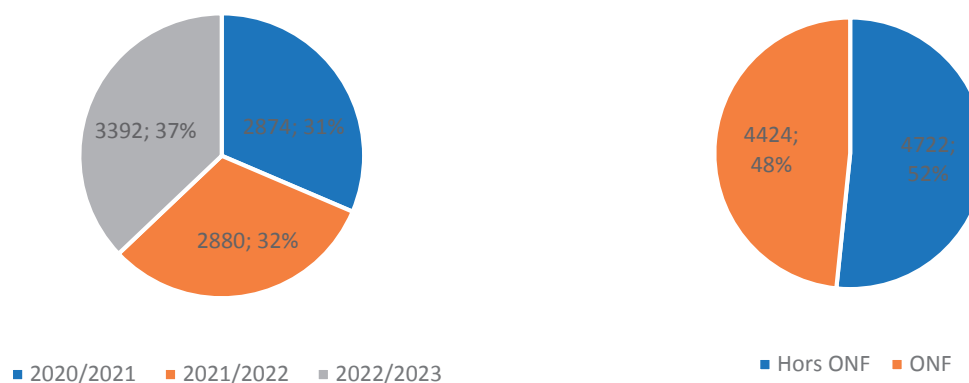
La saison 2024-2025 est la deuxième du triennal 2023-2026, 2463, chevreuils ont été prélevés et 2599 en 2023-2024.



Evolution du plan de chasse triennal de chevreuils dans le Nord



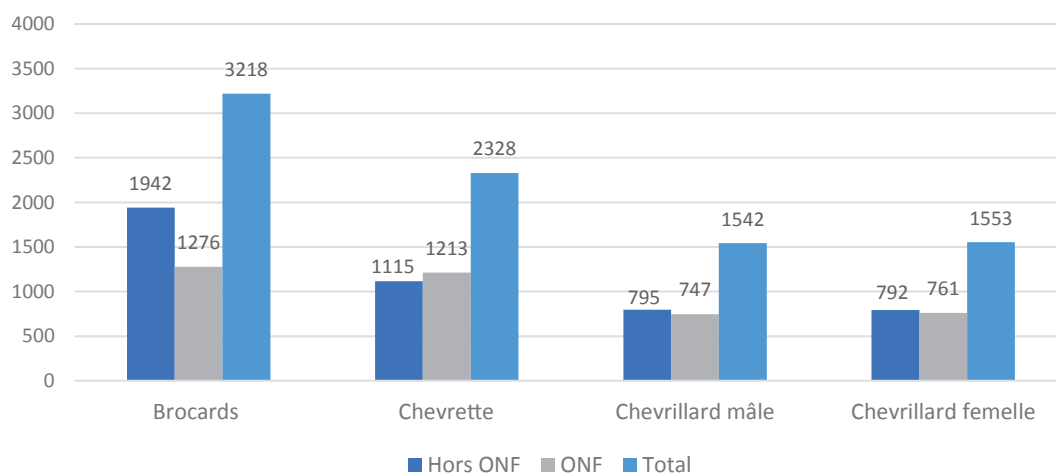
► Le bilan triennal 2020-2023



Bilan des prélèvements du chevreuil européen pour le triennal 2020-2023

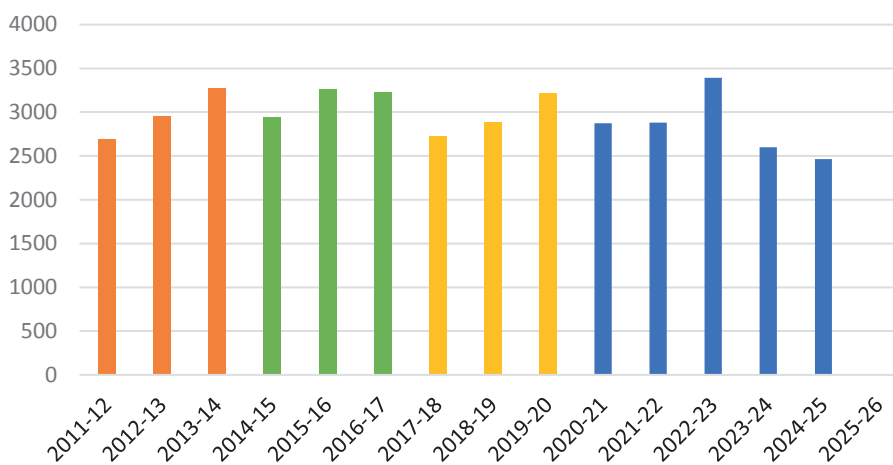
L'analyse du triennal 2020-2023 relève un prélèvement plus important de brocards avec 3 218 individus (37 %) contre 2 328 chevrettes (27 %) sur l'ensemble du département du Nord. Les chevillards représentent 36 % des prélèvements de ce triennal.





*Bilan des prélèvements du chevreuil européen pour le triennal 2020-2023*

Les réalisations du triennal 2020-2023 sont de l'ordre de 31% la première année, 32% la seconde contre 37% pour la dernière année. A titre de comparaison, 48% des prélèvements ont été réalisés au sein des forêts domaniales contre 52% au sein des forêts privées.



*Evolution annuelle des réalisations du plan de chasse triennal de chevreuils dans le Nord*

La saison 2024-2026 marque un léger recul en termes de prélèvement, contrairement à ce qui avait été observé les secondes années des triennaux précédents.

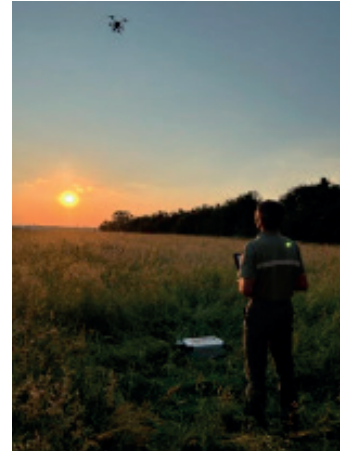


### ► Drone

La FDC59 possède un drone DJI MATRICE RTK V2, avec caméras interchangeables (2 caméras optique, et 1 caméra thermique) ainsi que d'une flotte de DJI MAVIC MINI pour les entraînements et les prises de vues succinctes des 7 télépilotes diplômés. Actuellement, le renouvellement de la flotte de drones est à l'étude. Le contexte européen et notamment l'actualisation des normes, obligent les exploitants à renouveler leurs machines afin de répondre à la réglementation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Coût de l'investissement : 100 000 euros en comptant les formations.

Temps de vols total en 2022, 2023, 2024 et 2025 : 170 heures



## Le sanglier

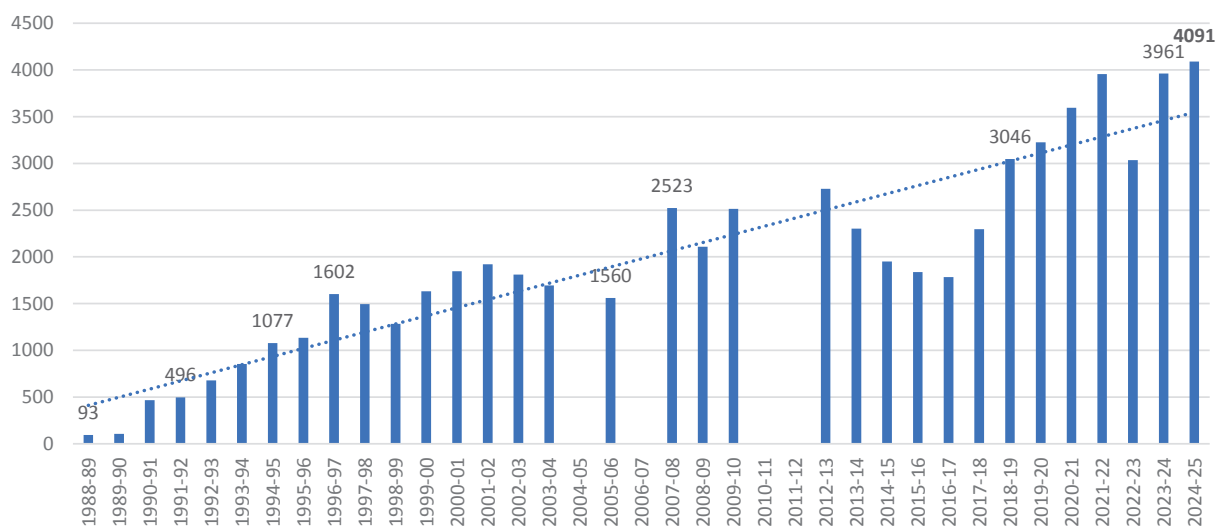
### ► L'évolution des prélèvements

Alors que les prélèvements n'étaient que de 86 pour la saison 1987-88, la barre des 4 000 sangliers a été franchie lors de la saison 2024-2025 ! En effet, lors de cette saison 4 091 sangliers ont été prélevés dans le département du Nord.



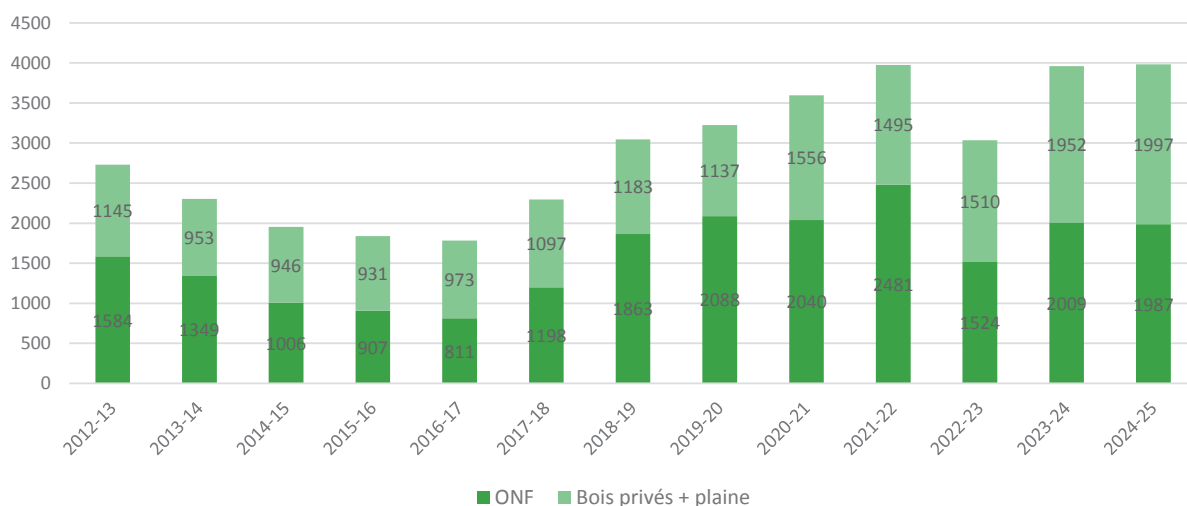
Malgré cette hausse des prélèvements, la population reste bien présente sur l'ensemble du département même dans les secteurs où la rencontre était occasionnelle.

La dynamique des populations de cette espèce, les hivers doux, la profusion de nourriture en dehors des massifs forestiers, l'augmentation des surfaces de réserve ou de non-chasse, ou l'apparition de nouvelles cultures comme le miscanthus, sont autant de facteurs qui favorisent la présence et l'expansion de cette espèce au sein du territoire.

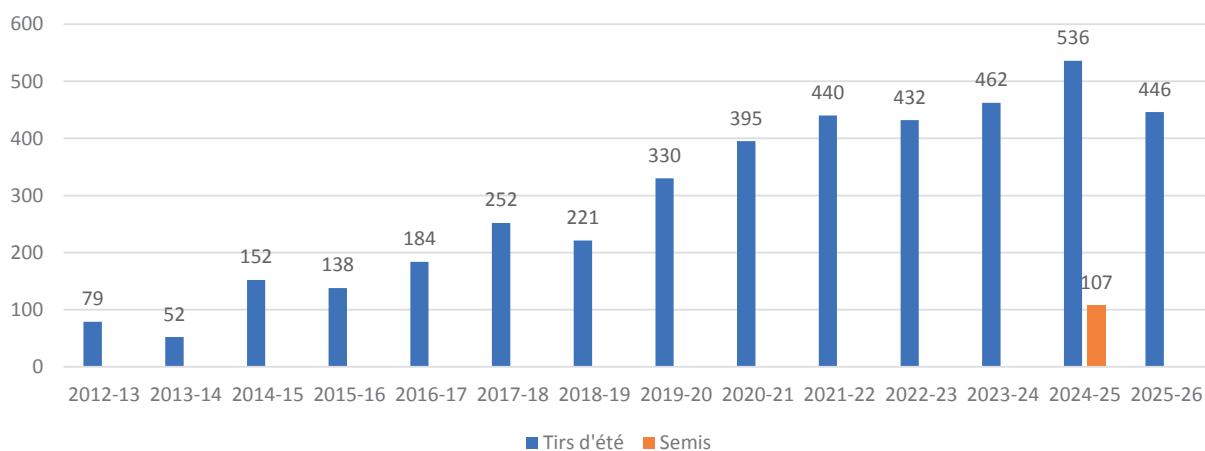


Evolution des prélèvements de sanglier dans le département du Nord

Pour la saison 2024-2025, 1987 sangliers ont été prélevés au sein des forêts domaniales et 1 997 individus au sein de zones privées. La pratique du tir d'été tend à se développer sur le département puisque 536 individus ont été prélevés pendant cette période allant du 1<sup>er</sup> juin à la mi-septembre 2025.



Evolution de la part des prélèvements de sanglier dans le département du Nord, ©FDC 59



Evolution des tirs d'été et sur semis, du sanglier dans le département du Nord, Sources DDTM Nord

Pour la première année de mise en œuvre du tir de protection des semis en avril-mai, 107 sangliers ont été ainsi prélevés au printemps 2025.

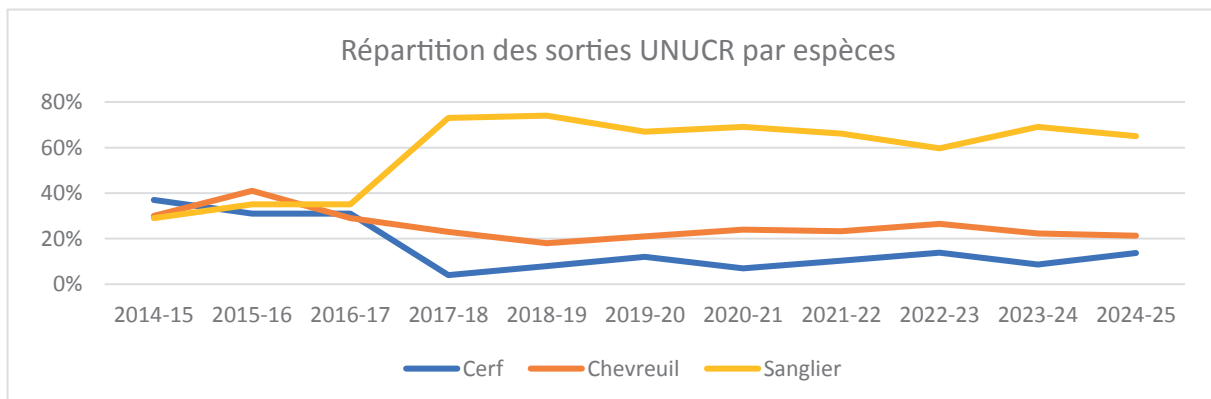
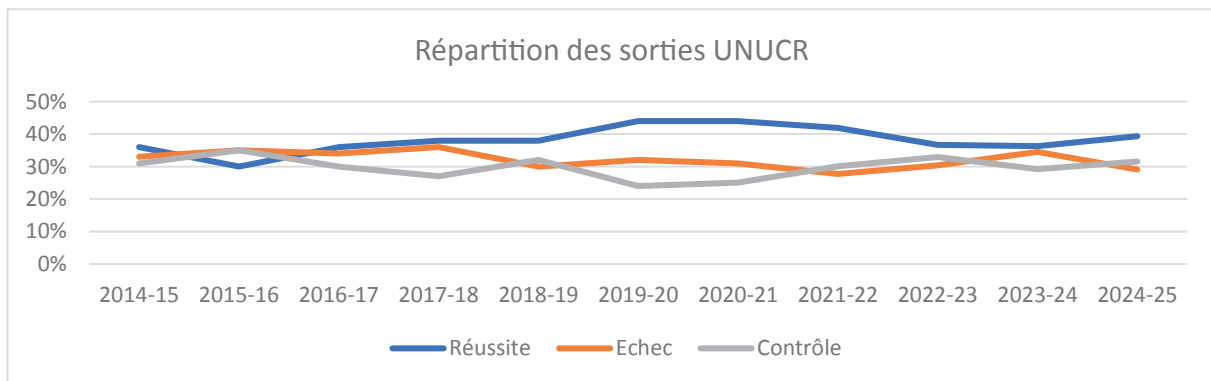
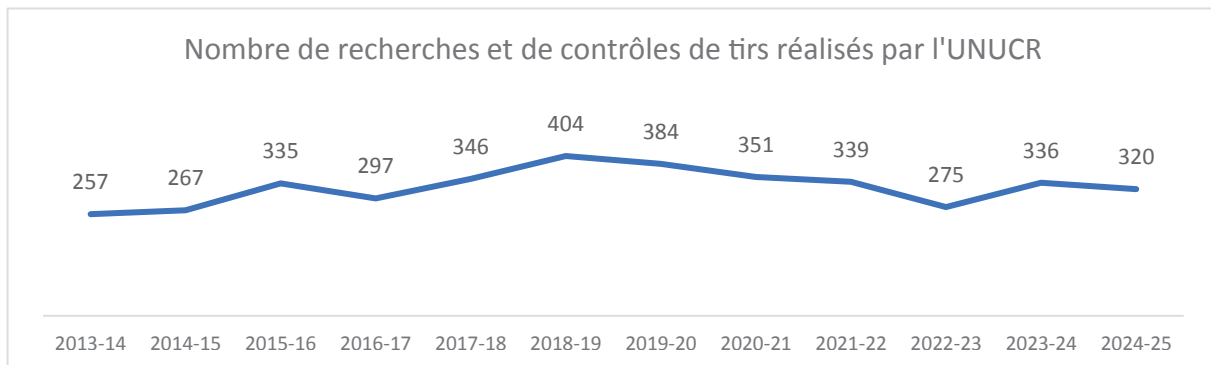
### ► La recherche au sang

La recherche au sang consiste à tout mettre en œuvre pour retrouver un animal blessé par un tir de chasse ou une collision routière et lui éviter ainsi d'inutiles souffrances. Dans le département du Nord, les opérations sont menées par des bénévoles de l'UNUCR (Union nationale pour l'utilisation de chiens de rouge) et à titre gratuit.

Les conducteurs de chien de recherche au sang ont réalisé 320 interventions lors de la saison de chasse 2024-25, en très légère baisse par rapport à 2024-25. C'est à ce jour la saison 2018-19 qui avait enregistré la plus forte activité avec 404 interventions.

Le taux de réussite des recherches au sang oscille autour des 40% ces dernières saisons alors que les sorties de contrôle ou les échecs avoisinent les 30%, en 2024-2025 le taux d'échec fut de 32%.





Environ 70% des sorties sont consacrées à la recherche au sang du sanglier depuis la saison 2017-18. La recherche au sang du chevreuil européen et du cerf élaphe concerne respectivement environ 20% et 10% des sorties depuis 2017-18.

### Les dégâts de grand gibier

218 dossiers de déclaration de dégâts ouverts pour la période de récolte 2024 106 communes impactées

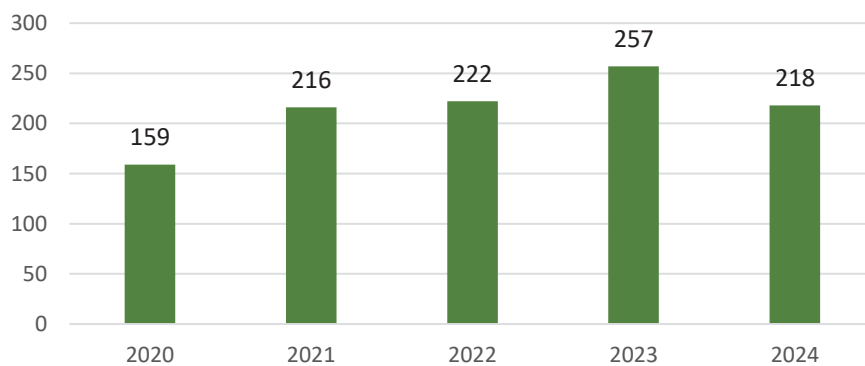
123 ha impactés répartis comme suit :

- 11,66 Ha de prairies
- 110,5 Ha de grandes cultures
- 0,65 Ha de cultures spécialisées

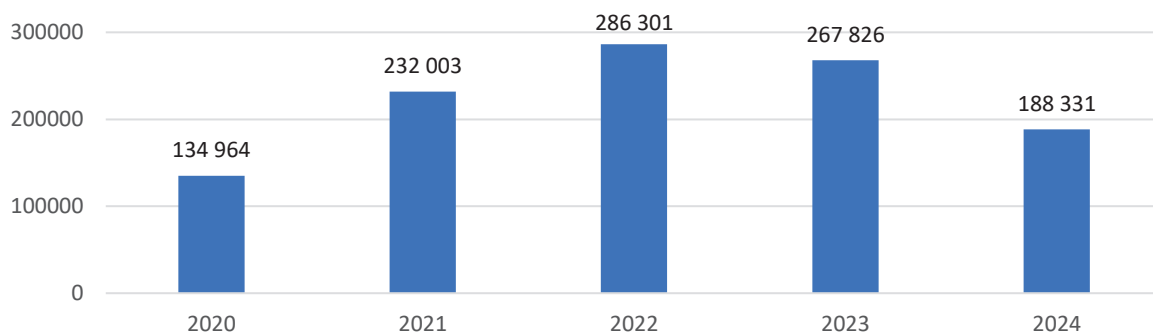
188 331,4€ indemnisés, répartis comme suit :

- Grandes cultures : 171 527,1 €
- Prairies : 16 584 €
- Cultures spécialisées : 220,3 €

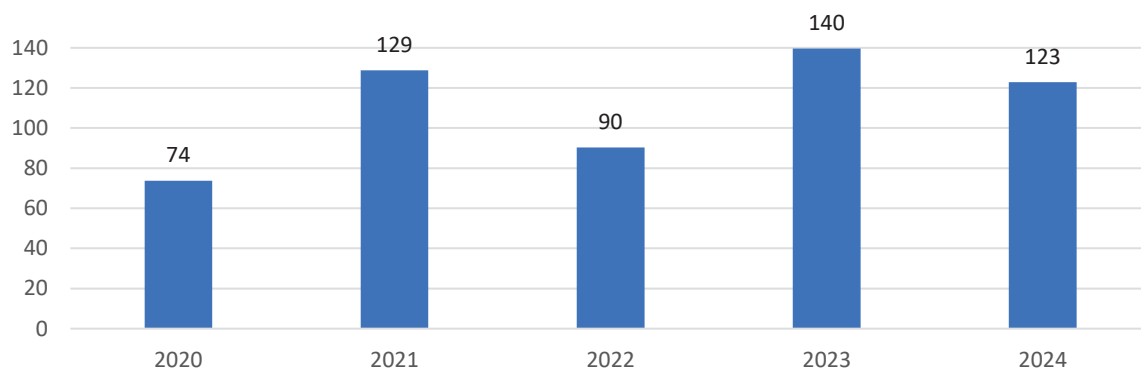




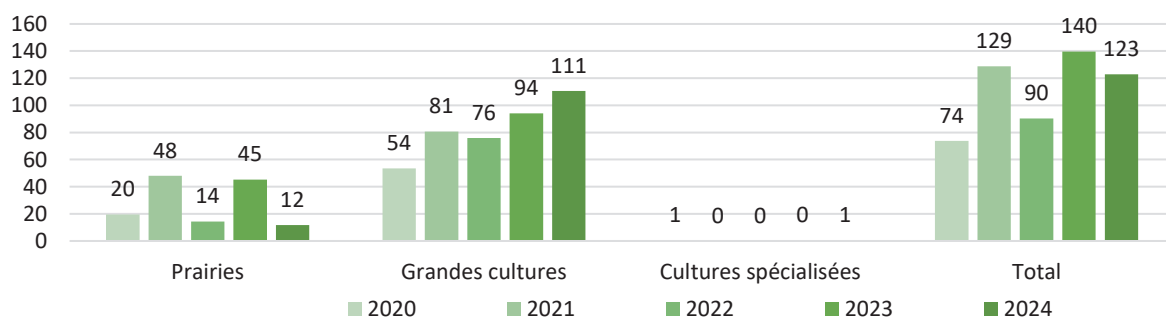
Evolution du nombre de dossier « dégâts » ouverts sur le département du Nord



Evolution de l'indemnisation des dégâts de grand gibier (en €)

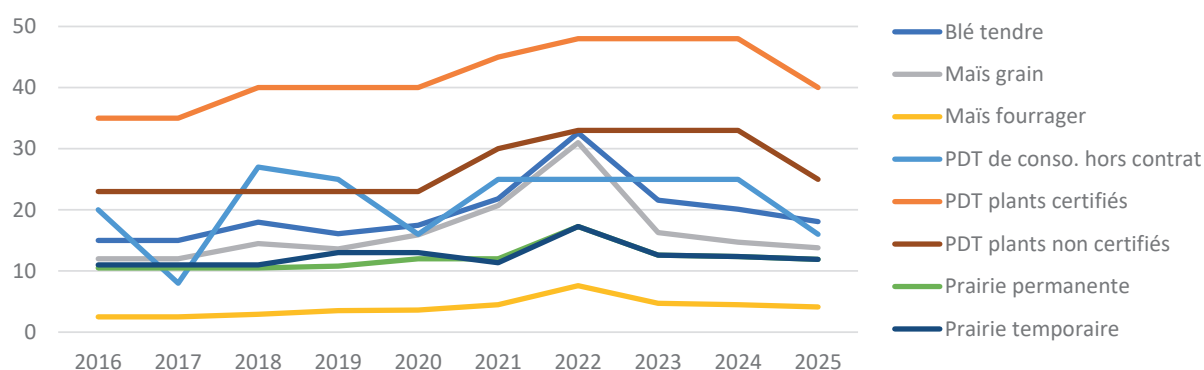


Evolution de la perte de récolte (en surface-ha)



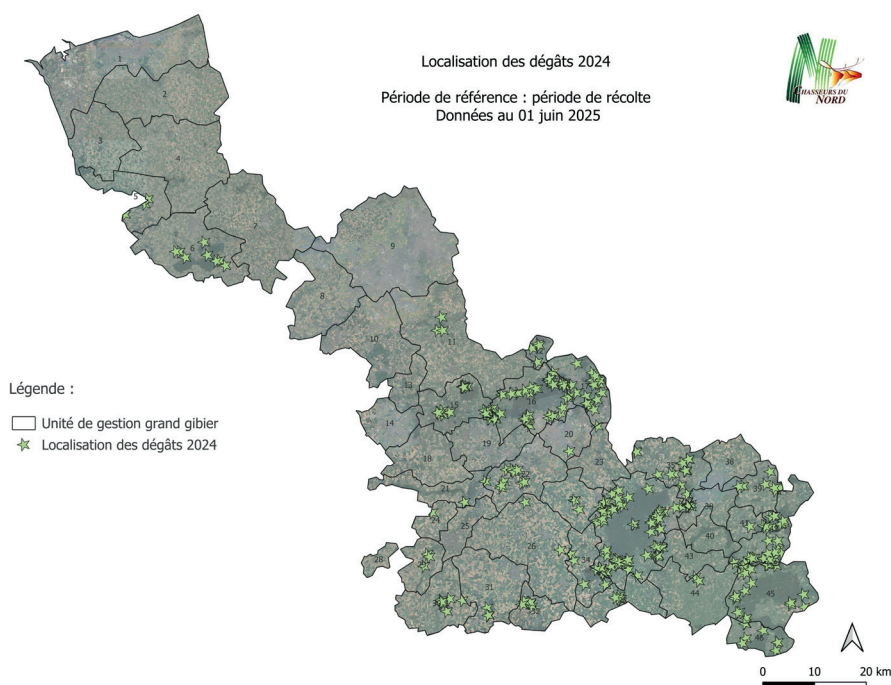
Evolution de la perte de récolte (en surface-ha) prairies-grandes cultures

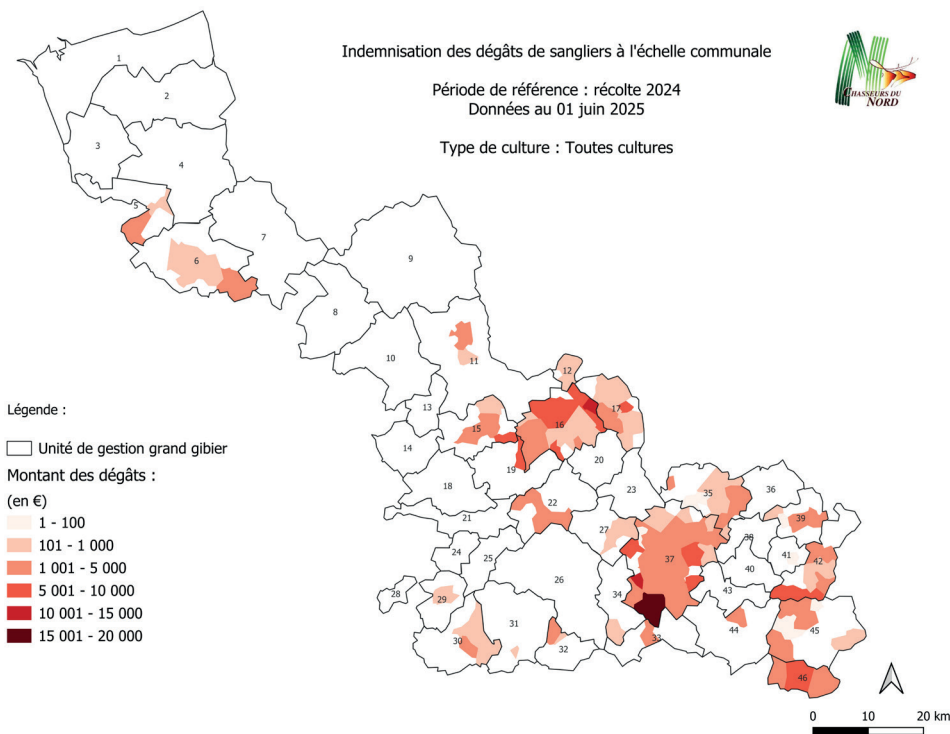
La baisse combinée des cours des denrées agricoles depuis 2023 et de celle des surfaces détruites a permis une baisse significative du montant total d'indemnisation.



Evolution du coût des denrées agricoles (en €/quintal)

Par ailleurs, nous constatons depuis plusieurs années que les populations de suidés ont colonisés certains territoires de plaine qui ne connaissaient pas de dégâts auparavant (Cambrésis). Avec l'aide de nos estimateurs départementaux, les dégâts sont dorénavant géoréférencés permettant de connaître avec précision l'évolution spatiale des dégâts sur le département du Nord et d'agir en conséquence.





Les trois communes du département les plus impactées sur la période de récolte 2024 sont :

- Landrecies : 17 488 € indemnisés
- Berlaimont : 15 145,6 € indemnisés
- Odomez : 12 149,7 € indemnisés

## La fructification forestière

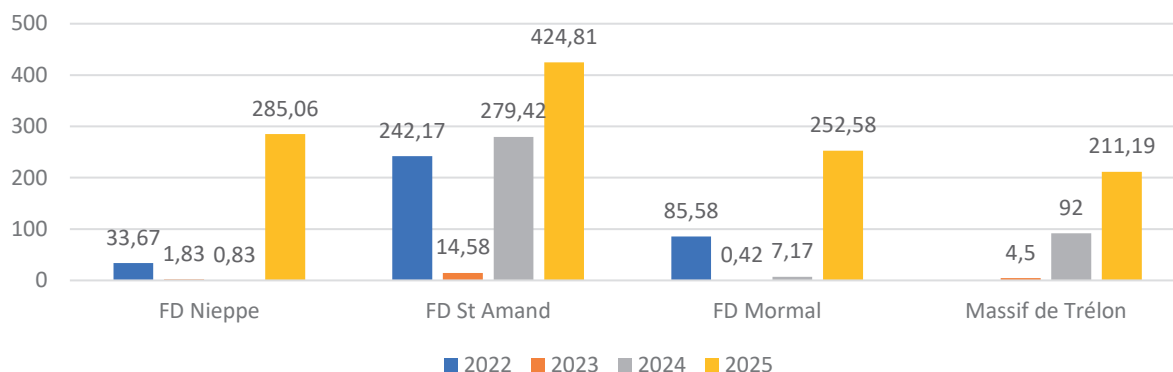
### ► Le protocole

L'évaluation de la fructification forestière est devenue un indice important pour la prévention des dégâts de sangliers et fait partie intégrante du schéma départemental de gestion cynégétique. Une mauvaise année de production de fruits forestiers (glands et faines) peut engendrer une augmentation des dégâts sur les cultures avoisinantes aux massifs forestiers puisque les animaux en sortent pour trouver des compléments d'alimentation au sein des cultures.

L'objectif de ce protocole est d'anticiper les conséquences d'une mauvaise fructification par l'intensification des tirs à la chasse dès le début de saison et par la pratique d'un agrainage dissuasif dans les zones sensibles. La première phase du protocole, consiste en une observation des houpiers en période estivale afin de mieux anticiper la production de fruits pour l'automne. La deuxième phase du protocole, si fructification il y a, est le dénombrement et le pesage des glands et faines, afin de déterminer la qualité de la fructification. Une expérimentation d'observation par drone en phase 1 était menée depuis 3 ans. Les limites techniques liées aux conditions météorologiques et à des problèmes de réseau ont convaincu les membres de l'Observatoire de la fructification forestière d'abandonner cet outil et de recourir uniquement à des observations aux jumelles depuis le sol.

Dans le strict respect du protocole, l'abondance de la fructification en 2025 (glandée) sur l'ensemble des massifs du département, a convaincu l'ensemble des membres de l'Observatoire de la fructification forestière de ne pas autoriser l'agrainage en période de chasse pour la saison 2025-2026.

## Evolution de la glandée par massif



Evolution de la glandée par massif en grammes de glands par m<sup>2</sup>



### L'agrainage dissuasif

L'agrainage dissuasif a pour objectif de dissuader les sangliers d'approcher les cultures agricoles. On cherche par cette méthode à maintenir les sangliers en forêt en leur offrant une nourriture alternative, de manière à les occuper le plus longtemps possible. La méthode n'a pour objectif ni de tirer les animaux ni de les nourrir.

Deux périodes ont été définies :

- La période de sensibilité des cultures : les demandes lors de cette période sont traitées par la FDC59 et suivant l'accord des propriétaires.
  - En 2024 : 37 demandes validées par la FDC59
  - EN 2025 : 32 demandes validées par la FDC 59
- La période de chasse : les demandes lors de cette période sont validées par le Préfet sur proposition de la Fédération des chasseurs du Nord et après avis des propriétaires.
  - En 2022 : 17 demandes validées
  - En 2023 : 6 demandes validées
  - En 2024 : 11 demandes validées
  - En 2025 : 29 demandes validées

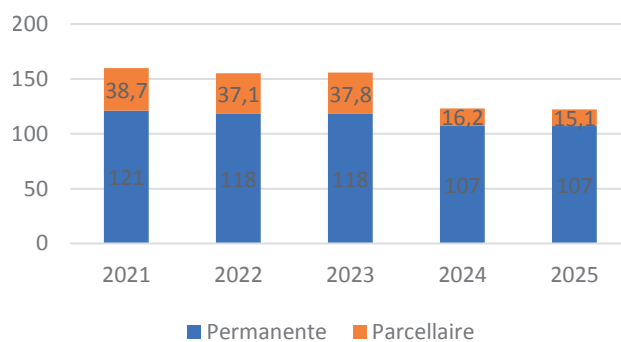
## Le service prévention

Pour rappel, la Fédération des chasseurs du Nord a choisi depuis de nombreuses années de mettre en place un service de prévention des dégâts agricoles afin de limiter la facture finale des indemnités versées. La Fédération fournit notamment des clôtures.

Sur le département, le nombre de clôtures implantées de façon permanente était de 107 kilomètres en 2025 comme en 2024.

### ► Des clôtures aux répulsifs

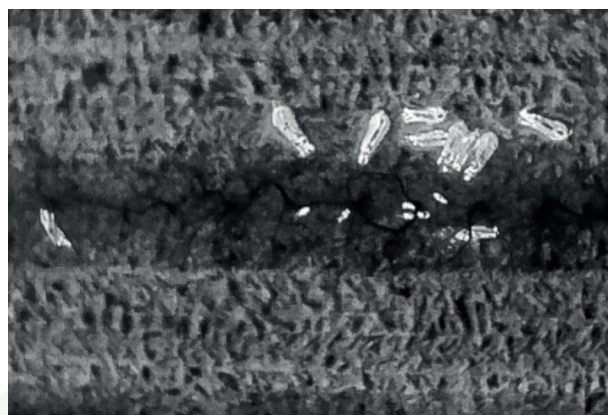
2024 a marqué un tournant dans cette politique. Afin d'optimiser la prévention et de l'adapter aux ressources en personnel (départ à la retraite d'un agent de clôtures), la Fédération des chasseurs du Nord a expérimenté l'emploi de biostimulant (en enrobage de semences et pulvérisation post-levée) de la société Concept Nature Bio, qu'elle fournit à tous les agriculteurs, dans les zones sensibles, qui en font la demande pour leurs semis de maïs. Ces biostimulants semblent efficaces en repoussant les sangliers et l'opération, poursuivie en 2025, est reconduite en 2026.



Evolution des linéaires de clôtures

### ► Le drone, un outil au service de la prévention des dégâts

Par saison, ce sont plus de 35 heures de vols qui sont consacrées au recensement de la faune sauvage et notamment du sanglier (photo ci-dessous), La recherche de sangliers dans les zones difficiles d'accès ou avec un statut de protection (réserve, espace naturel sensible etc...) concerne la majorité des heures de vols. Le recensement de lapins de garenne est également effectué afin de mieux anticiper d'éventuels dégâts aux cultures.



Sangliers repérés grâce à une recherche à la caméra thermique

# Le mot du Président de la commission Migrateurs terrestres : André Billoir



*Chers chasseresses et chasseurs du Nord*

*Vous êtes nombreux à pratiquer la chasse des migrateurs terrestres parmi lesquels le pigeon, la bécasse, la grive, la tourterelle des bois ou encore la caille. Toutes ces espèces ont un fort intérêt cynégétique et les travaux menés par la commission Migrateurs Terrestres ont orienté la définition de la politique fédérale en la matière.*

*Ainsi, face aux enjeux de défense de la chasse, le nouveau conseil d'administration a souhaité contribuer au travail de collecte d'information de terrain sur les espèces migratrices chassables afin de mesurer la santé des populations et ainsi assurer leur chasse. Dans un premier temps, nous avons donc axé nos travaux sur les 2 espèces les plus chassées à savoir les colombidés et la bécasse.*

*En ce qui concerne les colombidés, avec le renouveau de l'ACPOP (l'Association des chasseurs de pigeons et oiseaux de passage du Nord) et le réseau Colombidés de l'OFB, nous lançons des actions de baguage, ainsi que le balisage de pigeons ramiers. Nous ne manquerons pas de diffuser les résultats de ces travaux via nos canaux habituels. Dans cette logique collaborative, nous avons également programmé des échanges avec le GIFS (Groupe d'investigation sur la faune sauvage) pour participer, notamment, au suivi d'hivernage du ramier dans le département du Nord.*

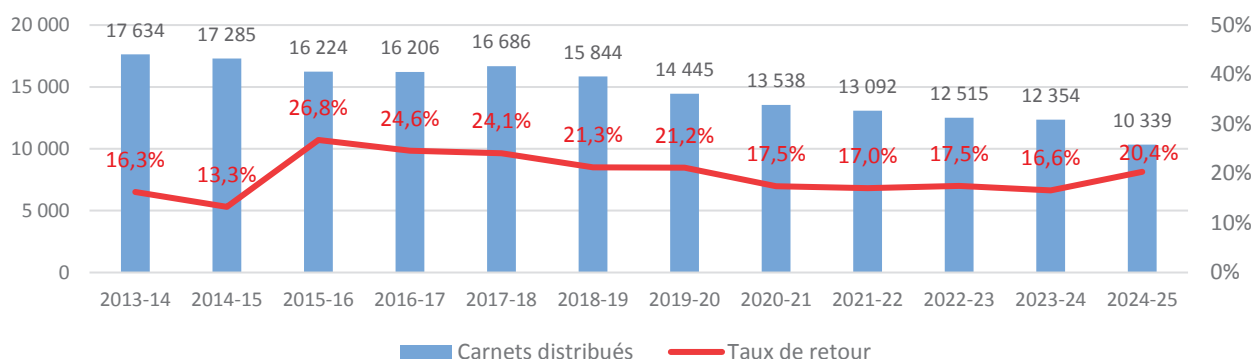
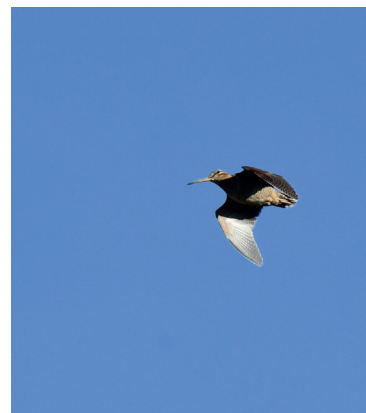
*Quant à la bécasse, ses populations se portent bien, mais cela n'empêche pas nos détracteurs de s'opposer à sa chasse, comme en Pologne où elle a été retirée des espèces chassables. Afin d'anticiper ces attaques, il est nécessaire d'avoir des données scientifiques irréfutables pour justifier du maintien des prélèvements. Conscient de ce besoin et soucieux d'y concourir, nous avons ouvert des discussions avec le Club national des bécassiers (CNB) ainsi qu'avec le réseau bécasse de l'OFB afin que la FDC59 apporte sa contribution. Celle-ci se déploiera par des actions de terrain telles que des observations, des analyses de prélèvements via la lecture d'ailes ou encore le baguage.*

# Les migrateurs terrestres

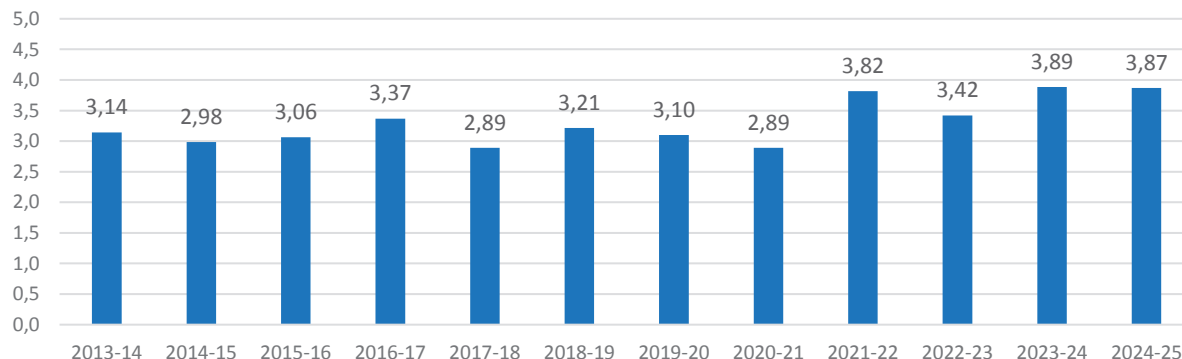
## La bécasse des bois

### ► Les carnets de prélèvement

Pour la saison 2024-2025, la FDC 59 a délivré 10 339 carnets, avec un taux de retour de 20,4 %.



Evolution du taux de retour des carnets de prélèvements «Bécasse des bois»

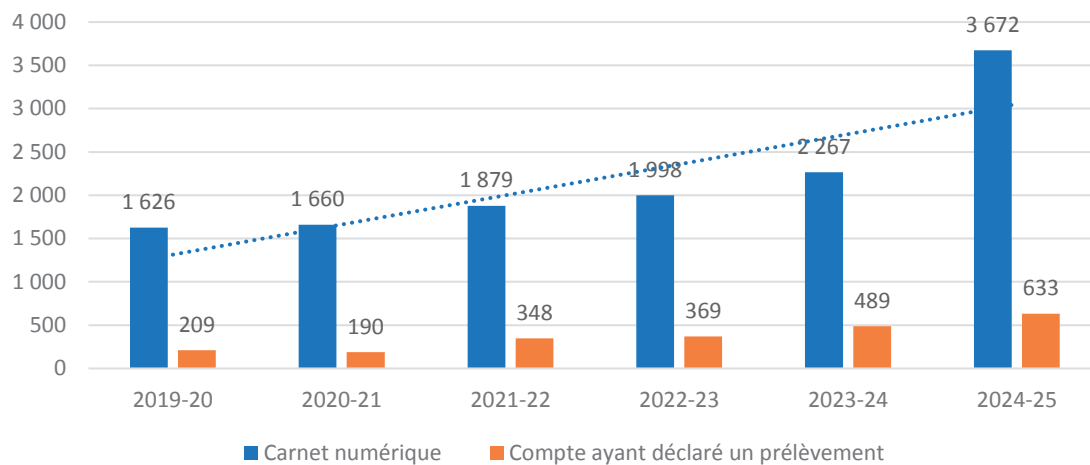


Evolution de l'indice de prélèvement «Bécasse des bois» - Carnet de prélèvement (dès le prélèvement d'au moins 1 oiseau au cours de la saison)

### ► Les données ChassAdapt

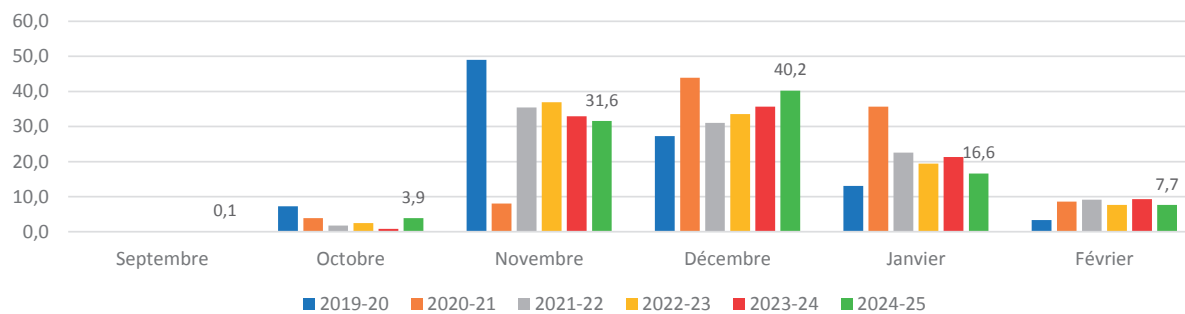
Pour la saison 2024-2025, 633 chasseurs ont déclaré au moins un prélèvement via l'application ChassAdapt contre 489 en 2023-2024 et 209 chasseurs lors de la création de ce moyen de saisie en 2019-2020, témoignant d'un intérêt croissant pour ce moyen de déclaration, comme l'atteste aussi les 3672 demandes de carnets numériques pour la saison 2024-2025.

L'indice de prélèvements suite aux données saisies via ChassAdapt est de 3,27 bécasses des bois prélevées par chasseur ayant effectué au moins un prélèvement au cours de la saison 2024-2025, concordant avec les carnets « papier ».

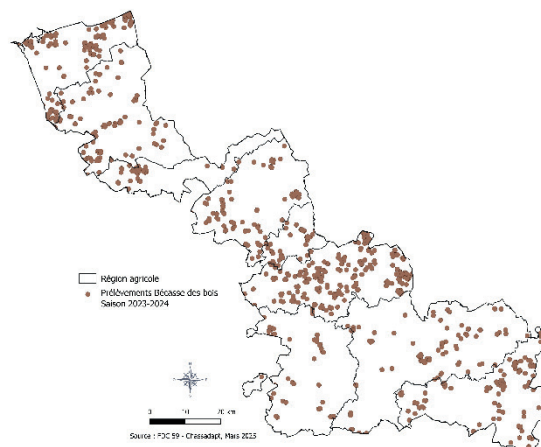
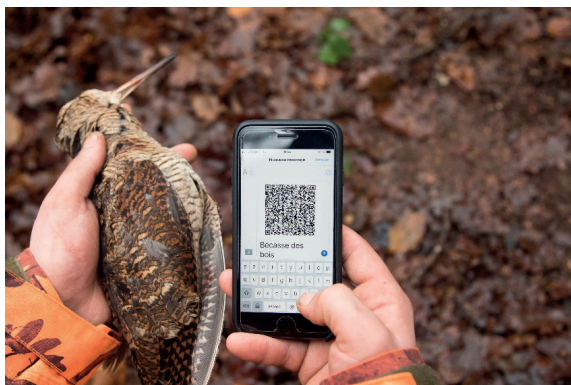


Evolution des demandes du carnet numérique et compte ayant déclaré un prélèvement d'après les données ChassAdapt

Le graphique ci-dessous compare la répartition des prélèvements (en %) par quinzaine depuis la saison 2019-2020. Assez logiquement, les mois de novembre et décembre sont les mois charnières concernant cette espèce avec plus de 70% des prélèvements.



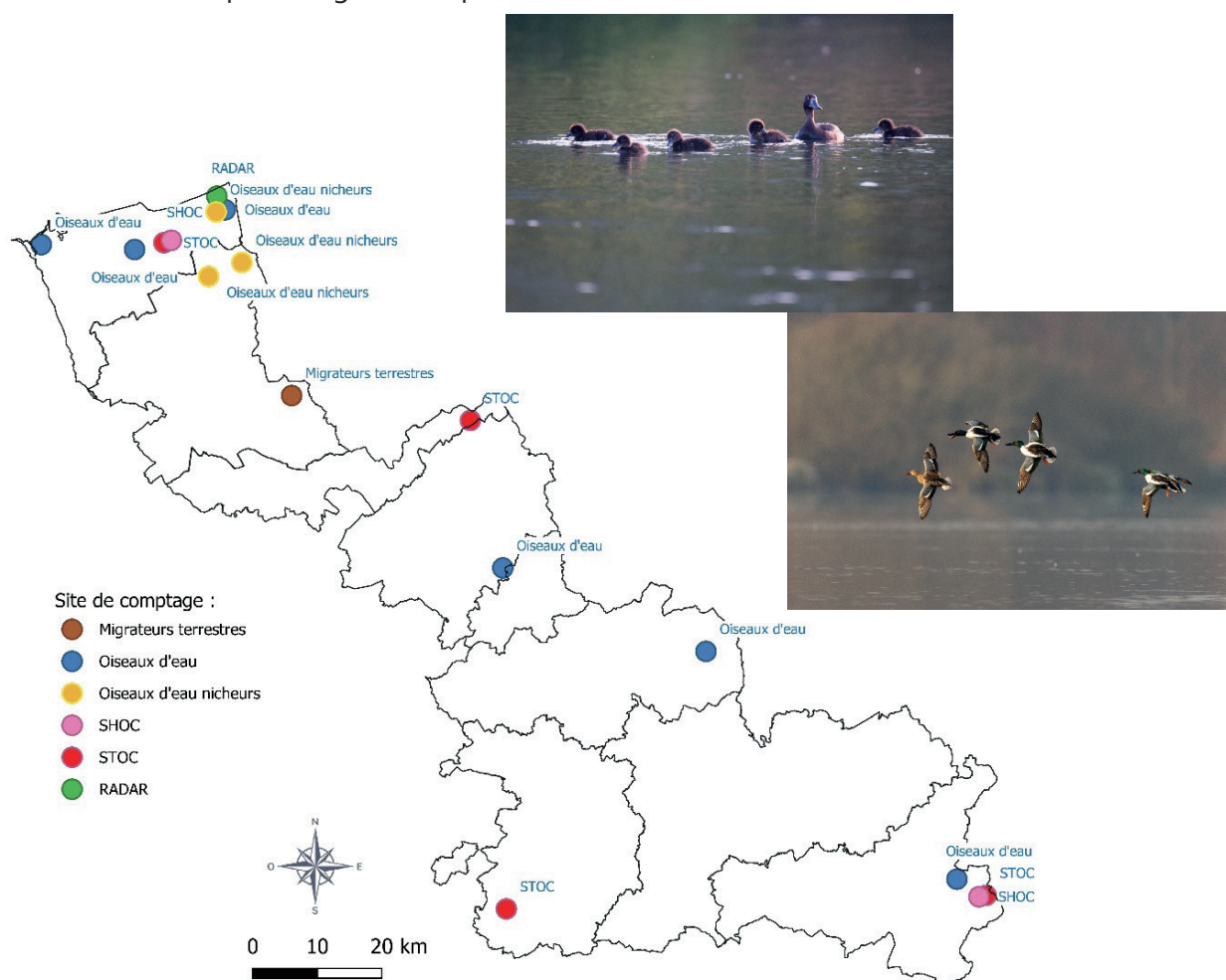
Répartition des prélèvements de bécasse des bois (en %) d'après les données ChassAdapt



# Le réseau ISNEA



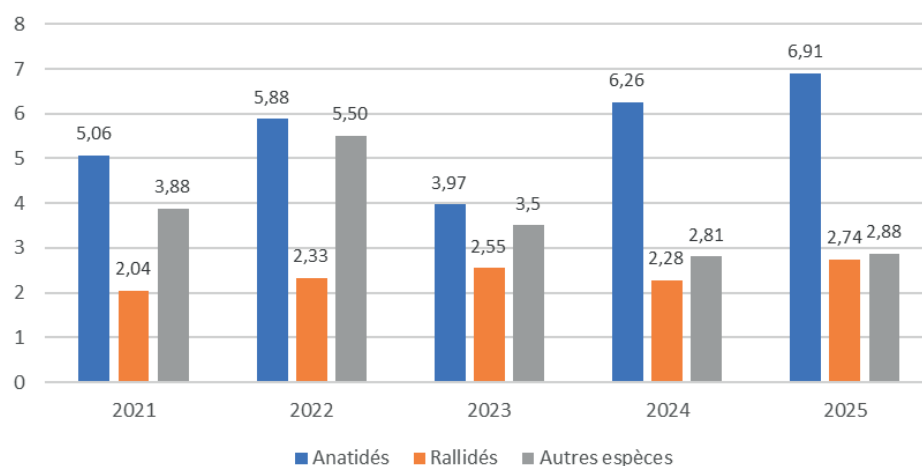
La FDC 59 participe aux travaux du réseau ISNEA (Institut Nord Est Atlantique) en collectant des données scientifiques conformément à des protocoles validés par le Muséum national d'histoire naturel, Wetland International, l'Office français de la biodiversité etc. Ce travail permet une analyse spatio-temporelle des tendances démographiques des populations nationales au regard de leur aire de répartition ([www.isnea.eu](http://www.isnea.eu)). Dans ce cadre, des suivis sont réalisés tout au long de l'année en fonction de la phénologie des espèces étudiées.



## Les oiseaux nicheurs

Le suivi des oiseaux nicheurs permet d'évaluer les tendances démographiques en France des populations nicheuses sur le long terme. Ainsi, deux protocoles sont réalisés :

Programme anatidés et rallidés : 2 sites suivis



Nombre moyen de jeunes par nichée et catégorie d'espèces

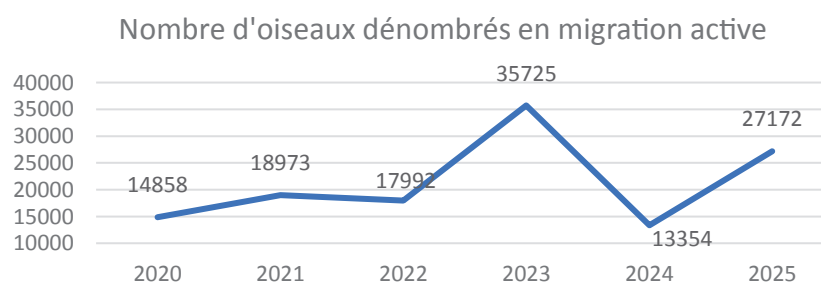
Sur les deux site suivis en Flandre maritime, on observe une hausse de l'éclosion des nichées en 2025 avec près de 7 jeunes par nichées concernant les anatidés. On observe une légère hausse pour les rallidés avec 2,74 jeunes. Cependant, comme le montre le graphique ci-dessus le nombre moyen de jeunes par nichées ne varie que très peu dans le temps, 2023 devant être considéré comme un aléa imputable aux conditions climatiques qui a affecté les anatidés.



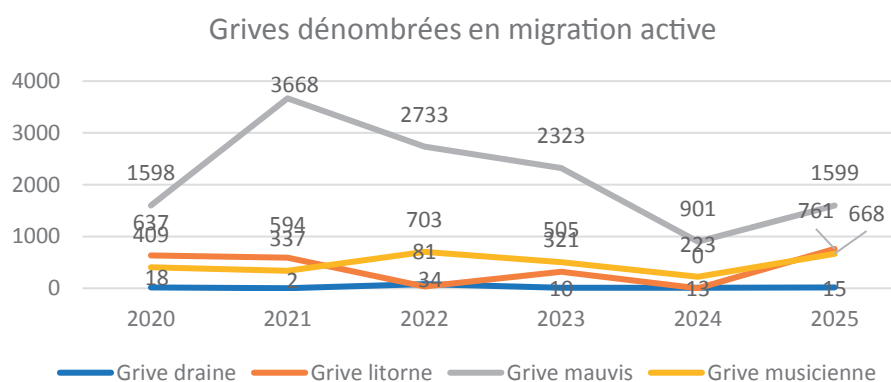
### Les oiseaux de passage

Ce suivi permet d'évaluer sur le long terme l'abondance et la répartition des espèces classées « oiseaux de passage » au cours de la migration postnuptiale (activité diurne).

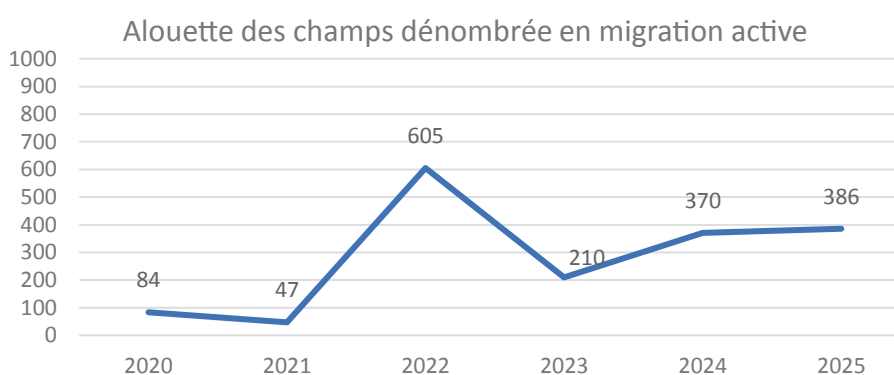
Suivi de la migration active diurne : 1 site suivi sur le département pendant un mois à raison de 3 comptages par semaine du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2025.



Evolution de la migration postnuptiale du pigeon ramier



*Evolution de la migration postnuptiale des 4 espèces de grives*



*Evolution de la migration postnuptiale de l'alouette des champs*

Le suivi automnal 2025 a permis de comptabiliser 56 espèces d'oiseaux en migration (21 712 individus).

Parmi ceux-ci, nous retrouvons 9 843 pigeons ramiers (2 852 en 2024), 1599 grives mauvis (901 en 2024), 668 grives musiciennes (223 en 2024), 15 grives draines (13 en 2024), et 761 grives litornes (aucune en 2024) ou encore 386 alouettes des champs. Le reste des oiseaux observés est largement dominé par le cortège de passereaux majoritairement représentés par le pinson des arbres (8168).

### Les oiseaux hivernants

Les suivis ont deux objectifs principaux, évaluer sur le long terme l'hivernage des oiseaux d'eau et évaluer sur le long terme l'abondance et la répartition des espèces classées « oiseaux hivernants » au cours de l'hiver. Ainsi, deux protocoles sont réalisés par la Fédération des chasseurs du Nord :

- Oiseaux d'eau : 7 sites suivis d'octobre à mars + 1 site suivi en haute fréquence de mi-janvier à mi-mars
- Programme SHOC (Suivi hivernal des oiseaux communs) : 2 sites suivis



# Le mot de la Présidente de la commission ESOD : Catherine Delbecq



*Chers chasseresses et chasseurs du Nord*

*La commission ESOD s'inscrit, plus que jamais, au cœur des enjeux politiques, cynégétiques et environnementaux de notre Fédération. L'année écoulée a été marquée par des choix forts, assumés, dans un contexte où les équilibres naturels sont fragilisés et où les oppositions à nos pratiques ne faiblissent pas.*

*Nous le rappelons avec conviction : la nature ne se régule pas seule. Sans intervention humaine raisonnée, des déséquilibres se créent, au détriment du petit gibier, de la biodiversité et, plus largement, de l'intérêt général. C'est pourquoi nous défendons avec détermination le piégeage et l'ensemble des modes de régulation, outils indispensables à la gestion durable de nos territoires.*

*Face à une démobilitation des piégeurs depuis la période COVID, la Fédération a décidé d'agir concrètement. Pour la saison 2024/2025, une aide directe leur a été attribuée, traduisant une reconnaissance claire de leur engagement de terrain. Parallèlement, le contrat CATO permet l'accès à du matériel de piégeage et à des agrainoirs à des conditions avantageuses, offrant aux responsables de territoire des leviers supplémentaires pour soutenir et motiver leurs équipes. Ces actions sont complémentaires et essentielles : un territoire sans piégeur est un territoire qui s'appauvrit.*

*Nos agents se sont pleinement mobilisés, multipliant les contacts, les conseils techniques et l'accompagnement des pratiques. Cette présence de terrain est indispensable pour maintenir le lien, transmettre les savoir-faire et renforcer l'efficacité collective.*

*Dans le même temps, nous avons dû faire face à des décisions préoccupantes, à l'image du retrait du corbeau freux de la liste des ESOD dans le Nord. Cette évolution, que nous contestons, illustre la nécessité de renforcer notre capacité à collecter des données solides, notamment via les attestations de dégâts, qui conditionnent les classements départementaux.*

*À l'approche d'un nouvel arrêté triennal, l'enjeu est clair : défendre le groupe 2 avec détermination. Pour rappel, dans le Nord, le groupe 2 concerne la fouine, le renard, la corneille noire et la pie bavarde, le corbeau freux ayant été retiré de cette liste par décision du Conseil d'Etat, comme évoqué précédemment. Cela suppose une mobilisation immédiate et durable. Ce n'est pas en 2029 qu'il faudra agir, mais bien dès aujourd'hui. Nos opposants, eux, ne relâchent jamais leurs efforts.*

*Protéger la faune sauvage, préserver nos territoires et garantir l'avenir du petit gibier sont des responsabilités que nous assumons pleinement. Cela passe par une gestion active, encadrée et responsable, que nous continuerons de défendre avec force.*

# Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)

Saison 2024-2025

## ► Chiffres clés

13 espèces sont classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Nord

- 743 piégeurs en activité sur 460 communes
- 6 778 renards roux régulés
- 6 256 rats musqués piégés
- 10 684 pies bavardes piégées
- 597 bernaches du Canada ont été prélevées (chasse à la hutte uniquement)
- 262 ratons laveurs régulés
- 775 ragondins régulés



## Les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts

Le classement d'une espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD) se justifie par sa présence et les risques qu'elle fait localement courir aux biens, aux personnes et aux espèces.

L'inscription d'une espèce dans tout ou partie du département doit être justifiée par l'un des quatre motifs listés à l'article R.427-6-II du code de l'environnement :

- Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;
- Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
- Pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières, et aquacoles ;
- Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété. Le 4° ne s'applique pas aux espèces d'oiseaux.

Depuis 2012, les ESOD sont classées en 3 catégories ou groupes :

- Le 1<sup>er</sup> groupe est constitué de six espèces envahissantes classées ESOD sur l'ensemble du territoire métropolitain, par arrêté ministériel : le chien viverrin, le raton laveur, le vison d'Amérique, le ragondin, le rat musqué et la bernache du Canada.
- Le 2<sup>e</sup> groupe est composé de dix espèces susceptibles d'être classées ESOD par arrêté ministériel triennal établissant pour chaque département la liste des espèces d'animaux classées nuisibles.
- Le 3<sup>e</sup> groupe comprend trois espèces pouvant être classées ESOD par arrêté préfectoral annuel : le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier.

Pour étayer le dossier transmis à Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la FDC 59 centralise annuellement les données issues :

- Des bilans annuels de captures des piégeurs agréés
- Des attestations de dégâts renseignées par les personnes ayant subi un ou plusieurs préjudices
- Des bilans de captures des déterreurs
- Des prélèvements à la chasse
- Des lieutenants de louveterie



Pour la campagne 2024-25, les espèces ci-dessous étaient classées ESOD dans le département du Nord :

Mammifères	Oiseaux
Rat musqué	Corneille noire
Ragondin	Pie bavarde
Chien viverrin	Pigeon ramier
Raton laveur	Bernache du Canada
Vison d'Amérique	
Fouine	
Lapin de garenne *	Corbeau freux**
Renard roux	
Sanglier	

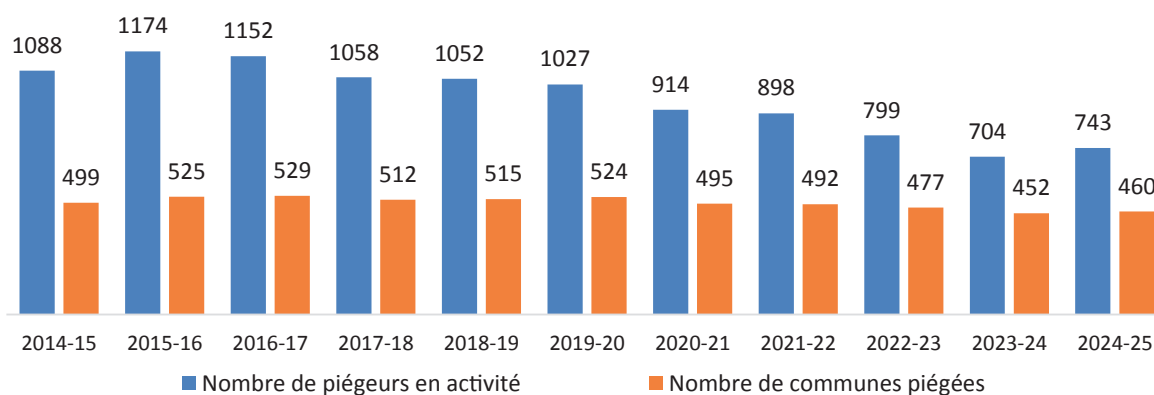
*\* sauf dans certaines communes du département du Nord*

*\*\*Le classement ESOD du corbeau freux a été suspendu par décision du Conseil d'Etat dans le département du Nord en mai 2025*

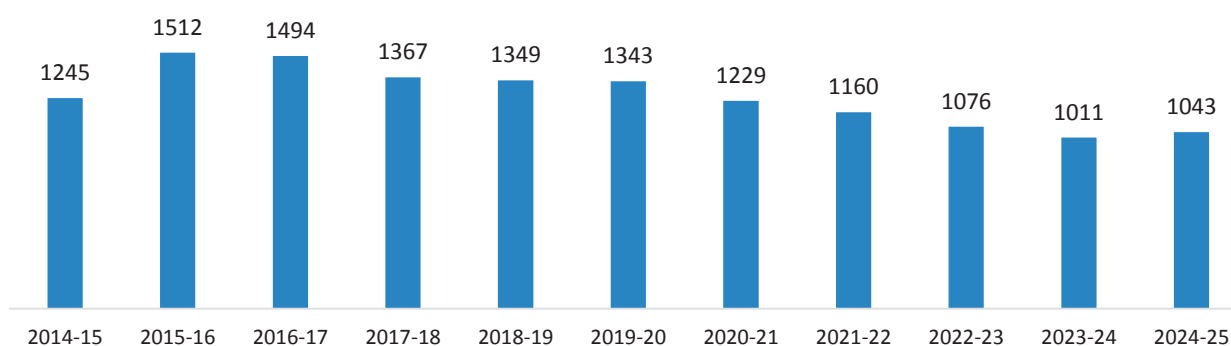
L'activité de piégeage dans le département du Nord est indispensable à la bonne gestion des populations de la petite faune sauvage. La Fédération des chasseurs du Nord, en collaboration avec les associations de piégeurs du département et d'autres instances cynégétiques, met un point d'honneur à défendre la liste des espèces ESOD. Il est bon de rappeler qu'il ne peut y avoir de gestion des populations de petit gibier sans régulation des prédateurs.

Malgré cette volonté et l'énergie déployée, nous remarquons depuis quelques années une baisse du nombre de piégeurs en activité, mais également du nombre de communes sur lesquelles est exercée une activité de piégeage. Cependant la saison 2024-2025 est marquée par un léger redressement du nombre de piégeurs actifs ainsi que des communes piégées.

Le nombre de bilans de captures semble diminuer au fil des saisons. Cette baisse est sensible depuis la saison 2015-2016. Ces données sont pourtant essentielles au maintien de certaines espèces classées ESOD. Notons cependant un léger rebond lors de la saison 2024-2025.



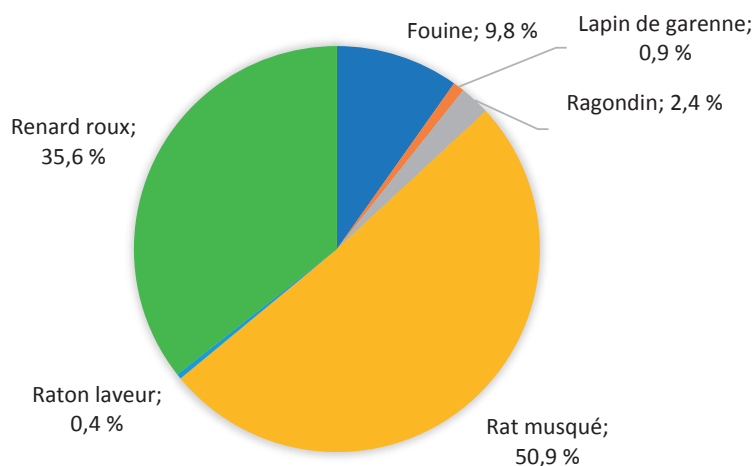
Evolution du nombre de piègeurs en activités et des communes piégées



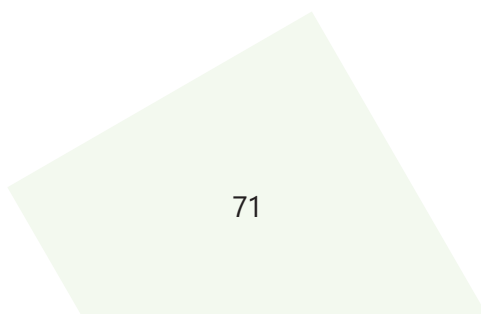
Evolution du nombre de relevés analysés par saison

### ► Les mammifères

Parmi les espèces classées « ESOD », le rat musqué est le mammifère le plus piégé dans le département du Nord avec 50,9% des prélèvements. Il est suivi du renard roux avec 35,6% des prélèvements par piégeage, puis la fouine (9,8%), et le ragondin (2,4%). Avec 0,4% des prises en 2024-2025, le raton laveur s'impose peu à peu dans les statistiques du piégeage.

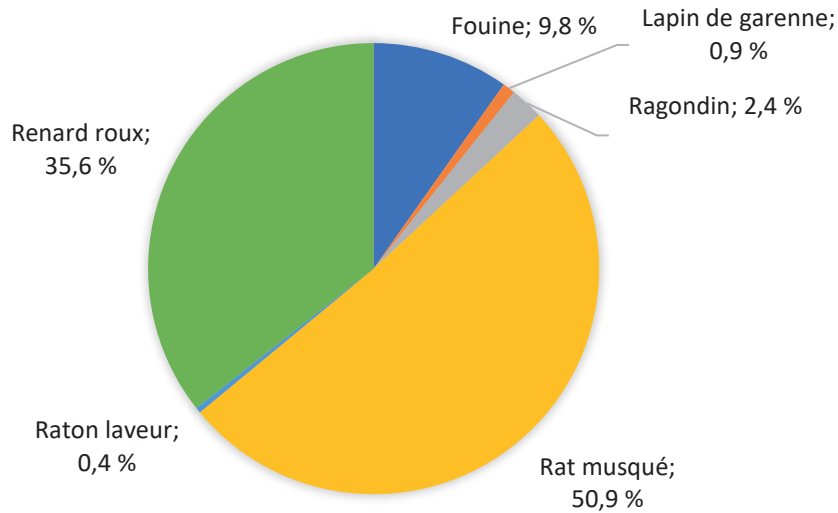


Répartition des espèces de mammifères prélevées par piégeage en 2023



► **Les oiseaux**

La corneille noire (41,9%) devance légèrement la pie bavarde (38,2) parmi les espèces piégées et classées « ESOD » chez les oiseaux. Le corbeau freux représente 20% des individus prélevés par piégeage. Le déclassement du corbeau freux par le Conseil d'Etat en mai 2025 redéfinira cette répartition pour la saison 2025-2026.

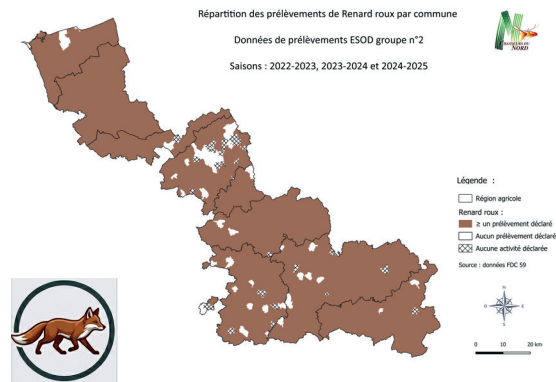


Répartition des espèces d'oiseaux prélevées par piégeage en 2024-2025

Les cartes communales représentées ci-dessous indiquent la présence d'au moins un prélèvement.

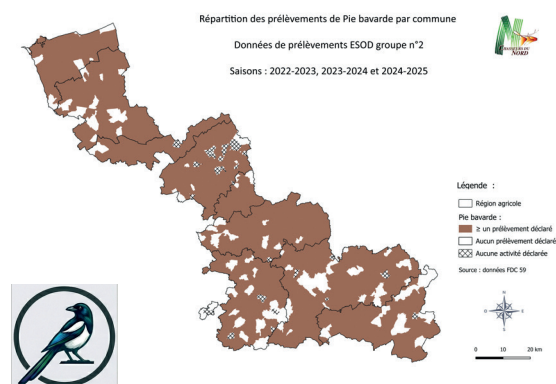
**Le renard roux**

Depuis plus de 20 ans, nous constatons une augmentation du nombre de captures de renards. Ces captures ont été quasiment multipliées par deux sur deux décennies, elles étaient d'environ 3 500 animaux au cours de la saison 1999-2000 pour cumuler un total supérieur à 21 000 prises depuis la saison 2022-2023, soit plus de 7000 par an.



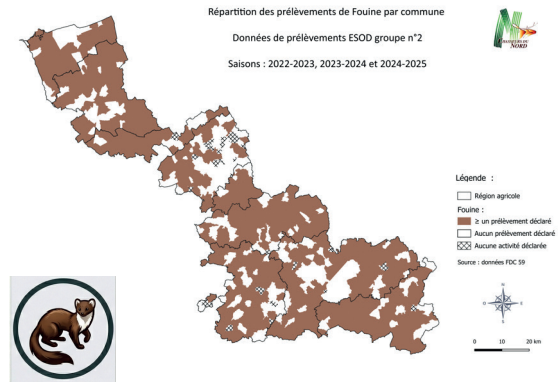
**La pie bavarde**

Cette espèce commune est présente et répartie sur l'ensemble de notre département avec 32 490 pies régulées depuis la saison 2022-2023



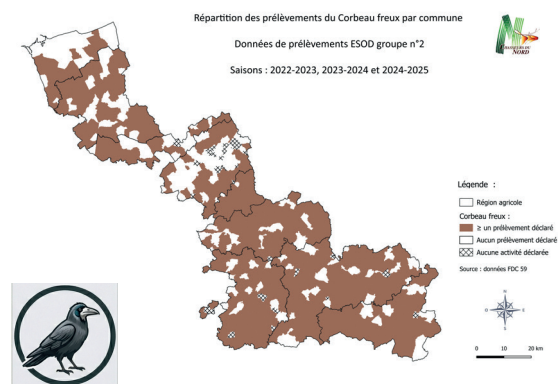
## La fouine

La présence de la Fouine sur l'ensemble du département n'est plus à démontrer. En ce qui concerne cette espèce, les données sont moins nombreuses dans les zones urbaines, non pas parce que l'espèce y est moins présente, mais plutôt en raison de l'activité de piégeage qui y est beaucoup moins représentée. Depuis la saison 2022-2023 4 206 fouines ont été piégées.



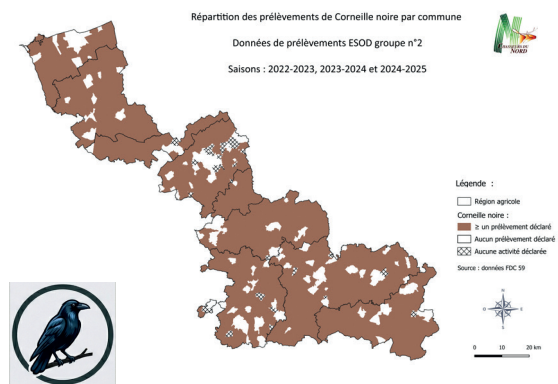
## Le corbeaux freux

Le corbeau freux n'est plus classé ESOD depuis mai 2025 dans le Nord. En 2019, la Fédération avait participé à un recensement des corbeautières, en collaboration avec le GON (Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord), et selon un protocole établi. L'objectif était d'obtenir un état des lieux de la population nicheuse dans le Nord (localisation des corbeautières et nombre de nids). Les résultats de ce dénombrement ont donc permis de situer précisément les zones de nidification de cette espèce et de montrer une augmentation des populations nicheuses. Depuis 2022-2023 et jusqu'à mai 2025, 30 488 corbeaux freux avaient été régulés dans le Nord.



## La corneille noire

La corneille noire est une espèce très présente dans le département et répartie sur l'ensemble de celui-ci. En effet, ce ne sont pas moins de 20 408 oiseaux qui ont été régulés au cours de la saison 2024-2025.



L'ensemble des données de régulation et de dégâts occasionnés par les ESOD transmises à la DDTM et discutées en Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ont permis au Préfet de proposer au Ministère le classement, comme ESOD pour notre département : du renard, de la fouine, du corbeau freux, de la corneille noire et de la pie bavarde. Mais en mai 2025, le Conseil d'Etat a retiré le corbeau freux de cette liste, au motif que les dégâts déclarés dans le département du Nord étaient insuffisants pour justifier ce classement. Cela souligne la nécessité de mobiliser l'ensemble des acteurs du monde cynégétique concernés par ce dossier, ainsi que les instances agricoles pour obtenir des déclarations de dommages et ainsi justifier le classement dans cette liste des ESOD du groupe 2.

# Le mot du Président de la commission Sanitaire : Patrick Coustenoble



*Chers chasseresses et chasseurs du Nord*

*La commission sanitaire occupe une place essentielle dans les missions de la Fédération départementale des chasseurs du Nord. Bien que parfois moins visible que d'autres actions menées par la Fédération, elle constitue pourtant l'une des contributions les plus directes de notre réseau à l'intérêt général.*

*La surveillance sanitaire de la faune sauvage en est l'illustration la plus concrète. Elle permet d'apporter des éléments objectifs face aux situations de mortalité inhabituelle du gibier et de mieux comprendre les dynamiques sanitaires des populations animales. L'année 2023 restera ainsi marquée par les inquiétudes suscitées par la baisse des populations de lièvres. Grâce à la mobilisation des sociétés de chasse et au dispositif national SAGIR, 146 signalements ont été recensés dans le département et 26 analyses ont confirmé la circulation des virus EBHS et RHDV2.*

*Plus récemment, les interrogations relatives à l'état sanitaire des populations de chevreuils, dans un contexte de circulation de la fièvre catarrhale ovine dans les élevages, ont conduit à une nouvelle mobilisation du réseau. Les analyses réalisées sur les cervidés ont confirmé la présence du virus, tout en indiquant que celui-ci reste peu pathogène pour la faune sauvage. Les observations nationales mettent également en évidence l'influence de facteurs environnementaux, notamment climatiques et alimentaires, sur l'état des populations.*

*En 2025, hormis les épisodes de grippe aviaire déjà évoqués dans le cadre de la commission gibier d'eau, aucune problématique sanitaire majeure n'a été constatée dans le département. Cette situation ne doit cependant pas faire oublier l'importance d'une veille permanente.*

*Au-delà du suivi des espèces chassables, les chasseurs participent en effet à un dispositif plus large de surveillance de la faune sauvage. Par leur présence sur le terrain et par le maillage territorial qu'ils assurent, ils contribuent à la détection précoce de phénomènes sanitaires pouvant concerner la faune, les élevages ou, dans certains cas, la santé publique.*

*Cette action s'inscrit dans un travail partenarial associant notamment les services de l'État, l'Office français de la biodiversité, le Laboratoire départemental public et le groupement département de défense sanitaires animaux du Nord. La Fédération y prend toute sa part, notamment à travers le réseau SAGIR et les programmes de suivi sanitaire de la grande faune. Ces actions représentent un engagement financier d'environ 12 000 € par an pour la Fédération, hors coûts de personnel.*

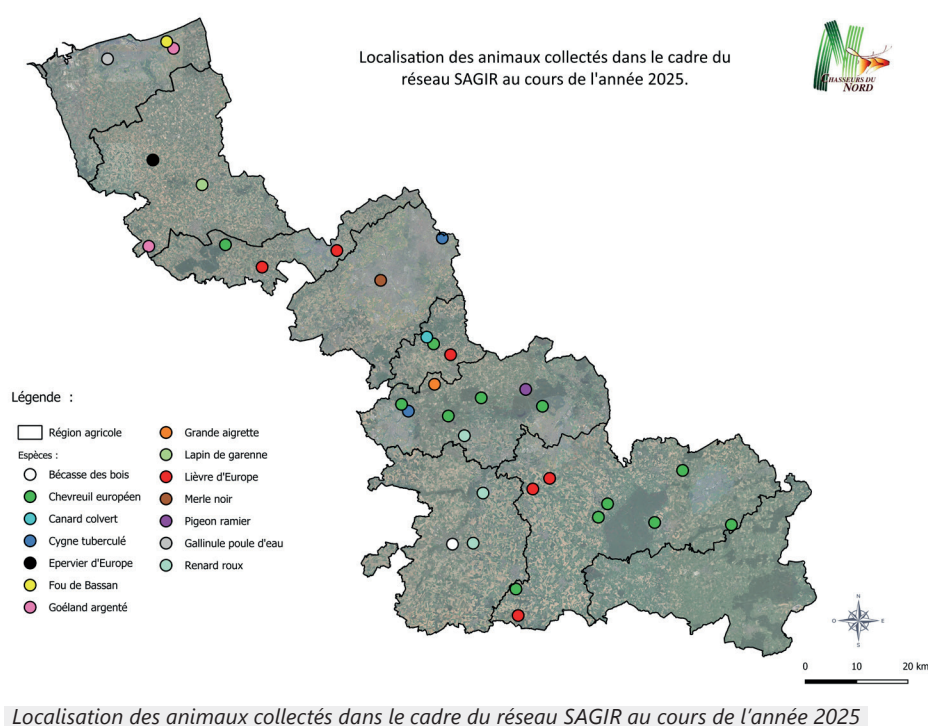
*Par cette implication constante, les chasseurs du Nord contribuent activement à la connaissance et à la surveillance sanitaire de la faune sauvage, au service du territoire et de l'ensemble des acteurs concernés.*

# Sanitaire

## Le réseau SAGIR

Il s'agit d'un réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres en France. Cette surveillance est fondée sur un partenariat entre les Fédérations des chasseurs et l'Office français de la biodiversité.

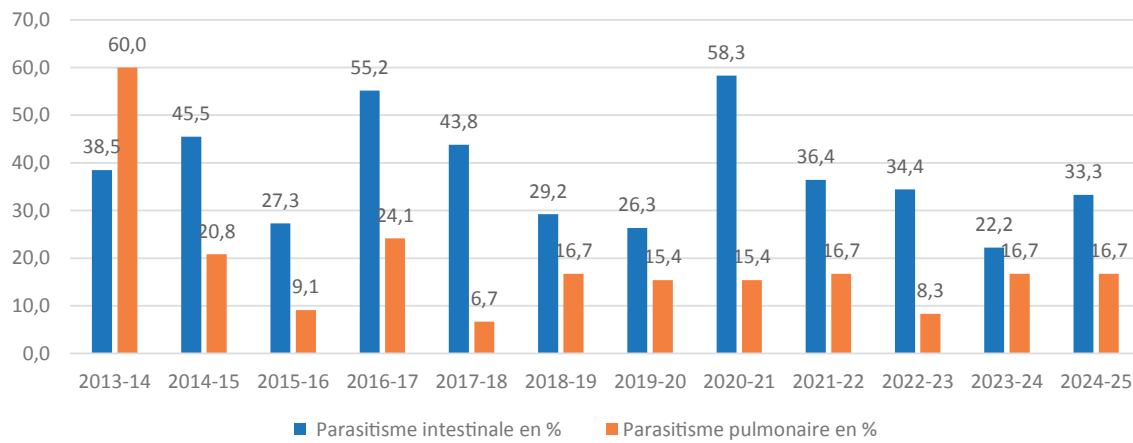
Des animaux de la faune sauvage retrouvés morts ou mourants sont pris en charge par du personnel de l'OFB ou de la Fédération des chasseurs pour être acheminés vers le Laboratoire départemental public afin d'y être analysés et ainsi de pouvoir déterminer les causes de leur mort. En 2025 ce sont 32 interventions du réseau qui ont été réalisées dans notre département.



## La grande faune

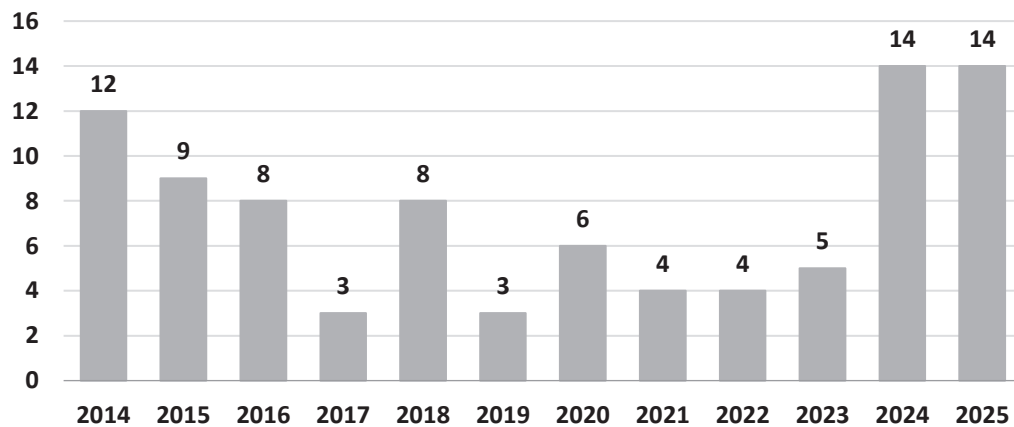
Une convention annuelle tripartite Laboratoire départemental public, Groupement départemental de défense sanitaire des animaux du Nord et Fédération départementale des chasseurs du Nord encadre l'étude sur les prélèvements réalisés sur les grands animaux tués à la chasse. En effet, des prélèvements réalisés de façon aléatoire, sur environ 200 animaux (sanglier, chevreuil et cerf) sont réalisés chaque saison par le personnel de la Fédération au sein des grands massifs forestiers du département. Du sang, les poumons, la rate, le rectum, les piliers diaphragmatiques sont prélevés afin d'être analysés. Les analyses permettent de rechercher des maladies partagées entre la faune sauvage et les animaux d'élevage ainsi que des maladies zoonotiques. Du sérum et un morceau de rate de chaque prélèvement sont également conservés pour avoir du matériel biologique en stock et ce depuis la saison 2009-2010.

## ► Le cerf élaphe

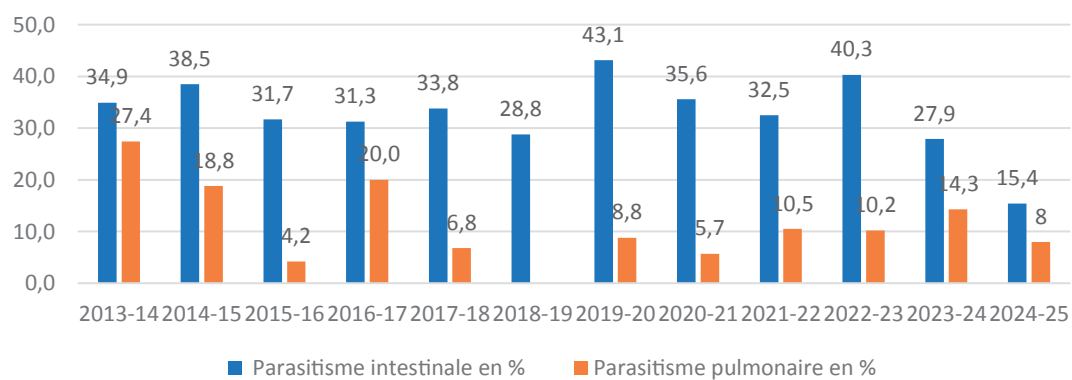


Evolution du parasitisme intestinale et pulmonaire chez le cerf

## ► Le chevreuil européen



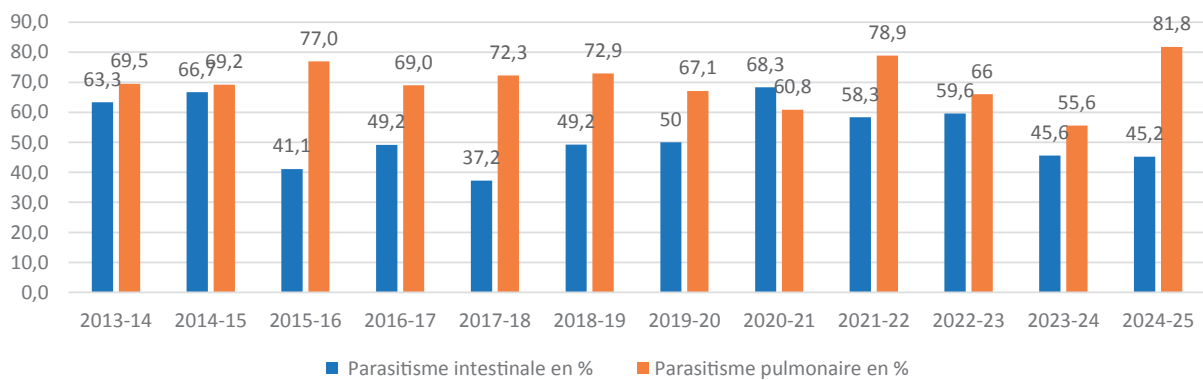
Evolution du nombre de chevreuils analysés dans le cadre du réseau SAGIR



Evolution du parasitisme intestinal et pulmonaire chez le chevreuil



### ► Le sanglier

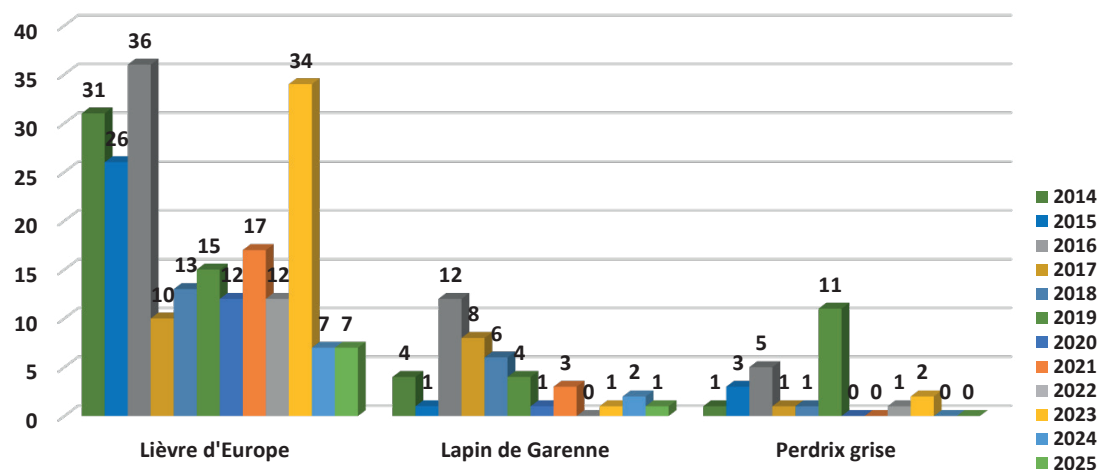


*Evolution du parasitisme pulmonaire et intestinal chez le sanglier (en %)*

Que ce soit pour le cerf, le sanglier ou le chevreuil, on constate une fluctuation du parasitisme au cours des saisons sans que l'on puisse en déterminer la cause. Il semblerait que le parasitisme soit étroitement lié aux densités des populations.

Les animaux de la faune sauvage semblent mieux supporter des charges parasitaires élevés par rapport aux animaux d'élevage.

## La petite faune



Evolution du nombre d'animaux analysés dans le cadre du réseau SAGIR

En ce qui concerne le petit gibier, le lièvre est l'espèce la plus collectée. Les causes de la mort mises en évidence sont diverses et variées. On retrouve par exemple de la coccidiose, de l'EBHS, des traumatismes, ou encore de la pneumonie.

En ce qui concerne le lapin de garenne, cette espèce est de moins en moins collectée (1 seul spécimen cette année), non pas parce que les mortalités sont moins nombreuses mais parce que les découvreurs ont tendance à faire le diagnostic eux-mêmes.



# Le mot de la Présidente de la commission « Animations, formations, jeunes chasseurs » : Charlène Lebrun



*Chers chasseresses et chasseurs du Nord*

*En 2026, la Fédération des chasseurs du Nord fait de la formation, de l'accompagnement et de l'intégration des nouveaux chasseurs une priorité. La commission Animation, Formation et Jeunes Chasseurs joue un rôle central dans la mise en œuvre de cette ambition.*

*Première étape cruciale, la modernisation du système d'inscription à 5 formations a permis de simplifier et d'accélérer les démarches.*

*Sont concernées les formations chasse à l'arc, garde particulier, hygiène et venaison, piégeage et sécurité en battue. Désormais entièrement dématérialisé, ce processus contribue à une meilleure accessibilité et à une plus grande fluidité dans l'organisation des sessions de formation.*

*Parallèlement, la refonte du format et du contenu de ces formations renforce leur attrait et leur pertinence pour les participants. L'ajout d'un «pack» pratique et pédagogique en fin de session constitue un réel plus, valorisant l'investissement des chasseurs et leur permettant de s'approprier plus concrètement les enseignements.*

*Outre l'amélioration continue de la formation au permis de chasser, la commission entend insister sur la Formation décennale à la sécurité, obligatoire pour tous les chasseurs avant 2030, en proposant des sessions régulières par arrondissement, à la demande pour des groupes, mais aussi via la promotion de cette formation en ligne pour ceux dont l'emploi du temps est très contraint.*

*Mais au-delà de la formation initiale, la commission souhaite désormais faciliter l'intégration des nouveaux chasseurs dans les territoires de chasse. Un travail étroit avec les présidents d'associations et les propriétaires fonciers permettra de favoriser ces rencontres et ces connexions essentielles.*

*Ce maillage local contribuera à ancrer durablement les nouveaux venus dans la pratique cynégétique, favorisant ainsi le renouvellement des effectifs au sein des sociétés de chasse. Une dynamique gagnante-gagnante, bénéfique tant pour les jeunes chasseurs que pour la pérennité de l'activité.*

*Soucieuse de développer les connaissances et les savoir-faire des jeunes chasseurs, la commission entend également approfondir les collaborations avec d'autres commissions thématiques. Le rapprochement avec la commission ESOD, en charge de la gestion des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, en est un excellent exemple.*

*En formant les nouveaux chasseurs à la régulation de ces espèces, en les sensibilisant aux enjeux agricoles, environnementaux et de préservation des équilibres naturels, la commission leur permettra d'acquérir une vision plus globale et responsable de leur rôle dans la gestion de la faune sauvage.*

*La commission Animation, Formation et Jeunes Chasseurs place la transmission des savoirs et des valeurs au cœur de sa stratégie. En facilitant l'accès aux formations, en accompagnant l'intégration des nouveaux venus et en enrichissant leurs compétences techniques, elle prépare l'avenir de la chasse dans le Nord.*

*Véritable trait d'union entre les générations, elle contribue à valoriser l'engagement et la responsabilité des jeunes chasseurs, acteurs essentiels du renouvellement de la pratique cynégétique. Une vision d'avenir ambitieuse et résolument tournée vers l'avenir de la chasse dans notre département.*

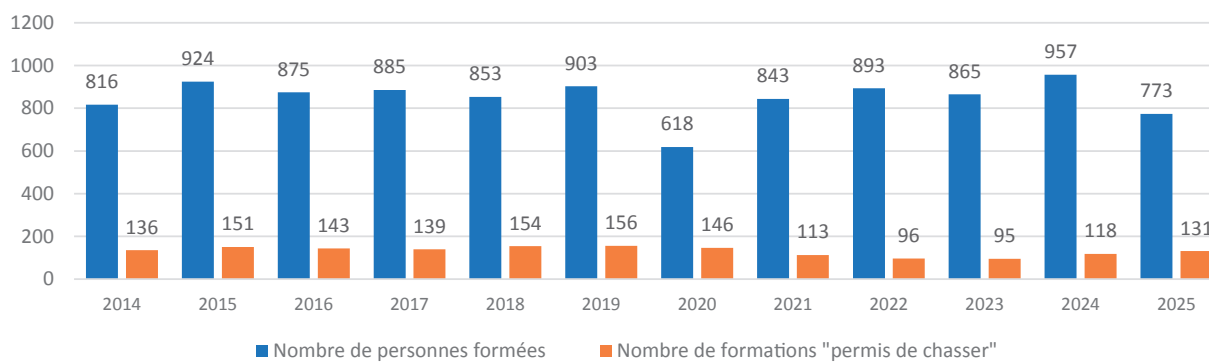
# Formation

## Chiffres clés

773 personnes formées au permis de chasser en 2025 contre 957 personnes en 2024.

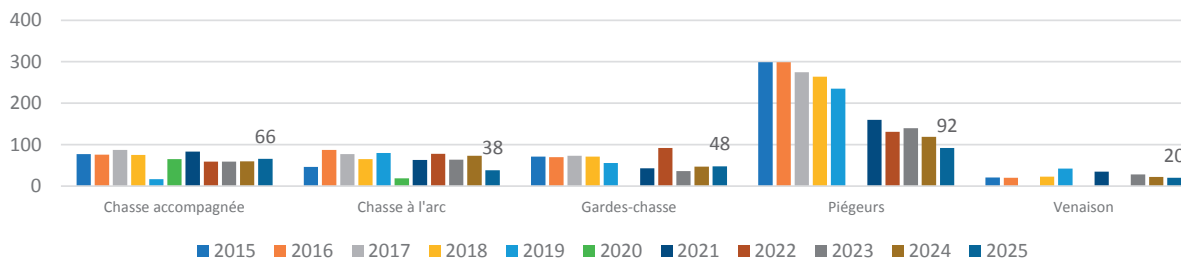
## Les formations

### ► Le permis de chasser



Evolution du nombre de formations et de personnes formées au permis de chasser

### ► Les autres formations



Evolution du nombre de personnes formées par type de formation

